

Groupe européen dédié au développement durable

Société Anonyme au capital de 14 389 398 € Siège social : 3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris RCS Paris B 562 122 226

Rapport Annuel 2009 Document de référence



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 8 juin 2010, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Des exemplaires du document de référence sont disponibles sans frais auprès de la société AUREA. Ce document peut également être consulté en ligne sur les sites www.aurea-france.com et www.amf-france.org



En application des dispositions de l'article 28 du Règlement européen (CE) n°809/2004 du 29 avril 2004, pris en application de la Directive européenne, sont incluses par référence dans le présent document de référence les informations suivantes, publiées dans le document de référence 2008 déposé auprès de l'AMF en date du 4 juin 2009 sous le n° D.09-0487 :

- Les comptes sociaux établis en application des normes comptables françaises (pages 91 à 101) ainsi que les rapports général (page 102) et spécial (pages 104) des commissaires aux comptes,
- Les comptes consolidés établis selon les normes IFRS (pages 73 à 77), leurs annexes (pages 78 à 87), le rapport des commissaires aux comptes (page 88),
- Le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 24 juin 2009 (pages 46 à 60),

Le document de référence 2008 est consultable en ligne sur les sites www.aurea-france.com et www-amf-france.org.



Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Sur l'ensemble de l'exercice 2009, le chiffre d'affaires consolidé atteint 64,1 M€, en baisse de 10,7% par rapport à 2008, en raison de fortes baisses du prix des matières premières (notamment des matières plastiques) et de difficultés d'approvisionnement en huiles usagées. Le résultat opérationnel s'établit 7,2 M€ et le résultat net atteint 6,2 M€. Les fonds propres consolidés s'élèvent à 60,5 M€ au 31/12/2009 contre 57,5 M€ au31/12/2008.

Lettre aux Actionnaires

Au cours de l'exercice 2009, le groupe a procédé à 2 acquisitions :

- AUREA a acquis en février 100% de la société MATEREGE, spécialisée dans le recyclage de PVC rigide. Basée à Laudun (Gard), MATEREGE retraite chaque année environ 1 800 tonnes de PVC. L'objectif de cette acquisition, qui conforte AUREA dans sa place de n°1 européen dans le recyclage de PVC rigide, est de renforcer l'implantation sud du pôle recyclage de PVC et de plastiques complexes.
- En juillet, AUREA a repris les actifs de la société RECOVCO AFFIMET, implantée à Compiègne, qui est le plus important recycleur d'aluminium sur le marché français. Rebaptisée REGEAL, la société jouit d'une avance technologique importante et assure le meilleur taux d'affinage disponible sur le marché. Avec cette acquisition, AUREA démarre une nouvelle activité de recyclage et d'affinage

d'aluminium, consolidée dans le chiffre d'affaires du groupe depuis juillet 2009. En année pleine, le raffinage d'aluminium sera désormais la principale activité du groupe, devant la régénération d'huiles usagées.

Par ailleurs, BROPLAST a une nouvelle fois conclu un accord avec l'un de ses clients du secteur automobile, en implantant directement sur son site industriel un atelier de régénération de plastiques complexes, assurant sur place le traitement et le recyclage des productions non-conformes et évitant ainsi leur enfouissement.

2010 reste encore incertain mais le groupe AUREA pense que les perspectives sont moins sombres. Depuis le début de l'exercice, il constate un net redressement de ses activités, tant au niveau des prix que des volumes, qui semble dépasser les effets d'un simple restockage.

Fort d'une trésorerie immédiatement disponible de 39,4 M€ au 31/12/2009, AUREA a décidé de reconduire au titre de l'exercice 2009 le versement d'un dividende de 0,10 € par action, identique à celui versé au titre de 2008. Pour la première fois cette année, le dividende sera payé au choix en numéraire ou en actions.

Joël PICARD Président directeur général

Régénération d'huiles usagées



Traitement de pneus usagés



Retraitement de déchets aqueux



Recyclage et affinage d'aluminium



Pôle recyclage de PVC et de plastiques complexes











Chapitre 1

Responsables du document de référence et du contrôle des comptes

1.1. Responsable du document de référence et attestation

"J'atteste, après avoir pris toutes les mesures raisonnables à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et le rapport de gestion, inclus dans le présent document de référence, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document. Cette lettre ne contient aucune observation".

Joël PICARD Président Directeur Général Paris, le 7 juin 2010

1.2. Responsables du contrôle des comptes

1.2.1. Commissaires aux comptes titulaires

- Le Cabinet Gilles HUBERT 82, rue de Rigny 94360 Bry sur Marne, représenté par Monsieur Guilhem PRINCÉ, renouvelé le 24 juin 2009 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014.
- Le Cabinet Comptabilité Finance Gestion Audit 10, rue Ernest Psichari 75007 Paris, représenté par Monsieur Sébastien INDUNI, nommé le 24 juin 2009 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014.

1.2.2. Commissaires aux comptes suppléants

- La société AUDITEC 104, rue Réaumur 75002 Paris, renouvelée le 24 juin 2009 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014
- Le Cabinet FGH Audit 8, rue Dupleix 75008 Paris, nommé le 24 juin 2009 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014.

La durée du mandat des commissaires aux comptes est de 6 années. L'assemblée générale du 24 juin 2009 a entériné le renouvellement du mandat d'un commissaire au compte titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant, ainsi que la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant.

1.2.3. Montant des honoraires des commissaires aux comptes

Montant des honoraires des	Cabinet Com ntant des honoraires des			UBERT jusqu'au 24/06/2009 otabilité Finance Gestion Audit epuis le 24/06/2009			Cabinet Gilles HUBERT					
commissaires aux comptes	20	09	20	08	20	07	20	09	20	08	20	07
	En€	En %	En€	En %	En€	En %	En€	En %	En€	En %	En€	En %
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés : .De la société AUREA .Des filiales intégrées globalement	44 985 15 000	51% 60%	44 210	50% -	41 250 -	50% -	43 352 10 000	49% 40%	44 210	50% -	41 250 -	50% -
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	59 985	53%	44 210	50%	41 250	50%	53 352	47%	44 210	50%	41 250	50%

Il convient d'ajouter à ces chiffres la somme de 64 020 € réglée à différents cabinets comptables pour le compte des filiales ECO HUILE, REGEAL et RECYCARBO au titre de l'exercice 2009.

1.3. Responsable de l'information financière

Joël PICARD Président Directeur Général AUREA

3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris

Téléphone : 01 53 83 85 45 Fax : 01 53 83 85 46 aurea-france@fr.oleane.com

1.4. Communiqués publiés depuis le 1er janvier 2009

•	19/01/2009	"CA consolidé 2008 en hausse de 38,6%"
•	26/03/2009	"Le résultat net 2008 en hausse de 11,8% confirme la solidité du groupe"
•	24/04/2009	"Résultats consolidés définitifs : AUREA confirme un résultat net 2008 en hausse de 11,8%"
•	30/04/2009	Communiqué de mise à disposition du Rapport Financier Annuel 2008
•	15/05/2009	"Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2009"
•	10/06/2009	Communiqué de mise à disposition du document de référence 2008
•	10/07/2009	"Importante acquisition dans un métier nouveau"
•	20/07/2009	"Acquisition de RECOVCO AFFIMET et chiffre d'affaires du 2ème trimestre 2009"
•	31/08/2009	"Comptes consolidés au 30 juin 2009"
•	07/10/2009	Communiqué de mise à disposition du Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2009
•	03/11/2009	"Chiffre d'affaires consolidé à fin septembre 2009"
•	21/01/2010	"Forte hausse du chiffre d'affaires consolidé au 4ème trimestre 2009"

•	09/02/2010	Calendrier prévisionnel de communication
•	28/04/2010	"Résultats consolidés 2009"
•	29/04/2010	Rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organi- sation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne
•	29/04/2010	Montant des honoraires des commissaires aux comptes en 2009
•	03/05/2010	Communiqué de mise à disposition du Rapport Financier Annuel 2009
•	10/05/2010	CA consolidé du 1er trimestre 2009 : net redressement des activités
•	11/05/2010	Communiqué de mise à disposition du Document d'Information Annuel 2009

Tous ces communiqués sont consultables sur le site de la société www.aurea-france.com, ainsi que dans le Document d'Information Annuel 2009, également en ligne sur le site internet du groupe AUREA.

La société a par ailleurs organisé très régulièrement des réunions avec les analystes financiers, les investisseurs institutionnels et les journalistes.

1.5. Calendrier prévisionnel de communication 2010

Un calendrier prévisionnel a été arrêté le 9/02/2010. Il est consultable sur le site de la société www.aurea-france.com.

•	Communiqué sur les résultats 2009	28 avril 2010 avant bourse
•	Réunion d'information sur les résultats 2009	28 avril 2010 à 10h00
•	Communiqué sur le chiffre d'affaires du 1er trimestre 2010	11 mai 2010 avant bourse
•	Assemblée générale	24 juin 2010 à 11h00
•	Communiqué sur le chiffre d'affaires du 2ème trimestre 2010	1ère semaine d'août 2010
•	Communiqué sur les résultats provisoires (non audités) du 1er semestre 2010	31 août 2010 avant bourse
•	Communiqué sur les résultats semestriels définitifs	13 octobre 2010 avant bourse
•	Réunion d'information sur les résultats semestriels	13 octobre 2010 à 10h00
•	Communiqué sur le chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2010	1ère semaine de novembre 2010
•	Communiqué sur le chiffre d'affaires annuel 2010	1ère semaine de février 2011

Il a été décidé le 28/04/2010 d'avancer la date de publication du chiffre d'affaires du T1 2010 du 11 au 10 mai. Mention en a été faite dans le communiqué sur les résultats 2009 publié le 28/04/2010 et dans l'avis financier paru dans la TRIBUNE du 28/04/2010.

1.6. Documents accessibles au public

Les statuts de la société AUREA, les rapports des commissaires aux comptes, les évaluations et déclarations établies par des experts à la demande de la société, les informations financières historiques de la société et de ses filiales et, plus généralement, les documents devant être mis à la disposition des actionnaires et mentionnés dans le présent document de référence peuvent, conformément à la législation applicable, être consultés au siège social et, pour certains, par voie électronique sur le site internet de la société : www.aurea-france.com.

Les déclarations mensuelles relatives aux opérations effectuées par la société sur ses propres titres, dans le cadre du contrat de liquidité et du programme de rachat d'actions renouvelé par l'assemblée du 24 juin 2009 pour une durée de 18 mois, sont régulièrement adressées à l'AMF et consultables sur le site www.amf-france.org ainsi que sur le site de la société.

Enfin les différents communiqués sont disponibles sur le site www.aurea-france.com.

Chapitre 2

Renseignements concernant AUREA et son capital

2.1. Renseignements concernant AUREA

2.1.1. Dénomination sociale

AURFA

2.1.2. Siège social

3, Avenue Bertie Albrecht - 75008 Paris

2.1.3. Forme juridique

Société anonyme régie par les lois en vigueur et notamment par le Code de commerce, le décret du 23 mars 1967 et les statuts.

2.1.4. Nationalité

Française

2.1.5. Date de création

26 août 1892

2.1.6. Durée

La durée de la société se terminera le 3 juillet 2067, sauf dissolution anticipée ou prorogation. A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

2.1.7. Exercice social

L'année sociale commence au 1er janvier et finit le 31 décembre.

2.1.8. Objet social (article 3 des statuts)

La société a pour objet :

- La propriété et la gestion de tous portefeuilles de valeurs mobilières ainsi que de tous patrimoines immobiliers,
- La participation directe ou indirecte, par tous moyens appropriés et notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscriptions, achats, échanges de titres ou droits sociaux, fusion, transformation, association en participation ou autrement, dans toutes entreprises commerciales,
- La participation dans tous groupements économiques créés ou à créer,
- Toutes exploitations, soit par elle-même soit par tous autres modes sans exception,
- Accessoirement l'étude, la recherche, l'obtention, la concession de tous brevets, licence de brevets, procédés, secret de fabrication, marque de fabrique et de commerce et autres droits de propriété industrielle,
- Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet défini ci-dessus, ainsi qu'à tous objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

2.1.9. Registre du Commerce et des Sociétés

RCS Paris B 562 122 226

2.1.10. Code NAF

6420 Z - Activité des sociétés holding

2.1.11. Consultation des documents sociaux

L'ensemble des documents sociaux de la société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la société AUREA – 3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris – et notamment :

- L'acte constitutif et les statuts.
- Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document,
- Les informations financières historiques de la société AUREA et de ses filiales pour chacun des 2 exercices précédents la publication du présent document.

2.1.12. Assemblées générales (articles 17 et 18 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précité dans l'avis de convocation. Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à un enregistrement ou à une inscription en compte des actions, dans les conditions et délais prévus par la règlementation en vigueur. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence conformes par leur nature et leurs conditions d'application aux dispositions réglementaires. Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, elle élit elle-même son président. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires. Il est tenu une feuille de présence dans les conditions fixées par la loi. Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuent dans les conditions de quorum de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

2.1.13. Affectation du résultat (article 20 des statuts)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures ainsi que les sommes apportées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Si son montant est suffisant, il est attribué aux actionnaires à titre de premier dividende non cumulatif, 5% du montant libéré et non amorti des actions. Quant au surplus, s'il en existe, l'assemblée générale décide, soit de le distribuer, soit de le reporter à nouveau, soit de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve. L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en actions, dans les conditions légales, ou en numéraire. Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée Générale ou à défaut par le Conseil d'administration.

2.1.14. Cession et transmission des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, concernant notamment les actions affectées à la garantie des actes de gestion des administrateurs et, le cas échéant, les actions non libérées des versements exigibles et les actions d'apport.

2.1.15. Titres au porteur identifiable

En vue de l'identification des détenteurs des titres au porteur, et conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de commerce, la société peut demander à tout moment au dépositaire central la communication des renseignements relatifs à l'identité des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, la quantité de titres détenue par chacun d'eux, ainsi que tous renseignements dont la communication est autorisée par la législation en vigueur.

2.1.16. Droits et obligations attachés aux actions (article 9 des statuts)

- La propriété d'une action entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.
- Les droits et obligations attachés aux actions suivent le titre en quelles que mains qu'il passe.

- A chaque action est attaché le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions. Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quantité proportionnelle au nombre des actions existantes.
- Toutes les actions seront fiscalement assimilées. En conséquence, toute action donnera droit, au cours de la vie sociale comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette dans toute répartition ou tout remboursement, en sorte qu'il fera masse, le cas échéant, entre toutes les actions de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations auxquelles cette répartition ou ce remboursement pourra donner lieu.
- Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit de vote quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leur propriétaire contre la société, les actionnaires ayant à faire dans ce cas leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.
- Un droit de vote double de celui conféré aux actions au porteur est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins au nom du même actionnaire, à la fin de l'année civile précédant la date de réunion de l'assemblée considérée. En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Ce droit de vote double cessera de plein droit d'être attaché à toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. En cas de cession par un actionnaire d'une partie des actions nominatives de la société qu'il détient, seront réputées cédées les actions nominatives acquises le plus récemment. Néanmoins, conservera le droit acquis ou n'interrompra pas le délai de 2 ans ci-dessus fixé, tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. La liste des actions nominatives bénéficiant du droit de vote double est dressée par le bureau de l'assemblée.

2.2. Renseignements concernant le capital et les droits de vote

2.2.1. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 14 389 398 €, divisé en 11 991 165 actions de 1,20 € de valeur nominale chacune. Les actions sont intégralement libérées et toutes de même rang.

2.2.2. Capital autorisé non émis

L'assemblée générale mixte du 25 juin 2007 a adopté les résolutions suivantes :

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (9ème résolution). L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.228-92 du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital :
 - a) Par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies,
 - b) Et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital visées au paragraphe 1°a) ci-dessus, ne pourra être supérieur à 50 000 000 €, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions,
- Décide que le montant total des augmentations de capital résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfices visées au paragraphe 1°b) ci-dessus, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond de 50 000 000 € fixé au

paragraphe 2, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existant lors de l'augmentation de capital,

- Décide qu'en cas d'usage par le conseil d'administration de la délégation prévue au paragraphe 1°a) ci-dessus :
 - a) Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ; le conseil d'administration pourra en outre conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes,
 - b) Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement. L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si le montant des souscriptions recueillies n'atteint pas au moins les ¾ de l'augmentation décidée,
 - L'assemblée générale prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,
- Décide qu'en cas d'usage par le conseil d'administration de la délégation prévue au paragraphe 1°b) ci-dessus, et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation,
- Le conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission,
- Décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (10ème résolution). L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.228-92 du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, dans le cadre de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 €, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à la neuvième résolution. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions,
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières qui seront émises par le conseil d'administration dans le cadre de la présente délégation et autorise le conseil d'administration à instituer au profit des actionnaires un délai de priorité pour souscrire lesdites valeurs mobilières à titre irréductible et/ou réductible, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L.225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement. L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si le montant des souscriptions recueillies n'atteint pas au moins 3/4 de l'augmentation décidée,
- Prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,
- Décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce et de l'article R 225-119 du Code de commerce,
- Décide que le conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission,

 Décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Autorisation à conférer au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (11ème résolution). Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale décide, sous réserve de leur approbation, que pour chacune des émissions décidées en application des neuvième et dixième résolutions, le conseil d'administration pourra augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond global fixé à la dixième résolution, s'il vient à constater une demande excédentaire. Conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à faire usage de cette faculté dans le délai de 30 jours à compter de la clôture des souscriptions et dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour déterminer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite annuelle de 10 % du capital social (12ème résolution). Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et selon les dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration, pour les émissions décidées en application de la dixième résolution et dans la limite de 10% du capital social par an, à fixer le prix d'émission conformément à la condition suivante :

• Le prix d'émission des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-136 et R.225-119 du Code de commerce.

Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour rémunérer des apports de titres en cas d'OPE ou d'apport en nature par les actions émises sans droit préférentiel de souscription (13ème résolution). Dans la limite du plafond fixé à la neuvième résolution, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration, durant la même période de 26 mois, et lui délègue les pouvoirs nécessaires, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social, destinées à rémunérer :

- Des titres qui seraient apportés à la société selon la procédure de l'offre publique d'échange effectuée conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce,
- Sur le rapport du commissaire aux apports et dans la limite de 1 438 939 €, soit 10% du capital social au jour de la présente assemblée, des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

L'assemblée générale prend acte que cette délégation emporte, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit. Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour statuer sur le rapport du ou des commissaires aux apports, constater la réalisation des apports en nature, procéder à l'augmentation du capital social et à modifier les statuts en conséquence. Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global fixé à la neuvième résolution.

Autorisation à conférer au Conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes, correspondant à des caractéristiques déterminés (14ème résolution). L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-192-2 et L.225-138 du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, au profit des catégories de personnes ci-après définies, et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances,
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 50 000 000 €, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à la dixième résolution,
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes :
 - a) Des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans le secteur du développement durable, à des compagnies d'assurance (nord américaines, de l'Union Européenne et suisses) ou des groupes ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger et dont le conseil d'administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission, b) Des actionnaires des sociétés acquises par la société,

- Décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-136 et R.225-119 du Code de commerce,
- Délègue au conseil d'administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'entre eux,
- Constate et décide que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit,
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation, à l'effet notamment d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des titres ou valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,
- Décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation de capital, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts,
 - Plus généralement, l'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de :
 - a) Déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières,
 - b) Suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de 3 mois,
 - c) Procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - d) Assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - e) Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des valeurs mobilières ainsi émises.
- L'assemblée générale décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des salariés de la Société ou de certaines catégories d'entre eux (15^{ème} résolution). L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et, en application des dispositions de l'article 83 de la loi de Finances pour 2005 :

- Autorise le conseil d'administration à procéder, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société qui répondent aux conditions fixées par la loi ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société,
- Décide que le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- Décide que le nombre total d'actions distribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 1 438 939 €, soit 10% du capital social de la société au jour de la présente assemblée, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la neuvième résolution ci-dessus,
- Décide qu'en application des alinéas 1° et 2° de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à 2 ans, le conseil d'administration ayant la faculté d'allonger l'un et l'autre délais,
- Prend acte que le conseil a le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité, en application d'opérations sur le capital décidées en assemblée générale extraordinaire,
- Confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, procéder, le cas échéant pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en vue de préserver les droits des bénéficiaires à l'occasion d'éventuelles opérations sur le capital de la société, fixer, en cas d'attribution d'actions à émettre, le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital, constater la ou les augmentations de capital ainsi réalisées, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire,

- Décide que la présente résolution emporte, au profit des bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises dans le cadre de la présente autorisation,
- Fixe à 38 mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation et prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'assemblée générale mixte du 27 juin 2008 a quant à elle adopté les résolutions suivantes :

Renouvellement de la délégation de pouvoirs au conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes (9ème résolution). L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-192-2 et L.225-138 du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, au profit des catégories de personnes ci-après définies, et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 50 000 000 €, ce montant s'imputant comme prévu à la 10^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale du 25 juin 2007, aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires :
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes :
 - a) des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans le secteur du développement durable, à des compagnies d'assurance (nord américaines, de l'Union européenne et suisses) ou des groupes ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger et dont le conseil d'administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission, b) des actionnaires des sociétés acquises par la société;
- Décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-136 et R.225-119 du Code de commerce;
- Délègue au conseil d'administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'entre eux;
- Constate et décide que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit :
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des titres ou valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution;
- Décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation de capital, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Plus généralement, l'assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de :

- Déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières.
- Suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de 3 mois,
- Procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
- Assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des valeurs mobilières ainsi émises. L'assemblée générale décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues (10ème résolution). L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation d'actions que la société détient ou qu'elle pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de ce même article. L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser, sur ses seules décisions cette réduction du capital, dans la limite de 10%, par périodes de 24 mois, du nombre total des actions composant le capital social existant à la date de l'opération, en arrêter le montant, imputer la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tout poste de réserves ou primes, modifier consécutivement les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires. Cette autorisation est conférée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale extraordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée.

Enfin l'assemblée générale mixte du 24 juin 2009 a adopté les résolutions suivantes :

Renouvellement de la délégation de pouvoirs au conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes (11ème résolution). L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-192-2 et L.225-138 du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, au profit des catégories de personnes ci-après définies, et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 50 000 000 €;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes :
 - Des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans le secteur du développement durable, à des compagnies d'assurance (nord américaines, de l'Union européenne et suisses) ou des groupes ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger et dont le conseil d'administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission.
 - Des actionnaires des sociétés acquises par la société;
- Décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-138 et R.225-119 du Code de commerce;
- Délègue au conseil d'administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'entre eux ;
- Constate et décide que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des titres ou valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;
- Décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation de capital, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts;

Plus généralement, l'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de :

- Déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières
- Suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,
- Procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
- Assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

• Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des valeurs mobilières ainsi émises. L'assemblée générale décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues (12ème résolution). L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation d'actions que la société détient ou qu'elle pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de ce même article.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour réaliser, sur ses seules décisions cette réduction du capital, dans la limite de 10%, par périodes de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social existant à la date de l'opération, en arrêter le montant, imputer la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tout poste de réserves ou primes, modifier consécutivement les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est conférée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale extraordinaire avant l'expiration de la période de dix-huit mois susvisée.

Délégation au conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des articles L.443-1 et L.443-5 du Code du travail (13ème résolution). L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.443-1 et L.443-5 du Code du travail :

- Délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, s'il le juge opportun et sur ses seules décisions, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la société;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 100 000 €, ce montant s'imputant sur le montant du plafond global prévu à la 11^{ème} résolution ci-dessus ;
- Décide que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la société ;
- Décide que le prix de souscription des titres à émettre par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail ;
- Décide que le conseil d'administration, aura tous pouvoirs à l'effet :
 - D'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir ;
 - De constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation;
 - De modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire le nécessaire ;
- Décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

2.2.3. Capital potentiel

AUREA a lancé en juillet 2007 une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), d'un montant de 40 M€ à échéance du 30 juillet 2012. La notice légale a été publiée au BALO du 23 juillet 2007. Un prospectus visé par l'AMF sous le n° 07-264 en date du 19 juillet 2007, constitué par le document de référence enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 juillet 2007 sous le n° R.07-126 et la note d'opération, a été établi par AUREA. Ce prospectus est disponible sur le site internet de la société AUREA (www.aurea-france.com) et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

Les principales caractéristiques de cette opération sont les suivantes :

Emetteur des obligations AUREA

Montant de l'émission d'obligations 39 999 978,63 €

Valeur nominale unitaire des obligations

La valeur nominale unitaire des obligations a été fixée à 22,17 €, faisant apparaître une prime d'émission de 30% par rapport au cours de 17,06 €, représentant le cours moyen de clôture des quinze jours de bourse précédant l'opération.

Prix d'émission

Le prix d'émission sera égal au pair, payable en une seule fois à la date de règlement des obligations.

Absence de droit préférentiel de souscription

L'émission des obligations a été réalisée sans droit préférentiel de souscription ni délai de priorité au bénéfice des actionnaires.

Intention des principaux actionnaires

Les principaux actionnaires ont indiqué à la société qu'ils ne participaient pas à la présente émission. Aucun autre actionnaire n'a fait part à la société de ses intentions quant à sa participation à la présente émission.

Souscription du public

La souscription au public en France a été ouverte du 20 juillet 2007 au 24 juillet 2007.

Garantie de placement

Néant

Date de jouissance et de règlement

Le 30 juillet 2007

Intérêt annuel

3% par an soit 0,66510 € par obligation, payable à terme échu le 30 juillet de chaque année et pour la première fois le 30 juillet 2008.

Taux de rendement annuel actuariel brut

6,50% à la date de règlement des obligations.

Amortissement normal

Les obligations seront remboursées en totalité le 30 juillet 2012 par remboursement au prix de 120% de la valeur nominale des obligations, soit 26,604 €.

Amortissement anticipé au gré de l'émetteur

Possible au seul gré de l'émetteur :

- Pour tout ou partie des obligations, à tout moment et sans limitation de prix, par rachats en bourse ou hors bourse ou par offres publiques :
- A compter du 30 juillet 2010, pour toutes les obligations, au prix de 100% au pair de la valeur nominale des obligations, soit 22,17 €, si le produit (i) du ratio d'attribution d'actions en vigueur et (ii) de la moyenne arithmétique des premiers cours cotés de l'action AUREA pendant 20 jours de bourse consécutifs au cours des 40 jours de bourse consécutifs précédant la publication de l'avis de remboursement anticipé excède 130% de la valeur nominale des obligations;
- A tout moment, pour la totalité des obligations restant en circulation, si moins de 10% des obligations émises restent en circulation, au prix de 100% de la valeur nominale des obligations, soit 22,17 €.

Cas d'exigibilité anticipée

Les obligations deviendront exigibles dans les cas et selon les modalités prévus dans le prospectus soumis au visa de l'AMF.

Conversion et/ou échange des obligations en actions

Les obligataires pourront exercer leur droit à l'attribution d'actions de la société, à tout moment à compter de leur date d'émission, jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement normal ou anticipé, à raison d'UNE action par obligation, sous réserve d'éventuel ajustement. La société pourra à son gré remettre des actions nouvelles et/ou des actions existantes.

Jouissance des actions nouvelles AUREA émises à la suite de la conversion des obligations

Les actions nouvelles émises à la suite d'une conversion seront soumises à toutes les stipulations des statuts et porteront jouissance du 1er jour de l'exercice social dans lequel se situe la date d'exercice du droit à l'attribution d'actions.

Jouissance des actions existantes AUREA remises à la suite de l'échange des obligations

Les actions existantes remises à la suite d'un échange des obligations porteront jouissance courante.

Rang de créance

Les obligations et leurs intérêts viennent au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires.

Droit applicable

Droit français

Compensation des obligations

Les obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France.

Etablissement chargé du service des obligations et du service financier

Le service des obligations est assuré par CACEIS.

Cotation des obligations

Les obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. Leur cotation a débuté le 30 juillet 2007, sous le numéro de code ISIN FR0010502245.

Avec une demande de 2,22 fois le nombre de titres offerts, l'émission a rencontré un vif succès tant auprès des investisseurs institutionnels que des particuliers. La croissance externe fait partie intégrante de la stratégie annoncée aux investisseurs et cette émission avait pour but de donner à la société les moyens de saisir rapidement toute opportunité de croissance externe qui se présenterait à elle, sans sacrifier les investissements dans les secteurs actuels d'activité.

Répartition du capital après conversion des OCEANE	Nombre d'actions	% du capital
FINANCIERE 97	3 776 766	27,38%
Joël PICARD	1 977 237	14,34%
René RIPER	100 000	0,72%
Jean FELCE	475	ns
Total Administrateurs	5 854 478	42,44%
Public	7 939 959	57,56%
TOTAL	13 794 437	100,00%

2.2.4. Autres titres donnant accès au capital

Néant

2.2.5. Emprunts obligataires

Cf. Emission d'OCEANE de juillet 2007 détaillée au paragraphe 2.2.3.

2.2.6. Pactes d'actionnaires

Néant

2.2.7. Nantissements

Néant

2.2.8. Rachat par la société de ses propres actions

Un programme de rachat d'actions a été renouvelé lors de l'assemblée générale du 24 juin 2009, pour une durée de 18 mois. En voici les principales caractéristiques :

Titres concernés

Actions AUREA - Code ISIN FR0000039232

Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement par l'émetteur au 16/04/2009 633 639 actions.

Objectifs par ordre de priorité

- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFII reconnue par l'AMF, ou
- La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- La mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société aux membres du personnel salarié de la société ou de certains d'entre eux, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, ou
- L'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 du Code de commerce, ou
- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de leur entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.443-1 et suivants du Code du travail, ou
- L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre mois.

Ce programme est également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué. Les actions rachetées et conservées par la société sont privées de droit de vote et ne donnent pas droit au paiement du dividende.

Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'assemblée générale

10% du capital au 24/06/2009. En prenant en compte les 633 639 actions propres détenues par la société au 16/04/2009, le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées s'élevait à cette date de référence, à 565 477 actions.

Prix d'achat unitaire maximum retenu par le conseil d'administration 30 €.

Durée du programme

18 mois à compter du jour de l'assemblée générale, soit jusqu'au 24 décembre 2010.

Bilan du précédent programme de rachat d'actions (du 27 juin 2008 au 24 juin 2009)

Dans le cadre du précédent programme, la société AUREA avait procédé aux opérations suivantes :

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 27/06/2008	au 24/06/2009
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte au 16/04/2009	5,28%
Nombre d'actions annulées entre le 27/06/2008 et le 24/06/2009	0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 24/06/2009	633 639
Valeur comptable du portefeuille au 24/06/2009	2 348 945,41 €
Valeur de marché du portefeuille au 24/06/2009 (1)	3 801 834,00 €

⁽¹⁾ Sur la base d'un cours de clôture de 6,00 € au 24/06/2009.

2.2.9. Evolution du capital d'AUREA au cours des 5 dernières années

Date	Nature des opérations	Augmentation de capital	Prime d'émission, de	Nombre d'actions	Valeur nominale	Nombre d'actions	Capital après opération
		uo supitui	fusion, d'apport	créées	Hommaro	cumulé	oporation
29/06/2004	Annulation d'actions d'autocontrôle	-156 874 €	-	-22 868	6,86 €	217 932	1 495 014 €
27/08/2004	Réduction du nominal par imputation de pertes	-1 362 928 €	-	1	1,20 €	217 932	261 518 €
27/08/2004	Rémunération de l'apport des actions de la société ECO HUILE	11 250 000 €	3 750 000 €	9 375 000	1,20 €	9 592 932	11 511 518 €
20/06/2006	Augmentation de capital en numéraire	2 877 880 €	16 227 081 €	2 398 233	1,20 €	11 991 165	14 389 398 €

La société AUREA n'ayant pas dans le passé la possibilité de faire usage de la procédure d'identification des titres au porteur, la répartition du capital et des droits de vote avait été arrêtée à chaque étape importante de la vie de la société. L'assemblée générale du 25/06/2007 a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code commerce, de permettre à la société de faire usage de la procédure d'identification des titres au porteur. Cette possibilité n'a encore pas été utilisée à ce jour.

2.2.10. Répartition du capital et des droits de vote au 25/08/2003 (après la clôture de l'OPA lancée par la société FINANCIERE 97 sur AUREA)

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
FINANCIERE 97	130 729	54,29%	130 729	59,04%
Joël PICARD	11 500	4,78%	11 500	5,19%
Actions détenues en compte propre	22 868	9,50%	-	1
Public	75 703	31,44%	79 203	35,77%
TOTAL	240 800	100,00%	221 432	100,00%

2.2.11. Répartition du capital et des droits de vote au 27/08/2004 (après l'apport à AUREA de 100% d'ECO HUILE)

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
FINANCIERE 97 (*)	3 879 792	40,44%	3 879 792	40,44%
Joël PICARD	5 213 688	54,35%	5 213 688	54,35%
Actions détenues en compte propre	-	1	1	-
Public	499 452	5,21%	499 452	5,21%
TOTAL	9 592 932	100,00%	9 592 932	100,00%

^(*) Détenue à 44,21% par Joël PICARD

2.2.12. Répartition du capital et des droits de vote au 16/03/2006 (avant l'augmentation de capital en numéraire de juin 2006)

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
FINANCIERE 97	3 879 792	40,44%	7 759 584	48,53%
Joël PICARD (*)	2 517 737	26,25%	5 035 474	31,49%
Actions détenues en compte propre	-	1	1	-
SPGP (**)	523 310	5,46%	523 310	3,27%
FINANCIERE DE CHAMPLAIN (***)	545 254	5,68%	545 254	3,41%
Public	2 126 839	22,17%	2 126 839	13,30%
TOTAL	9 592 932	100,00%	15 990 461	100,00%

^(*) Détenue à 44,21% par Joël PICARD

La SPGP (Société Privée de Gestion de Patrimoine) consacre l'intégralité de son activité à la gestion de capitaux en direct ou par l'intermédiaire d'OPCVM. La FINANCIERE DE CHAMPLAIN est quant à elle une société de gestion indépendante qui a développé une véritable expertise sur les secteurs de la santé, de la protection de l'environnement et des services à la personne.

^{(&}quot;) Selon déclaration de franchissement de seuil en date du 6 avril 2005 (***) Selon déclarations de franchissement de seuil des 10 et 23 février 2006.

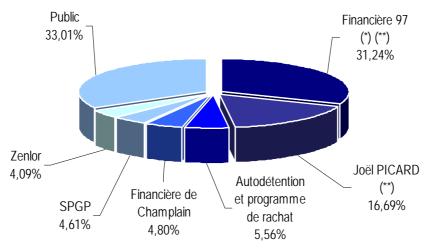
2.2.13. Modifications intervenues dans la répartition du capital depuis le 1^{er} janvier 2009

- Par courrier du 12 février 2009, la société FINANCIERE DE CHAMPLAIN, agissant pour le compte de fonds et de clients dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 février 2009, par suite d'une cession d'actions AUREA sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et détenir, pour le compte desdits fonds et clients, 575 182 actions AUREA, représentant autant de droits de vote, soit 4,80% du capital et 3,24% des droits de vote.
- Par déclaration individuelle en date du 17 septembre 2009, la société FINANCIERE 97 a déclaré avoir cédé, en date du 10/09/2009, 10 000 actions AUREA à un prix unitaire de 7,43 €.
- Par déclaration individuelle en date du 23 septembre 2009, la société FINANCIERE 97 a déclaré avoir cédé, en date du 15/09/2009, 10 000 actions AUREA à un prix unitaire de 7,77 €.
- Par courrier reçu le 20 octobre 2009, complété par un courrier du 21 octobre, la SPGP, agissant pour le compte de fonds et de clients dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse le 18 mai 2009, par suite d'une cession d'actions AUREA sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et détenir, pour le compte desdits fonds et clients, 552 329 actions AUREA, représentant autant de droits de vote, soit 4,61% du capital et 3,11% des droits de vote.
- Par déclaration individuelle en date du 18 novembre 2009, la société FINANCIERE 97 a déclaré avoir cédé, en date du 12/11/2009, 12 000 actions AUREA à un prix unitaire de 8,40 €.
- Aucun franchissement de seuil n'a été signalé à la société depuis le début de l'année 2010.

2.2.14. Répartition du capital et des droits de vote au 31/12/2009

	Nombre	% du	Nombre de	% des
	d'actions	capital	droits de vote	droits de vote
FINANCIERE 97	3 745 766	31,24%	7 491 532	42,11%
Joël PICARD	2 001 737	16,69%	3 978 974	22,37%
René RIPER	115 000	0,96%	115 000	0,65%
Total Administrateurs	5 838 003	48,89%	11 585 506	65,12%
Auto-détention et programme de rachat	666 925	5,56%	0	0,00%
Public	5 486 237	45,55%	6 205 412	34,88%
TOTAL	11 991 165	100,00%	17 789 918	100,00%

2.2.15. Répartition du capital au 31/12/2009



(*) Détenue à 44,21% par Joël PICARD

(**) Droits de vote doubles

ZENLOR est un holding familial de Monsieur Jacky LORENZETTI

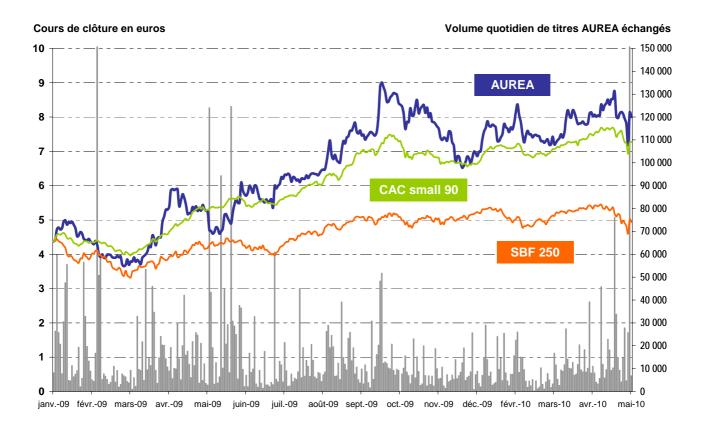
Il est prévu de lancer une identification de l'actionnariat via Euroclear dans le courant du mois de mai 2010, afin d'affiner la connaissance de l'actionnariat.

2.2.16. Marché des titres de la société AUREA

Libellé	AUREA
Mnémonique	AURE
Code ISIN	FR 0000039232
Code Reuter	AUER.PA
Code reales	HOLIMA
Place de cotation	Euronext Paris
Trace de cotation	
	Eurolist compartiment C
Marché de cotation	Puis Eurolist compartiment B depuis le 21/01/2008
	Retour à Eurolist compartiment C à compter du 21/01/2009
Catégorie de cotation	Continu
Horaires de cotation	De 9h00 à 17h30
Pré-clôture	De 17h30 à 17h35
Fixing de clôture	17h35
	De 17h35 à 17h40
Négociation au dernier cours	
Clôture définitive du marché	17h40
	0.
	CAC All Shares: 0,01%
	Indice général SBF 250 : 0,01%
Appartenance à des indices et poids dans ces indices	CAC Mid & Small 190 : 0,06%
au 16/03/2010	CAC Small 90 : 0,61%
	CAC Industrie: 0,03%
	CAC Services supports : 0,62%
	Office Scriptorts : 0,0270
Capital au 31/12/2009	14 389 398 €
Nominal de l'action	1,20 €
Nombre de titres composant le capital	11 991 165
Auto lines de catalien	
Autre ligne de cotation	•
Eligibilité PEA	Oui
Eligibilité SRD	Non
Cours de clôture au 31/12/2005	_7,15 €
Cours de clôture au 31/12/2006	13,32 €
Cours de clôture au 31/12/2007	17,50 €
Cours de clôture au 31/12/2008	4,37 €
Cours de clôture au 31/12/2009	7,00 €
Cours de clôture au 30/04/2010	8,10 €
Sours de diotale du Solo-112010	0,10 0
Canitalization hoursière 21/12/2005	
L Cabilalisation noursière att 37777005	68 6 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2005	68,6 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2006	159,7 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2006 Capitalisation boursière au 31/12/2007	159,7 M€ 209,8 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2006 Capitalisation boursière au 31/12/2007 Capitalisation boursière au 31/12/2008	159,7 M€ 209,8 M€ 52,4 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2006 Capitalisation boursière au 31/12/2007 Capitalisation boursière au 31/12/2008 Capitalisation boursière au 31/12/2009	159,7 M€ 209,8 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2006 Capitalisation boursière au 31/12/2007 Capitalisation boursière au 31/12/2008	159,7 M€ 209,8 M€ 52,4 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2006 Capitalisation boursière au 31/12/2007 Capitalisation boursière au 31/12/2008 Capitalisation boursière au 31/12/2009	159,7 M€ 209,8 M€ 52,4 M€ 83,9 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2006 Capitalisation boursière au 31/12/2007 Capitalisation boursière au 31/12/2008 Capitalisation boursière au 31/12/2009	159,7 M€ 209,8 M€ 52,4 M€ 83,9 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2006 Capitalisation boursière au 31/12/2007 Capitalisation boursière au 31/12/2008 Capitalisation boursière au 31/12/2009 Capitalisation boursière au 30/04/2010	159,7 M€ 209,8 M€ 52,4 M€ 83,9 M€ 97,1 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2006 Capitalisation boursière au 31/12/2007 Capitalisation boursière au 31/12/2008 Capitalisation boursière au 31/12/2009 Capitalisation boursière au 30/04/2010 Flottant en % du capital au 16/03/2010	159,7 M€ 209,8 M€ 52,4 M€ 83,9 M€ 97,1 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2006 Capitalisation boursière au 31/12/2007 Capitalisation boursière au 31/12/2008 Capitalisation boursière au 31/12/2009 Capitalisation boursière au 30/04/2010 Flottant en % du capital au 16/03/2010	159,7 M€ 209,8 M€ 52,4 M€ 83,9 M€ 97,1 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2006 Capitalisation boursière au 31/12/2007 Capitalisation boursière au 31/12/2008 Capitalisation boursière au 31/12/2009 Capitalisation boursière au 30/04/2010 Flottant en % du capital au 16/03/2010 Flottant en capitaux au 30/04/2010	159,7 M€ 209,8 M€ 52,4 M€ 83,9 M€ 97,1 M€ 45,75% 44,4 M€
Capitalisation boursière au 31/12/2006 Capitalisation boursière au 31/12/2007 Capitalisation boursière au 31/12/2008 Capitalisation boursière au 31/12/2009 Capitalisation boursière au 30/04/2010 Flottant en % du capital au 16/03/2010 Flottant en capitaux au 30/04/2010 Classification sectorielle ICB	159,7 M€ 209,8 M€ 52,4 M€ 83,9 M€ 97,1 M€ 45,75% 44,4 M€

2.2.17. Activité boursière en 2009

	JAN 2009	FEV 2009	MAR 2009	AVR 2009	MAI 2009	JUN 2009	JUL 2009	AUG 2009	SEPT 2009	OCT 2009	NOV 2009	DEC 2009
Nombre de séances de bourse	21	20	22	20	20	22	23	21	22	22	21	22
Nombre de séances de cotation	21	20	22	20	20	22	23	21	22	21	21	22
Taux de cotation	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	95%	100%	100%
Premier cours du mois en €	4,40	4,40	3,98	4,50	5,35	5,26	5,52	6,30	6,90	7,55	7,85	7,45
Cours le plus haut en €	5,25	4,49	4,89	5,98	5,49	6,28	6,50	7,55	7,90	7,36	8,70	7,50
Cours le plus bas en €	4,33	3,80	3,60	4,39	4,55	4,85	5,34	6,10	6,51	9,50	7,21	6,50
Dernier cours du mois en €	4,40	3,94	4,46	5,20	5,15	5,60	6,10	6,90	7,55	7,85	7,40	7,00
Nombre de titres échangés	462511	435338	308262	321585	493955	453929	245275	270814	278708	315607	171250	171732
Taux de rotation du capital	3,86%	3,63%	2,57%	2,68%	4,12%	3,79%	2,05%	2,26%	2,32%	2,63%	1,43%	1,43%
Capitalisation boursière en M€	52,8	47,2	53,5	62,3	61,8	67,2	73,1	82,7	90,5	94,1	88,7	83,9



2.2.18. Apporteur de liquidité

OCTO FINANCES 21, Avenue Kléber - 75116 Paris Tél 01 45 02 66 44

2.2.19. Etablissement bancaire chargé du service financier

CACEIS Corporate Trust - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy les Moulineaux cedex 9.

2.2.20. Participation des salariés

Aucun plan de participation ou de stock options n'a été mis en place au sein de la société AUREA. Toutefois, une distribution de 15 000 actions gratuites avait été autorisée en faveur de René RIPER, au titre de 2006, par le conseil d'administration du 20 mars 2007 (cf. document de référence 2006 - paragraphe 2.2.7 en page 11 et paragraphe 5.6 du rapport de gestion en page 40).

2.2.21. Intéressement du personnel

Néant

2.2.22. Dividendes

La société AUREA n'avait pas distribué de dividende depuis 1999, mais prévoit de distribuer environ 30% de ses bénéfices au cours des prochains exercices, pour autant que les opérations de croissance externe, qui seront privilégiées à la distribution, le permettent.

	2005	2006	2007	2008	2009
Dividende global versé au titre de l'exercice	0	0	0	1 199 116,50 €	1 132 424,00 €
Nominal de l'action	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Nombre d'actions	9 592 932	11 991 165	11 991 165	11 991 165	11 991 165
Dividende par action	0	0	0	0,10 €	0,10 €

Au titre de l'exercice 2009, la distribution d'un dividende de 0,10 € par action, identique à celui versé au titre de l'exercice 2008, sera soumise à l'AG qui statuera sur les comptes 2009.

Chapitre 3

Organes d'administration et de direction

3.1. Composition du conseil d'administration au 31/12/2009

Nom	Fonction	Date de nomination	Date de fin de mandat
Joël PICARD	Président Directeur Général	25 juin 2007 (*)	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2013
FINANCIERE 97 (**)	Administrateur	12 novembre 2002	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2013
René RIPER	Administrateur	27 août 2004	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2009
Bernard GALLOIS	Administrateur (***)	25 juin 2007	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2012
Antoine DIESBECQ	Administrateur (***)	25 juin 2007	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2012
Harald A. KAYSER	Administrateur (****)	27 juin 2008	27/01/2009

^(*) Monsieur Joël PICARD, administrateur depuis le 12/11/2002, a été nommé Président Directeur Général par le conseil d'administration du 25/06/2007. Son mandat a été renouvelé par l'AG du 27/06/2008 pour une durée de 6 années. Monsieur PICARD est à l'origine de la création du groupe AUREA et en est un actionnaire important (cf. pages 19 et 20).

Aucune de ces personnes n'a, au cours des 5 dernières années :

- Fait l'objet d'une condamnation pour fraude,
- Eté associé en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séguestre ou liquidation,
- Fait l'objet d'une interdiction de gérer,
- Fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par les autorités statutaires ou réglementaires.

Il n'existe pas d'administrateur élu par les salariés ni de censeur. Le conseil d'administration s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice 2009, les administrateurs étant tous présents lors de chaque conseil. A noter que Monsieur Harald A. KAYSER, nommé lors de l'assemblée du 27/06/2008, a démissionné de ses fonctions d'administrateur en date du 27/01/2009.

3.2. Autres mandats sociaux des administrateurs

Joël PICARD

- Administrateur, Président et directeur général de la société BORITIS (RCS Paris B 394 471 148)
- Président de la société REGEAL (RCS Paris 514 108 877)
- Gérant de la société BHS (Allemagne)
- Administrateur, Président et directeur général de la société TOMBSTONE FRANCE (RCS Paris B 477 050 330)
- Administrateur de la société FINANCIERE 97 (RCS Paris B 384 713 921)
- Président de la société RULO NV (Belgique)
- Représentant permanent d'AUREA au conseil d'administration d'ECO HUILE (RCS Le Havre B 393 361 175)

René RIPER

- Président directeur général de la Compagnie Française ECO HUILE (RCS Le Havre B 393 361 175)
- Président de la société RECYCARBO (RC Foix 479 853 467)

^(**) La société FINANCIERE 97 est représentée par Monsieur Alain BEJA. Le mandat de la société FINANCIERE 97 a été renouvelé par l'AG du 27/06/2008.

^(***) Messieurs GALLOIS et DIESBECO sont deux administrateurs indépendants. (****) Monsieur Harald A. KAYSER a démissionné de ses fonctions d'administrateur par lettre recommandée en date du 27/01/2009.

Alain BEJA

- Administrateur de la Compagnie Française ECO HUILE (RCS Le Havre B 393 361 175)
- Gérant de la société ABGolf Conseil (RCS Paris 500 858 915)

Bernard GALLOIS

- Gérant de la SARL AUREA Assurconseil (RCS Paris B 394 751 572)
- Gérant de la SCI CHANBER (RCS Montauban D 444 921 472)

Antoine DIESBECQ

Gérant de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée RACINE (RCS Paris D 349 691 535)

3.3. Fonctionnement du conseil d'administration

3.3.1. Composition du conseil d'administration (article 10 des statuts)

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 12 membres au plus. Chaque administrateur doit être propriétaire de 25 actions au moins, dites de garantie, pendant toute la durée de son mandat. La durée de fonction des administrateurs est de 6 années. Ils sont toujours rééligibles.

3.3.2. Réunions du conseil d'administration (article 11 des statuts)

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation par tous moyens même verbalement de son président, soit au siège social soit en tout autre endroit. Si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de 2 mois, des administrateurs, constituant au moins le 1/3 des membres du conseil, peuvent demander au président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Lorsque les fonctions de président et de directeur général sont dissociées, le directeur général peut demander au président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé. Toutefois, le conseil d'administration peut prévoir dans son règlement intérieur que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence conformés par leur nature et leurs conditions d'application aux dispositions réglementaires. Conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce, le vote par visioconférence ne sera toutefois pas possible pour l'adoption des décisions définies par la loi.

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration. En cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, à l'initiative de tout administrateur, un président de séance est désigné par le conseil d'administration parmi les administrateurs présents. Le conseil peut nommer un secrétaire et le choisir même en dehors des actionnaires.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le procès-verbal est signé par le président de séance et au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par 2 administrateurs au moins.

3.3.3. Président du conseil d'administration (article 12 des statuts)

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un président dont il fixe la durée des fonctions. Toutefois, les fonctions du président prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans révolus. Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Le conseil d'administration peut confier au président du conseil d'administration la direction générale de la société, les dispositions de l'article 13 des statuts lui sont alors également applicables.

3.3.4. Pouvoirs du conseil d'administration (article 15 des statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ou au président du conseil d'administration, ou au directeur général si ces fonctions ne sont pas assumées par le président du conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. D'une manière générale, il prend toute décision et exerce toute prérogative qui, en vertu des dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou des statuts, relève de sa compétence. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles. Toutes cautions, avals ou garanties consenties au nom de la société requièrent une autorisation préalable du conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

3.4. Equipe de direction

Joël PICARD

- Président Directeur Général du groupe AUREA depuis le 25 juin 2007
- 65 ans

René RIPER

- Directeur Industriel du groupe AUREA
- 63 ans

François DEMALANDER

- Directeur financier du groupe AUREA
- 60 ans

Compte tenu de sa taille et de son mode de fonctionnement, AUREA n'a pas encore engagé de réflexion relative aux pratiques en matière de gouvernement d'entreprise. La société ne dispose donc d'aucun comité spécialisé.

A noter que l'actuelle direction n'est en rien concernée par la sanction pécuniaire de 1 €, prononcée par l'AMF le 1er décembre 2005 à l'encontre de Monsieur Pascal ALBERT PETIT, ancien président d'AUREA pour des faits datant de 2001/2002, antérieurs à la prise de contrôle du groupe AUREA par Joël PICARD, alors qu'à l'époque les filiales du groupe exerçaient leurs activités dans le domaine dentaire.

3.5. Mode d'exercice de la direction générale

3.5.1. Direction générale (article 13 des statuts)

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, qui prend alors le titre de président directeur général, soit par une autre personne physique, administrateur ou non, nommé par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale, dans les conditions définies à l'article 12 des statuts, notamment lors de toute nomination ou renouvellement du président du conseil d'administration ou du directeur général si les fonctions de celui-ci ne sont pas assumées par le président du conseil d'administration. Ce choix reste valable jusqu'à l'expiration de l'un de ces mandats ou, le cas échéant, jusqu'au jour où le président du conseil d'administration décide de ne plus assumer les doubles fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, la durée des fonctions du directeur général est fixée par le conseil d'administration. A défaut, le directeur général est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur et, s'il n'est pas administrateur, pour la durée restant à courir du mandat du président. Le directeur général est toujours rééligible. Toutefois, les fonctions du directeur général ou du président directeur général prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans révolus.

Le directeur général, ou le président du directeur général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Toute limitation des pouvoirs du directeur général est inopposable aux tiers.

3.5.2. Directeurs généraux délégués (article 14 des statuts)

Sur proposition du directeur général ou du président directeur général, le conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques, administrateurs ou non, en qualité de directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut excéder le nombre de 5. La durée des fonctions du ou des directeurs généraux délégués est fixée par le conseil. A défaut, chaque directeur général délégué est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur et, s'il n'est pas administrateur, pour la durée restant à courir sur le mandat du directeur général. Toutefois, les fonctions du directeur général ou du président directeur général prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 75 ans révolus. Enfin, lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer des fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. Les directeurs généraux délégués sont toujours rééligibles. L'étendue des pouvoirs du ou des directeurs généraux délégués est déterminée par le conseil d'administration, en accord avec le directeur général. Toutefois, la limitation des pouvoirs du ou des directeurs généraux délégués n'est pas opposable aux tiers, vis à vis desquels les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

3.6. Rémunérations

Au titre de l'exercice 2009, la rémunération brute des mandataires sociaux se répartit de la manière suivante :

Nom	Fonction	Rémunération	Rémunération	Honoraires	Jetons de	Avantages	Retraite	Total
		fixe	variable		présence	en nature	complémentaire	
Joël PICARD	Président DG	-	-	-	20 000	-	-	20 000
René RIPER (*)	Administrateur et Directeur Industriel	-	-	26 100	20 000	1	-	46 100
FINANCIERE 97	Administrateur	-	-	-	20 000	-	=	20 000
Bernard GALLOIS	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Antoine DIESBECQ	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Total rémunérations au	ı titre de l'exercice 2009	-	-	26 100	100 000	-		126 100

(*) René RIPER n'est pas salarié du groupe AUREA et sa rémunération est versée sous forme d'honoraires

A titre de rappel, les rémunérations brutes des mandataires sociaux pour les 2 exercices précédents ont été les suivantes :

Nom	Fonction	Rémunération	Rémunération	Honoraires	Jetons de	Avantages	Retraite	Total
		fixe	variable		présence	en nature	complémentaire	
Joël PICARD	Président DG	-	-	-	20 000	-	-	20 000
René RIPER (*)	Administrateur et Directeur Industriel	-	-	28 216	20 000	-	-	48 216
FINANCIERE 97	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Bernard GALLOIS	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Antoine DIESBECQ	Administrateur	-	-	-	20 000	-	-	20 000
Total rémunérations au	u titre de l'exercice 2008	-	-	28 216	100 000	-		128 216

^(*) René RIPER n'est pas salarié du groupe AUREA et sa rémunération est versée sous forme d'honoraires

Nom	Fonction	Rémunération	Rémunération	Honoraires	Jetons de	Avantages	Retraite	Total
		fixe	variable		présence	en nature	complémentaire	
Joël PICARD	Président DG	-	-	-	-	-	-	-
René RIPER (*)	Administrateur et			33 000				33 000
	Directeur Industriel	-	-	33 000	-	,	•	33 000
Bernard GALLOIS	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-
Antoine DIESBECQ	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-
Jean FELCE (**)	Administrateur	-	-	-	-	-	-	-
Total rémunérations au	ı titre de l'exercice 2007	-		33 000	-	1		33 000

^(*) René RIPER n'est pas salarié du groupe AUREA et sa rémunération est versée sous forme d'honoraires

^(**) Jean FELCE a démissionné de ses fonctions d'administrateur à effet du 25 juin 2007

Le montant global des rémunérations versées aux 10 personnes les plus rémunérées du groupe, toutes filiales confondues, s'est élevé, en brut, à :

- 551 028 € pour l'exercice 2005
- 611 803 € pour l'exercice 2006
- 588 290 € pour l'exercice 2007
- 994 138 € pour l'exercice 2008
- 646 549 € pour l'exercice 2009

La maison-mère AUREA emploie 2 salariés.

AUREA n'a pris aucun engagement de quelque nature que ce soit au profit de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci. Il n'existe aucune prime de départ ou d'arrivée prévue au bénéfice des mandataires sociaux ou des administrateurs.

3.7. Jetons de présence

L'assemblée générale du 24/06/2009 a proposé, dans sa 5^{ème} résolution, d'allouer aux administrateurs de la société un montant annuel global de 100 000 €, à titre de jetons de présence, pour l'exercice 2009. La répartition entre les membres en a été librement fixée par le conseil d'administration.

3.8. Intérêts des dirigeants

- Intérêt des dirigeants dans le capital d'AUREA : cf. chapitre 2 paragraphe 2.2.
- Intérêt des dirigeants dans le capital d'une société qui détient le contrôle d'AUREA : cf. chapitre 2 paragraphe 2.2.
- Intérêt des dirigeants chez des clients ou fournisseurs significatifs : néant.
- Actifs détenus directement ou indirectement par les dirigeants et leur famille : néant.
- Il n'existe aucun conflit potentiel d'intérêt entre les organes d'administration, de direction et de surveillance.
- Il n'existe aucun lien familial entre les différents administrateurs du groupe.

3.9. Prêts et garanties accordés en faveur des organes d'administration et de direction

Il existe une convention de trésorerie et une convention de domiciliation conclues entre AUREA et la société FINANCIERE 97 :

- Le compte courant de la société FINANCIERE 97 est rémunéré dans les limites fiscales de déductibilité des intérêts.
- La société FINANCIERE 97 donne en location à AUREA un bureau pour la domiciliation de son siège social au 3 Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris.

Chapitre 4

Renseignements sur l'historique et les activités d'AUREA

4.1. Historique

AUREA est l'une des plus anciennes sociétés de la bourse de Paris, sa cotation remontant au 19ème siècle.

Après avoir eu des activités dans la fabrication des becs de gaz, cuisinières et autres matériels de fonderie jusqu'en 1988 sous le nom de AUER, la société s'est progressivement transformée en holding ne détenant plus que des liquidités et des terrains industriels. En 1992, la société AUREA, détenue alors par le groupe de Cyrille VERNES, prend une orientation nouvelle dans la distribution de produits dentaires. Mais la crise de 1994 pénalisa la croissance de l'entreprise et ses projets de développement et l'année 1999 se solda par des pertes importantes. En octobre 2002, trois des filiales du groupe (ATLANTIC CODENTAL, VIGO et DENTORIA) sont menées au dépôt de bilan et font l'objet d'une procédure de redressement judiciaire le 17 avril 2003. Seule la société-mère AUREA n'a pas déposé son bilan et son actif est constitué uniquement d'actions d'autocontrôle (9,50% du capital). La société AUREA commence alors à prendre son visage actuel.

1993

• Joël PICARD rachète à la barre du Tribunal de Commerce, le 10 décembre 1993, les actifs de la Compagnie des Bases Lubrifiants, une usine de recyclage d'huiles usagées basée en Seine Maritime. Il amène cette usine en apport à une société nouvelle créée pour l'occasion, la Compagnie Française ECO HUILE.

2003

• La société FINANCIERE 97, contrôlée par Joël PICARD, lance une OPA sur AUREA le 22 juillet 2003, avec pour objectif de constituer un groupe de sociétés spécialisées dans les activités de développement durable.

2004

- AUREA reçoit le 27 août 2004, sous forme d'apport, 100% des actions de la Compagnie Française ECO
 HUILE, spécialisée dans la régénération des huiles de vidange usagées. Les actions d'autocontrôle d'AUREA
 sont au préalable annulées et la valeur nominale de l'action est réduite de 6,86 € à 1,20 € afin d'éponger en
 partie les pertes antérieures.
- ECO HUILE prend quant à elle une participation de 28% dans la société belge RULO (recyclage de PVC), se réservant la possibilité d'en prendre le contrôle en 2006.

2006

- Montée au capital de RULO pour atteindre 80%.
- Prise de participation chez RECYCARBO (retraitement de déchets aqueux) en mai 2006, à hauteur de 60%.
- Obtention le 23 mai 2006 de la qualification d'Entreprise Innovante décernée par OSEO ANVAR, rendant ainsi AUREA éligible aux fonds FCPI.
- Augmentation de capital de 20 M€ en juin, pour accélérer le développement du groupe et favoriser les opérations de croissance externe.
- Acquisition en août de 100% de la société ROLL GOM (traitement de pneus usagés).
- Acquisition en octobre de la société RMP (recyclage de PVC), devenue depuis RULO France.

2007

- Nomination en juin : Joël PICARD succède à René RIPER à la présidence du groupe, ce dernier continuant à assurer la direction industrielle du groupe.
- Emission en juillet d'Obligations à Option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) pour un montant de 40 M€, à échéance du 30 juillet 2012, avec pour objectif de permettre à AUREA de saisir rapidement toute opportunité de croissance externe qui se présenterait à elle

- Prise de participation dans la société belge FLORIDIENNE (groupe industriel diversifié coté sur Euronext Bruxelles) à hauteur d'environ 34%, pour un montant de 27 M€.
- Acquisition de 100% de BROPLAST (recyclage de PVC).
- Inauguration le 12 décembre de l'usine RECYCARBO.
- Le groupe AUREA franchit le cap des 50 M€ de chiffre d'affaires consolidé, pour atteindre 51,8 M€ au titre de l'exercice 2007. En 1 an, AUREA est passé de 220 à 281 collaborateurs.

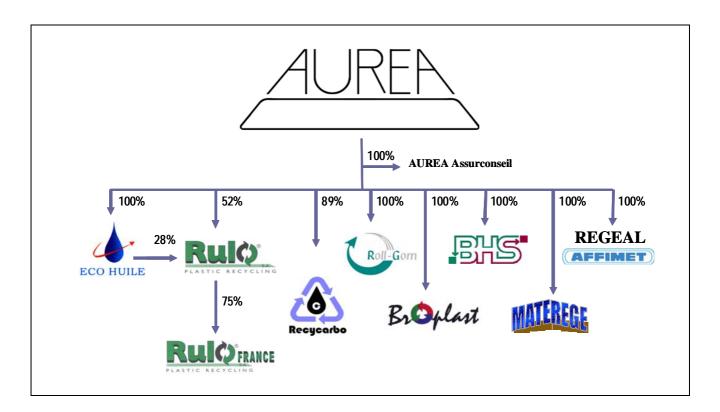
2008

- Acquisition de 100% de BHS (n°2 allemand du recyclage de PVC), faisant désormais d'AUREA le n°1 européen du recyclage de PVC rigide.
- Les titres FLORIDIENNE sont cédés à BELUFLO, sur décision du Tribunal de commerce, pour un montant de 27 M€, ce qui porte la trésorerie disponible à près de 56 M€ et permet à AUREA d'envisager de nouvelles acquisitions.
- La filiale BROPLAST signe un accord totalement innovant avec le groupe VISTEON, l'un des plus importants sous-traitants de l'industrie automobile : BROPLAST s'implante directement sur le site de Gondecourt (59) pour prendre en charge les rebuts et les retraiter sur place.

2009

- Acquisition en février de 100% de MATEREGE, spécialisée dans le recyclage de PVC rigide, avec pour objectif de renforcer l'implantation Sud du groupe.
- Acquisition en juillet 2009 des actifs de RECOVCO AFFIMET auprès du Tribunal de commerce de Paris.
 Cette nouvelle filiale, rebaptisée REGEAL, permet à AUREA de prendre pied dans un nouveau métier : le recyclage de déchets d'aluminium. En année pleine, le raffinage d'aluminium sera désormais la 1ère activité du groupe en termes de chiffre d'affaires.
- BROPLAST ouvre dans le Territoire de Belfort un nouveau site de régénération de plastiques automobiles, évitant ainsi leur enfouissement.

4.2. Organigramme juridique au 31/12/2009



4.3. Métiers et activités d'AUREA

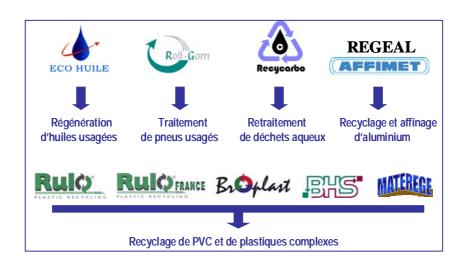
AUREA est une société holding, pôle de regroupement de PME spécialisées dans le développement durable :

- n°1 en Europe de la régénération des huiles noires moteur
- n°1 en Europe pour la fabrication de roues à bandages à partir de pneus usagés
- n°1 en Europe dans le recyclage du PVC rigide
- Désormais recycleur d'aluminium depuis juillet 2009.

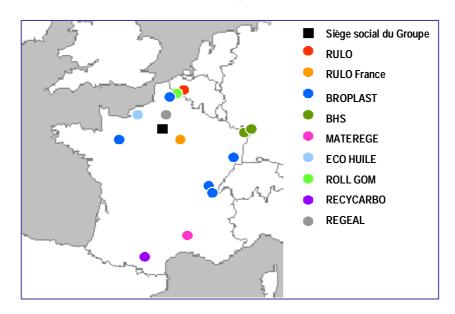
La Directive européenne 200612CE, entrée en vigueur le 17 mai 2006, a fixé l'ordre de priorité suivant pour le traitement de l'ensemble des déchets :

- 1. Réemploi (re-use)
- 2. Recyclage
- 3. Valorisation énergétique
- 4. Enfouissement pour les déchets ultimes

Domaine d'activité des filiales

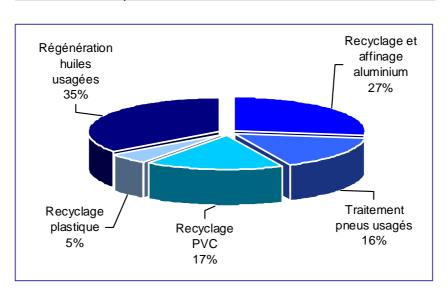


Implantations du groupe AUREA



AUREA est certifié ISO 9001 - version 2000. Sa qualification OSEO d'Entreprise Innovante est en cours de renouvellement.

Répartition sectorielle du CA 2009 consolidé



Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

En K€	France	Europe	Total
Chiffre d'affaires 2008	56 573	15 238	71 811
Chiffre d'affaires 2009	54 601	9 556	64 157

Sur l'ensemble de l'exercice 2009, le chiffre d'affaires consolidé atteint 64,2 M€, en baisse de 10,7% par rapport en 2008.

L'activité de la société MATEGERE est consolidée depuis le 1er trimestre 2009 et la nouvelle activité de raffinage d'aluminium REGEAL, qui a démarré en juillet 2009, est consolidée dans le chiffre d'affaires du groupe depuis cette date. Aucune nouvelle acquisition n'est intervenue depuis. Toutefois, les possibilités de croissance externe sont nombreuses et AUREA continue de chercher des niches sur lesquelles elle peut être un acteur significatif, industrialiser des process de recyclage et atteindre des ratios de rentabilité élevés.

4.3.1. ECO HUILE

4.3.1.1. Présentation

ECO HUILE est une filiale détenue à 100% par AUREA, spécialisée dans la régénération d'huiles usagées.

L'usine de Lillebonne (Seine Maritime) est la plus grande unité en Europe et la seule en France à régénérer les huiles usagées. Le processus est le suivant :

- Achat des huiles moteur usagées collectées par les ramasseurs,
- Raffinage dans l'usine de Lillebonne par le procédé de "distillation sous vide",
- Vente des produits régénérés à des indépendants du graissage,
- Vente du gazole et des combustibles sur le marché.





Depuis 2000, la société a complètement modifié la méthode de régénération des huiles, pour limiter au maximum les rejets. Elle est maintenant classée comme une vraie industrie de développement durable, dont l'utilité économique est évidente pour l'environnement et dont l'existence s'inscrit dans la durée. La régénération d'huiles usagées est encouragée par la Communauté Européenne, qui lui donne la priorité sur tous les autres modes d'élimination.

ECO HUILE régénère chaque année environ 40% des huiles noires usagées collectées en France. Elle commercialise 60 000 tonnes par an d'huiles de base reraffinées, soit 10% du marché français des huiles de base, ce qui permet à la France d'économiser chaque année environ 240 000 tonnes de pétrole. Les autorisations obtenues permettent une capacité annuelle de re-raffinage de 125 000 tonnes, confortant ainsi la place de leader européen de la société ECO HUILE. Les capacités n'ont pas pu être utilisées en année pleine sur 2009, en raison de difficultés d'approvisionnement en huiles usagées.

ECO HUILE est membre de la CNIL (Chambre Syndicale Nationale de l'Industrie des Lubrifiants), qui regroupe l'ensemble des industriels spécialisés dans la fabrication et la vente des lubrifiants.

4.3.1.2. Technologies utilisées

La régénération des huiles noires usagées peut être classée à juste titre comme une industrie "verte" ou de développement durable. Depuis l'année 2000 en effet, ECO HUILE a complètement modifié sa méthode de régénération et n'utilise plus ni acides (pour séparer les différents composants) ni terres filtrantes (pour décolorer les huiles). Désormais, c'est la méthode dite de "distillation sous vide" qui est utilisée :

- 1ere distillation à 180°C à la pression atmosphérique, ce qui permet d'éliminer l'eau et les produits légers,
- Les huiles déshydratées subissent ensuite une 2ème distillation à plus de 300°C à très basse pression
- Les huiles enfin sont vaporisées dans une colonne pré-flash et les vapeurs sont condensées dans une colonne de fractionnement selon leurs différentes qualités : en haut le gazole, au milieu les huiles en fonction de leur viscosité (100, 200 puis 300), en fond de colonne un combustible vendu aux cimenteries.

4.3.1.3. Investissements réalisés sur le site de Lillebonne

En K€	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Investissements courants	710	790	630	1 130	1 052	1 820	2 215	1 941	733	3 807	368

Le montant cumulé des investissements réalisés sur le site de Lillebonne est supérieur à 18 M€, avec une priorité accordée à l'amélioration du fonctionnement et du rendement de l'usine, à la mise en conformité aux réglementations de la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), afin d'en faire un outil industriel performant tout en contrôlant en permanence son impact sur l'environnement. Les investissements lourds sont désormais terminés sur ce site. En 10 ans, les perfectionnements technologiques ont permis de diviser par 4 les rejets atmosphériques et de doubler la quantité d'huiles usagées traitées.

Environ 80 M€ seraient nécessaires à la construction d'une usine équivalente à celle de Lillebonne, ce qui pose une barrière à l'entrée de nouveaux arrivants. ECO HUILE demeure donc à ce jour la seule société française à produire de l'huile re-raffinée, l'alternative unique étant l'huile neuve.

4.3.1.4. Approvisionnements

En ce qui concerne les huiles usagées, c'est l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) qui est en France chargée d'organiser et financer la collecte et l'élimination de ces huiles usagées. Environ 85% des huiles moteurs sont récupérées en France, ce qui en fait l'un des taux les plus élevés d'Europe.

En France en effet, la collecte est organisée chez les concessionnaires, les garagistes et les flottes de transport, via un réseau de collecteurs agréés. L'agrément est donné département par département, par le Préfet, après avis d'une commission départementale au sein de laquelle siège l'ADEME, pour une durée maximale de 5 ans. Les collecteurs ainsi agréés sont tenus de collecter

gratuitement l'ensemble des huiles usagées de la zone pour laquelle ils ont reçu l'agrément. Ils ont ainsi l'obligation de procéder dans les 15 jours à l'enlèvement de tout volume supérieur à 600 litres qui leur est proposé. Leurs dépôts sont quant à eux soumis à autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour l'environnement. La profession est organisée autour de 2 grandes sociétés (CHIMIREC, 17 points de collecte en France et une filiale de VEOLIA ENVIRONNEMENT qui dispose de 27 points de collecte) et d'une guinzaine de sociétés indépendantes.

Jusqu'à fin 2006, l'ADEME déterminait chaque année, dans le cadre du Comité National des Aides, le coût de la collecte des huiles, en fonction de données comptables incluant notamment les frais de personnel, ce prix étant identique pour tous les collecteurs. De l'indemnité versée par l'ADEME était déduite le prix payé par les éliminateurs et les régénérateurs. Depuis le 1er janvier 2007, l'ADEME n'intervient plus dans la fixation des prix de reprise proposés par ECO HUILE ou les éliminateurs et les prix sont négociés directement entre ramasseurs, éliminateurs et rénégérateurs, sachant qu'une priorité est toujours donnée à la régénération plutôt qu'à l'élimination. Ce système ne permettait toutefois ni importation ni exportation d'huiles usagées car les transferts de déchets sont soumis à des réglementations très spécifiques dans la plupart des pays. Des évolutions en cours devraient permettre des échanges limités avec les pays limitrophes.

ECO HUILE signe avec les collecteurs des contrats annuels d'approvisionnement, avec reconduction tacite, et leur assure ainsi un débouché certain. Aucun de ses fournisseurs n'est étranger.

Au coût d'achat des huiles usagées, il convient de rajouter les frais de transport. Selon les cas, ECO HUILE affrète des camions ou les loue en location longue durée, avec pour objectif de circuler à plein : approvisionnement de l'usine de Lillebonne en huiles usagées / livraison des huiles régénérées chez les clients.

4.3.2. ROLL GOM



ROLL GOM est une filiale acquise à 100% par AUREA en août 2006, spécialisée dans le traitement de pneus usagés.

Le site de Tilloy (Pas de Calais) est la seule usine en France à produire des roues à bandage à partir de pneus usagés non réutilisables. Avec une production annuelle variant entre 13 millions et 16 millions de roues, ROLL GOM a une position de leader européen de la roue de manutention. Dans la pratique, 1 pneu sur 10 acheté en France finira recyclé chez ROLL GOM.



Elle recycle ainsi environ 100 000 tonnes brutes de pneus usagés (dont 30 000 tonnes de caoutchouc), soit environ 10% de la production annuelle française de vieux pneus, pour mouler des roulettes ou des bandages à partir de granulats ou de poudrette de pneus. Le débouché principal est la fabrication de roues et roulettes pour l'industrie et la manutention extérieure : poubelles, brouettes, conteneurs à déchets, appareils de nettoyage à haute pression, extincteurs, échafaudages...

La gamme de ROLL GOM comporte :

- 85 modèles de bandage en caoutchouc, destinés à équiper roues et roulettes de manutention extérieure, d'un diamètre de 150 à 500 mm,
- 200 modèles de roues de manutention.

L'activité de transformation du caoutchouc et des matières plastiques sur le site est classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et ROLL GOM participe activement à la protection de l'environnement et au développement durable, en redonnant usage à approximativement 10% de la production annuelle française de vieux pneus.

Pour accroître ses capacités de retraitement, AUREA avait effectué en 2008 l'acquisition d'un 2ème broyeur, ce qui représente un investissement d'environ 1,2 M€. Ce broyeur est opérationnel depuis février 2009.

4.3.3. RECYCARBO





RECYCARBO est une filiale détenue par AUREA depuis mai 2006. Elle est spécialisée dans le retraitement de déchets industriels dangereux aqueux, souillés d'hydrocarbures ou dérivés.

Un premier site d'exploitation a été inauguré en décembre 2007 à Laroque d'Olmes (Ariège), à proximité de la station d'épuration pour profiter de sa capacité technique et augmenter les volumes traités. Les travaux avaient débuté en septembre 2006 et le début de l'activité a commencé au 3ème trimestre 2007. Ce site est aujourd'hui unique en Midi-Pyrénées et dans les départements limitrophes.

RECYCARBO a pour vocation de traiter les déchets dangereux aqueux et spécialement de dépolluer les eaux chargées en hydrocarbures : huiles solubles, mélanges eaux / huiles, séparateurs à hydrocarbures des stations services, aires de lavage et garages, nettoyages de l'industrie pétrochimique, eaux de fond de cale de navires, eaux de cabines de peinture, eaux d'imprimerie... RECYCARBO utilise le "procédé d'électrocoagulation Solvin" pour piéger les toxiques contenus dans les effluents traités, qui combine 2 étapes : l'électrocoagulation (neutralisation des charges) puis l'électro-flottation (séparation des phases). Le laboratoire s'est doté de technologies de pointe de dernière génération pour les recherches concernant les métaux, les hydrocarbures et les PCB.

L'investissement est de 1,8 M€ et la capacité de traitement devrait atteindre 24 000 tonnes par an d'ici 2010. Une augmentation de capital réservée de 0,3 M€, entièrement souscrite par AUREA, a eu lieu en mars 2008 : AUREA détient désormais 89% du capital de RECYCARBO.

4.3.4. REGEAL





AUREA a acquis le 10 juillet 2009, par jugement du Tribunal de commerce de Paris, les actifs de la société RECOVCO AFFIMET, pour un montant de 100 000 €.

Implantée à Compiègne, la société RECOVCO AFFIMET a été la 1ère à développer en France le recyclage des emballages usagés en aluminium. C'est aujourd'hui le plus important recycleur d'aluminium sur le marché français :

- Recyclage annuel de 60 000 tonnes de déchets en aluminium de toute nature
- Capacité de production de 50 000 tonnes par an d'alliages d'aluminium
- REGEAL, nouveau nom de RECOVCO AFFIMET, est partenaire de 1 400 collectivités locales

Elle jouit d'une avance technologique importante, par l'exploitation de 2 fours platinium assurant le meilleur taux d'affinage disponible sur le marché. Elle a réalisé en 2008 un chiffre d'affaires de l'ordre de 80 M€, avec une centaine de personnes. AUREA envisage de recentrer l'activité sur les productions rentables et de réduire fortement les coûts fixes. Ainsi, après une période de restructuration, l'activité prévisionnelle pourrait permettre d'atteindre un résultat bénéficiaire dès la 2^{ème} année.

Le marché de l'aluminium est fortement dépendant des secteurs de l'automobile et de la construction, qui sont actuellement en crise. Ainsi, cette acquisition est réalisée dans ce qui pourrait être un plancher du cycle de l'aluminium, tant au niveau des cours que des volumes. Après un assainissement du marché, AUREA envisage un rebond de cette activité en 2011.

L'aluminium est une matière parfaitement recyclable. Le recyclage de l'aluminium permet d'amoindrir la consommation des réserves naturelles de bauxite, sans laquelle on ne pourrait plus faire d'aluminium primaire. L'aluminium peut être recyclé de nombreuses fois sans que ses propriétés ne soient altérées. Enfin l'énergie utilisée pour le recyclage est 20 fois inférieure à celle nécessaire pour la production d'aluminium primaire. Ainsi, 95% de l'aluminium contenu dans les véhicules en fin de vie est aujourd'hui récupéré, tandis que les véhicules contiennent de plus en plus d'aluminium, soit de 1ère fusion (métal d'électrolyse) soit de 2^{nde} fusion (métal recyclé).

Pour réaliser sa production, REGEAL achète, principalement en France et en Europe, des déchets et débris d'aluminium sur le marché de la récupération : chutes d'aluminium pur, profilés d'aluminium de récupération ou chutes de fabrication, offset, démolition, casseroles, crasses de fonderie, broyés voitures et carters, lingots ou blocs lingotés, déchets d'alliage, tournures etc.

L'offre de REGEAL est basée sur 2 gammes de produits ou services, basées sur la reprise et la transformation de déchets d'aluminium :

- Les alliages de fonderie de 1^{ère} fusion (commercialisés sous la marque Calypso) sont utilisés pour des applications exigeant de hautes caractéristiques : pièces aéronautiques, mécanique de précision, électricité, industrie alimentaire, pièces automobiles de petite série, décoration... Ils sont livrés en lingots de 6 à 7 kg.
- Les alliages de fonderie de 2^{nde} fusion (commercialisés sous la marque Regeal Affimet) sont notamment utilisés pour des applications automobiles : pistons, culasses, bloc moteurs... Ils sont livrés en lingots de 9 à 11 kg ou sous forme de métal liquide. REGEAL dispose d'un catalogue d'une centaine de compositions différentes, en fonction des besoins des clients.



Depuis 1992, REGEAL est partenaire des collectivités locales, avec lesquelles la société a développé un véritable "contrat de service" : garantie d'un prix d'achat minimum, contrat à long terme, logistique fiable et ponctuelle, transparence sur la traçabilité de la production, certificat de recyclage, assistance technique. Ainsi, une véritable relation de confiance s'est peu à peu bâtie et, à ce jour, REGEAL est présent auprès de 1 400 collectivités locales.

Société centenaire issue d'Aluminium Péchiney et d'Alcan, l'usine de Compiègne comporte 2 ateliers de production :

- L'atelier F1 produit d'une part les alliages de 1ère fusion à partir de métal primaire vierge issu de l'électrolyse, parmi lesquels les alliages aux spécifications les plus hautes, ainsi que des alliages de 2ème fusion en complément de ceux produits par l'atelier F2. Il produit des lingots conventionnels ou de coulée continue, de 6 à 7 kg et de 60 à 70 cm de long. Grâce à des investissements et à des efforts permanents, cet atelier a diminué en 10 ans ses émissions de CO₂ de 30%.
- L'atelier F2 fabrique des alliages de 2ème fusion à partir de matières premières secondaires (chutes, rebuts de fabrication, pièces en fin de vie...) ainsi que, occasionnellement, des alliages primaires. Il produit des lingots de 9 à 11 kg et de 72 cm de long. Cet atelier a diminué en 10 ans ses émissions de CO₂ de 14,7% par tonne produite, tout en utilisant des équipements qui limitent les rejets gazeux et les rejets d'eau.

Avec l'appui du groupe AUREA, REGEAL entend poursuivre sa stratégie :

- Recycler des déchets d'aluminium en alliages de fonderie et en alliages primaires de spécialité
- Transformer ou régénérer l'aluminium pour le compte de négociants ou de grands acteurs de l'aluminium primaire ou de la fonderie

Compte tenu des conditions particulièrement attrayantes de cette opération, AUREA envisage avec confiance l'avenir de cette nouvelle branche. Ainsi, le groupe souhaite acquérir un nouveau four RTF de dernière technologie, pour compléter les 2 fours rotatifs basculants déjà possédés par AFFIMET. Cet investissement, de l'ordre de 1 M€, renforcera les capacités d'AFFIMET dans la production d'alliages de 1ère et de 2ème fusion et dans son activité de transformation à façon.

En année pleine, le raffinage d'aluminium devrait devenir la 1ère activité du groupe en termes de chiffre d'affaires.

4.3.5. Pôle recyclage de PVC et de plastiques complexes

Après ses dernières acquisitions, AUREA dispose désormais de 5 filiales et 9 sites spécialisés dans le recyclage de PVC.



Pour répondre aux exigences de la Communauté Européenne, l'ensemble des fabricants de PVC européens (SOLVAY, TESSENDERLO, DECEUNINCK...) a signé en mars 2000 un engagement pour améliorer l'impact environnemental des produits en PVC. Ainsi, l'accord VINYL 2010, conclu entre les producteurs et la Communauté Européenne, conduira à recycler 200 000 tonnes de PVC par an à partir de 2010. Les avancées sont mesurées par des auditeurs indépendants et une commission de contrôle.

RECOVINYL est l'organisation qui facilite la collecte, le tri et le recyclage de ces déchets de PVC issus du secteur du BTP. L'organisation de la collecte demeure cependant très difficile, spécialement en France, et une bonne partie de la collecte est encore soit expédiée en Chine soit enfouie sur place, avec une libération progressive des additifs. Cependant, la hausse des prix du pétrole

a eu de fortes répercussions sur le prix du PVC neuf et les fabricants de PVC eux-mêmes cherchent des solutions pour le recyclage, quelquefois effectué en interne.

Ayant éprouvé la pertinence du business-model de RULO, AUREA projette de répliquer ce modèle en créant un véritable pôle "recyclage de PVC", fort de plusieurs sites de recyclage. AUREA a ainsi acquis en 2006 la société RMP, devenue depuis RULO France (cf. paragraphe 4.3.5.2), en 2007 la société BROPLAST (cf. paragraphe 4.3.5.3) en 2008 la société allemande BHS (cf. paragraphe 4.3.5.4) et enfin en février 2009 la société MATEREGE (cf. paragraphe 4.3.5.5).

L'objectif d'AUREA pour l'ensemble de sa filière PVC est de confirmer sa position de leader européen en recyclant environ 50% du marché.

4.3.5.1. RULO





Basée en Belgique, RULO est une filiale d'AUREA spécialisée dans la collecte et le recyclage de PVC rigides. Initialement détenue à 28% par ECO HUILE, AUREA est progressivement montée au capital pour atteindre 52%, soit une participation totale du groupe de 80%.

Créée en 1995 près de Tournai (Belgique), l'usine est spécialisée dans le retraitement des déchets de PVC. Elle est notamment la seule à savoir traiter les produits issus du BTP (châssis, fenêtres, volets, gaines...), pollués par les terres, les boues et les métaux, en assurant une qualité constante quelle que soit la provenance du PVC. Elle permet d'obtenir des poudres ou granulés, parfaitement réutilisables avec une perte matière inférieure à 1%, d'où une économie d'achat importante pour les transformateurs de PVC, qui peuvent utiliser jusqu'à 70% de produits recyclés.

Avec une capacité de production annuelle d'environ 10 000 tonnes, elle représente 60% de la capacité de recyclage de PVC en Belgique.

RULO entretient des liens étroits avec SOLVAY, l'un des principaux fabricants de PVC, particulièrement intéressé à favoriser le recyclage des déchets PVC compte tenu des engagements pris devant la Communauté Européenne. La société a ainsi développé, en partenariat avec SOLVAY, une machine capable de traiter les déchets "post consumer", c'est à dire ayant été consommés :

- Traitement de tous les plastiques, même ceux comportant des métaux qui sont "démétallisés" avant le broyage pour ne pas entraîner le blocage des broyeurs,
- Séparation du PVC et du PET (polyéthylène téréphtalate, utilisé pour les bouteilles plastique) et du PEHD (polyéthylène haute densité, utilisé pour les gaines de câblage électrique),
- Dépoussiérage automatique du PVC des résidus de terre et de boue, susceptibles de bloquer et d'endommager les machines.

Le gisement de déchets de PVC provenant de la destruction des bâtiments est de plusieurs millions de tonnes et RULO est la seule société à en maîtriser le recyclage. Pour obtenir une matière parfaitement réutilisable, le processus est le suivant :

- Sélection et tri minutieux,
- Broyage,
- Micronisation en fonction de la dureté de la matière,
- Densification,
- Re-granulation de 100 à 800 microns,
- Tamisage et dépoussiérage,
- Homogénéisation.

La matière plastique ainsi recyclée est livrée aux industriels sous forme de poudre ou de granulés.

RULO présente ainsi une économie importante pour les entreprises de transformation du PVC : au lieu d'évacuer ou de brûler les déchets, ceux-ci sont enlevés gratuitement par RULO, qui revend ensuite la poudre ou les granulés aux fabricants de PVC. Pour récolter les déchets de PVC, RULO met à la disposition des entreprises des containers spéciaux capables de contenir jusqu'à 300 kilos de déchets.

4.3.5.2. RULO FRANCE



RULO France est le nouveau nom de la société RMP, acquise en octobre 2006. Filiale détenue à 75% par RULO, elle est elle-aussi spécialisée dans le recyclage de PVC.

L'usine, basée à Pont sur Yonne (Yonne), est certifiée ISO 9001 version 2000.

4.3.5.3. BROPLAST



BROPLAST a été acquise à 100% par AUREA au 2ème semestre 2007. Elle est spécialisée dans le recyclage de produits déclassés de PVC et de plastiques complexes. Outre le siège basé à Izernore (Ain), BROPLAST dispose de 3 centres secondaires (1 en Bretagne et 2 dans l'Ain).

En octobre 2008, BROPLAST a signé un accord totalement innovant avec le groupe VISTEON, l'un des plus importants sous-traitants de l'industrie automobile : BROPLAST s'est implanté directement sur le site de Gondecourt (59) pour prendre en charge les rebuts et assurer le plus rapidement possible, sur place, le traitement et le recyclage des produits non conformes. Les matières premières destinées au réemploi sont cédées à VISTEON, les sous-produits sont dirigés vers l'usine de BROPLAST à Izernore pour recyclage.

Le même type de contrat a été conclu en fin d'année 2009 et BROPLAST a ouvert dans le Territoire de Belfort un nouveau site de régénération de plastiques automobiles, évitant ainsi leur enfouissement

4.3.5.4. BHS



BHS est une société allemande acquise à 100% par AUREA en février 2008. C'est le n°2 allemand du recyclage de PVC.

La société est dédiée au recyclage de chutes de PVC, jusqu'à 6 mètres de long, y compris les rebuts d'extrusion. La capacité annuelle de BHS est d'environ 15 000 tonnes.

BHS possède 2 sites : à Blieskastel Bôckweiler (près de Sarrebruck) et à Rohrbach. La société emploie au total 50 personnes.

L'acquisition de BHS, particulièrement stratégique, a permis à AUREA d'entrer de plain pied sur le marché allemand du recyclage de PVC, le plus important d'Europe. Avec cette acquisition, AUREA devient n°1 en Europe dans le recyclage du PVC rigide.

4.3.5.5. MATEREGE



AUREA a acquis en février 2009 la totalité du capital de la société MATEREGE, spécialisée dans le recyclage de PVC rigide.

Basée dans le Gard à Laudun, MATEREGE a pour objectif de renforcer l'implantation Sud du groupe AUREA.

Sa capacité de production est de 1 700 tonnes par an.

4.4. Marché et concurrence

4.4.1. La régénération des huiles usagées

La régénération consiste à re-raffiner les huiles usagées pour en refaire des huiles de base qui peuvent à nouveau être utilisées. La régénération est en effet fortement encouragée en France comme en Europe, car elle permet d'économiser des matières premières non renouvelables. Les autres solutions possibles pourraient être de laisser chaque consommateur se débarrasser de ses propres huiles usagées, de les stocker dans des décharges, de les traiter pour en récupérer uniquement du fioul et stocker en décharge les résidus, de les éliminer en les utilisant comme combustible. C'est cette dernière solution qui a été retenue par les cimentiers, les centres d'incinération et les fabricants de chaux qui, après avoir reçu un agrément délivré par le Ministère de l'Environnement ou le Préfet (depuis 1997), utilisent les huiles usagées comme combustible et les apprécient en raison de leur très fort pouvoir calorique.

Les pouvoirs publics ont choisi de privilégier la régénération et l'élimination par combustion, en donnant des incitations de façon à rendre ces activités rentables. En 2001, ils ont ainsi agréé ECO HUILE pour la régénération et 33 éliminateurs pour la combustion. Toutefois, parmi ces deux solutions, une priorité d'approvisionnement est accordée à ECO HUILE, seul intervenant en France pour la régénération. C'est ainsi qu'en 2006, à une question posée par un sénateur, la Ministre déléguée au Commerce extérieur Madame Christine LAGARDE avait répondu en réaffirmant ce principe : "Pour nous, il importe que le principe de priorité à la régénération soit appliqué intégralement et il ne saurait être question d'anticiper une éventuelle révision de la directive. Par ailleurs, quand bien même la directive serait révisée sur la base de considérations écologiques, la priorité à la régénération pourrait encore se justifier pour des raisons de concurrence et de protection du consommateur final de lubrifiants".

Le marché de la régénération des huiles usagées reste cependant national, car la législation et la fiscalité sur les produits pétroliers sont encore différentes dans chaque pays d'Europe, tandis que les coûts de transport limitent les zones d'approvisionnement. De plus, les technologies de régénération sont différentes selon les pays, celle utilisée par ECO HUILE semblant la plus aboutie. Il existerait des débouchés à l'export pour les produits issus de la régénération (huiles de base, gazole, combustibles), mais la demande nationale est telle que la société ECO HUILE ne dispose pas de quantités suffisantes pour exporter.

ECO HUILE, avec la seule unité de régénération en France et une autorisation annuelle de re-raffinage de 125 000 tonnes (soit la moitié des huiles usagées collectées en France), n'a aucun concurrent direct en France. Son savoir-faire et l'investissement considérable que demanderait la construction d'une nouvelle usine la protègent pour l'instant de l'arrivée d'un concurrent. Cependant, compte tenu de la hausse des prix de vente, une concurrence dans le retraitement des huiles est envisageable à terme.

Il existe 2 unités de re-raffinage en Espagne (capacités respectives de 25 000 et 15 000 tonnes), 3 unités en Italie (capacités de 60 000, 15 000 et 15 000 tonnes), 2 unités en Allemagne (65 000 et 15 000 tonnes) et 1 unité au Danemark (15 000 tonnes). Avec 125 000 tonnes, ECO HUILE est de loin le leader européen.

OSILUB, filiale commune à Veolia Environnement et Total, dont on entend parler depuis plusieurs années, est en phase de négociation avancée mais rien ne semble encore signé à ce jour pour la construction d'une usine de recyclage en Seine Maritime.

Sur le site de l'ADEME, il n'existe à ce jour en France qu'un seul site de régénération qui permette le traitement des huiles usagées pour la production d'huile de base régénérée : c'est ECO HUILE. Donc pour l'instant, la seule véritable alternative à la régénération des huiles noires usagées vient des producteurs d'huiles de base neuves, mais leur prix est supérieur de 20 à 30% par rapport aux huiles régénérées, en constante augmentation du fait de la demande à l'exportation, notamment en Asie.

Le recyclage est quant à lui un mode de traitement des huiles claires usagées, qui permet une réutilisation ou une reformulation. Selon le site de l'ADEME, il existe en France 7 acteurs dans ce domaine : CHRYSO (capacité annuelle 1 170 tonnes), CHIMIREC (10 000 tonnes), DAFFOS & BAUDASSE (2 000 tonnes), CILA (2 500 tonnes), SEVIE SRRHU (7 900 tonnes), SIKA (1 200 tonnes) et SHL Huiles Lemahieu (10 000 tonnes).

4.4.2. Le retraitement des pneus usagés

Le décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002, relatif à l'élimination des pneumatiques usagés et applicable depuis le 29 décembre 2003, oblige les fabricants à recycler chaque année autant de pneus qu'ils en ont mis sur le marché l'année précédente. Il est interdit de déposer dans le milieu naturel ou de brûler à l'air libre les pneumatiques, car ils ont un potentiel de valorisation. Les fabricants et importateurs de pneus doivent en assurer la collecte et l'élimination. Les distributeurs sont par ailleurs tenus de reprendre gratuitement les pneumatiques usagés dans la limite des tonnages et des types de pneumatiques vendus l'année précédente.

Le même décret fixe les possibilités de valorisation les pneumatiques par le biais du réemploi, du rechapage, de l'utilisation pour les travaux publics, par des travaux de remblaiement.

Sont ainsi concernés les pneus d'un diamètre supérieur à 1 400 mm (pneus agraires, engins de génie civil et de travaux publics...) et les pneus ayant équipé des engins de moins de 4 roues (motos, scooters...). Les pneus de bicyclette et de vélomoteur, les pneus pleins et les bandages en caoutchouc (équipant des chariots de manutention) restent, par contre, exclus du champ d'application du décret. Ils doivent être traités avec les déchets des ménages ou les déchets industriels banals en Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) ou par valorisation énergétique.

La collecte et le traitement des pneumatiques usagés, classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), sont subordonnés à la délivrance d'un agrément accordé pour une durée maximale de 5 ans par le Préfet.

Malgré toutes ces mesures, le recyclage ne concerne encore aujourd'hui que 1 pneu sur 2. En effet, les pneus peuvent parfois être réutilisables s'ils ont encore suffisamment de gomme (marché de l'occasion ou vente à l'export). Les pneus peuvent aussi être rechapés, c'est à dire qu'on les regarnit de nouvelles gommes. Cette pratique est courante pour les poids lourds, où ils peuvent être rechapés jusqu'à 6 fois. Les pneus hors d'usage enfin sont déclarés PUNR (Pneu Usagé Non Réutilisable) par les professionnels du secteur à partir du moment où ils ne permettent plus d'assurer la mobilité en toute sécurité. Ils peuvent alors servir à stabiliser des terrains, drainer des eaux de ruissellement ou être incinérés comme combustible. Ils peuvent aussi être revalorisés. C'est ce à quoi s'applique ROLL GOM.



ALIAPUR, dont les membres fondateurs sont des fabricants de pneus (Bridgestone, Continental, Dunlop, Goodyear, Kléber, Michelin et Pirelli) organise toute la filière, de la collecte aux granulateurs en passant par les incinérateurs. En 2007, ALIAPUR a collecté 294 198 tonnes de pneus hors stocks historiques, soit une collecte globale de 305 570 tonnes.

Il existe en France une quinzaine de granulateurs et/ou fabricants de poudrette, tels que DELTA GOM (2,8 M€ de CA 2005), RBSI (3,6 M€), ECOMIX (2,3 M€), EUREC (1,8 M€).... NORVALO a inséré la valorisation de pneus dans ses activités d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères (CA 24,2 M€ en 2005). En année pleine, le chiffres d'affaires de ROLL GOM s'établit à environ 10 M€.

4.4.3. Le recyclage de l'aluminium

L'aluminium peut être recyclé à l'infini tout en conservant les mêmes propriétés que le métal de 1ère fusion. Son recyclage de consomme que 5% de l'énergie nécessaire à sa production primaire. Ainsi, tout aluminium usagé est recyclé, quel que soit le circuit dans lequel il est récupéré.

Le marché des alliages de moulage en aluminium est estimé à 2 500 000 tonnes en Europe, dont 1 800 000 tonnes à partir d'aluminium recyclé et 700 000 tonnes à partir d'aluminium primaire. L'un des principaux débouchés se trouve dans les pièces automobiles.

Sur le marché des alliages recyclés, REGEAL détient une part de marché d'environ 20% du marché français et 3% du marché européen. Sur le marché des alliages de spécialité, REGEAL représente environ 10% du marché européen. Enfin REGEAL se situe parmi les 5 premiers intervenants européens au niveau de la transformation de l'aluminium.

REGEAL est membre de l'Association Française de l'Aluminium, qui rassemble les entreprises qui produisent en France de l'aluminium métal ou des alliages, des demi-produits en aluminium et alliages mécaniques. L'objet de cette association est, notamment, de représenter la profession auprès des administrations publiques nationales et internationales.

Deux pays en Europe dominent la fonderie et l'affinage : l'Allemagne et l'Italie. L'Europe de l'Est émerge peu à peu tandis que la Grande-Bretagne régresse. Parmi les principaux concurrents de REGEAL, on trouve REFINAL INDUSTRIES (une filiale du Groupe DERICHEBOURG), AFFINAGE DE LORRAINE (filiale du groupe bavarois OETINGER) qui dispose d'un site de production en France et de 2 en Allemagne, le groupe allemand RHEINFELDEN ALLOYYS, le groupe américain ALERIS qui possède des sites dédiés au recyclage de l'aluminium en Allemagne, au Royaume-Uni et en Norvège.

Sur le marché destiné à l'automobile, qui représente 80% du volume des alliages, la compétition se fait surtout par le prix. Sur un marché difficile, où l'impact de la baisse des volumes destinés à l'automobile est pleinement ressenti, les acteurs les plus faibles disparaissent progressivement, au profit des structures les plus efficaces.

Dans ce contexte, REGEAL est bien positionné, reconnu, leader sur son marché de l'aluminium recyclé. Le site de Compiègne est apte à recevoir une croissance sensible de l'activité.

4.4.4. Le recyclage du PVC



L'engagement VINYL 2010 conclu entre la Communauté Européenne et les producteurs de PVC comporte des objectifs clairs en matière de recyclage. La durée de vie du PVC est de 30 à 40 ans. Environ 273 millions de tonnes ont été utilisées, ce qui représente un gisement annuel de déchets de 120 000 tonnes. Mais l'organisation de la collecte est difficile en France et, en 2005, seules 5 000 tonnes environ de déchets PVC avaient été collectées. Avec la mise en place d'un programme d'incitations financières via RECOVINYL, la collecte de produits en PVC devrait s'améliorer. RECOVINYL est en effet une initiative de VINYL 2010 qui a pour mission d'assurer en Europe un flux continu et croissant de PVC vers le recyclage.

	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Tonnages européens annuels de PVC recyclé	14 255 t	38 793 t	82 812 t	100 000 t	100 000 t	190 000 t

Le programme VINYL 2010, dans son rapport dévoilé le 18 avril 2007, constate pour la seconde année consécutive un doublement de la quantité recyclée de PVC, tous produits confondus (tubes, profilés de fenêtres, volets, stores, lambris, gouttières...).

AUREA avait pour ambition de renforcer sa filière PVC, via des opérations de croissance externe en France et / ou en Europe, ce qui a été réalisé avec les acquisitions de BROPLAST, BHS et MATEREGE. L'objectif de la filière PVC chez AUREA est de recycler 100 000 tonnes en 2010, soit 50% du marché.

La hausse des prix du pétrole qui a eu de fortes répercussions sur le prix du PVC neuf, a incité les fabricants de PVC eux-mêmes à chercher en interne des solutions pour le recyclage. Mais le recyclage des produits usagés prend un sens pour eux quand des quantités suffisantes de déchets homogènes sont disponibles. Or, la force de RULO est d'offrir un PVC de qualité constante quelle que soit la provenance des déchets.

Parmi les principaux intervenants du secteur, on peut citer PVC RECYCLAGE (société française créée en 2003 pour favoriser la collecte et le recyclage de PVC rigide), VEKA (leader de l'extrusion de profilés en PVC pour systèmes de menuiseries qui a initié un programme de recyclage, avec notamment la filiale AWEGO PLAST basée à Autun qui organise la collecte et dirige le PVC collecté vers l'usine de Berhingen), TÖNSMEIER (Allemagne), SITA et COMETSAMBRE (Belgique), CYLINDER PLASTICS Ltd (Grande-Bretagne). Au total, 15 recycleurs sont accrédités en France par RECOVINYL,

A noter enfin, même si cela concerne prioritairement le PVC souple, qu'il existe en France depuis 1997 une association d'industriels concernés à différents titres par le PVC automobile : AUTOVINYLE. En 2000, la mise en application de la Directive européenne relative aux Véhicules Hors d'Usage (VHU) a dopé les constructeurs, équipementiers, producteurs de PVC qui ont uni leurs compétences et leurs moyens pour développer une filière industrielle de recyclage du PVC souple utilisé dans le domaine automobile. L'objectif est d'atteindre 5 000 tonnes / an de déchets recyclés à l'horizon 2010.

4.5. Clients

4.5.1. Clients de l'activité de régénération d'huiles usagées

Les clients d'ECO HUILE sont :

- Pour les huiles de base régénérées: Indépendants du graissage (fabricants d'huiles neuves minérales ou de synthèse) qui sont soit des formulateurs (IGOL, MOTUL...) soit des groupes pétroliers qui ajoutent des additifs et vendent des huiles sous leur propre marque ou sous des marques distributeurs, l'objectif pour eux étant d'abaisser leurs prix de revient. Ces huiles régénérées sont vendues à 80% en France et à 20% à l'export. Dans ce domaine, AUREA compte une quinzaine de clients réguliers.
- Pour les combustibles : Gros utilisateurs type chaufferies industrielles ou négociants.
- Pour la valorisation des fonds de colonne : Fabricants de combustibles pour les cimenteries. AUREA compte dans ce domaine 3 ou 4 clients réguliers.
- Pour le gazole : Les clients sont des négociants français ou internationaux. Le gazole se vend au prix du marché. Dans ce domaine, AUREA compte 3 clients réquliers.

ECO HUILE s'est attachée à mieux fidéliser ses clients, qui n'étaient auparavant liés par aucun contrat et pour lesquels l'interruption des approvisionnements au moment de la maintenance (3 semaines en hiver et 5 semaines en été) était un fort handicap. ECO HUILE a progressivement réduit ces périodes de maintenance et a constitué des stocks, de manière à pouvoir livrer ses clients à tout moment.

4.5.2. Clients de l'activité de traitement des pneus usagés

Les clients de ROLL GOM sont des utilisateurs de roulettes et bandages en caoutchouc, tels que PLASTIC OMNIUM, KÄRCHER, SICLI, HAEMMERLIN, GIDI, TENTE... Au total, ROLL GOM travaille avec plus de 70 clients différents.

4.5.3. Clients de l'activité de recyclage d'aluminium

Les clients de REGEAL sont principalement des fonderies.

Parmi les clients pour les alliages, on peut citer ARCHE, PSA, MONTUPET, KSM, BDW, SOCOMET, MYUNGHW...

Parmi les clients pour les produits de transformation se trouvent NOVELDUD et HYDRO.

Les 16 premiers clients représentent environ 80% du chiffre d'affaires.

4.5.4. Clients de l'activité de recyclage de PVC

Les clients de ce pôle sont des fabricants de 1er rang et les extracteurs de PVC, de toutes tailles d'entreprises.

4.6. Politique d'achat et gestion des fournisseurs

Chaque activité a sa propre filière d'achat. Le choix des fournisseurs se fait en fonction des besoins propres à l'activité. Le délai moyen de règlement des fournisseurs est de 45 jours.

4.7. Sites d'exploitation et moyens techniques

- Le siège social d'AUREA est basé au 3 avenue Bertie Albrecht à Paris. La superficie est d'environ 100 m² et les bureaux sont loués au prix du marché pour un montant annuel hors taxes et hors charges de 10 000 €.
- L'usine ECO HUILE de Lillebonne (Seine Maritime), dont AUREA est propriétaire, est certifiée ISO 9001 version 2000. Sa capacité annuelle de traitement a été portée en 2006 à 125 000 tonnes, ce qui en fait la plus grande usine d'Europe de régénération d'huiles usagées. La surface des terrains est de 11,7 hectares et les bâtiments couvrent 4,4 hectares. Les locaux administratifs occupent une surface de 760 m². L'outil industriel est performant tant sur le plan industriel (plus de 18 M€ d'investissements réalisés au total) qu'au niveau environnemental. La construction de citernes de stockage a ainsi permis que l'usine fonctionne pendant les périodes d'entretien. L'installation d'un nouveau four à "échangeurs caloporteurs", qui a nécessité un arrêt de l'usine pendant plusieurs mois, permet à la fois une amélioration de la qualité des huiles régénérées et un meilleur rendement, mais aussi une diminution des fumées, une suppression des mâchefers et des briques polluées à détruire. L'investissement pour ce four a été de 2,12 M€, financé par crédit bail sur 5 ans.
- L'usine ROLL GOM de Tilloy (Pas de Calais), dont AUREA sera propriétaire à terme, dispose d'une superficie de 35 000 m² dont 4 500 m² couverts. Installé sur le site de Tilloy en 1989, le site est classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et est soumis à agrément. L'usine est axée sur le recyclage de pneus usagés, la valorisation du caoutchouc par vulcanisation, l'injection et le montage de roues en grandes séries. Sa production est organisée en feu continu 5x8, 3x8 et 2x8 selon les secteurs et les besoins.
- L'usine RECYCARBO de Laroque d'Olmes (Ariège) : les travaux avaient été lancés en septembre 2006 et l'usine a été inaugurée le 12 décembre 2007. Bâtie sur une surface de 9 250 m², le montant de l'investissement initial a été de 1,8 M€ pour AUREA. Sa capacité de retraitement passera à 24 000 tonnes par an d'ici 2010.
- L'usine RULO de Tournai (Belgique), dont AUREA sera propriétaire à terme, dispose d'une capacité de traitement d'environ 20 000 tonnes par an. Elle représente 60% de la capacité de recyclage de PVC en Belgique. Implantée sur un site de 8 000 m², elle intègre une chaîne de broyage, des microniseurs, des silos et des espaces de stockage.
- L'usine RULO France de Pont sur Yonne (Yonne): RULO est locataire du terrain de 25 000 m², dont 12 000 m² couverts.

- BROPLAST dispose d'un site de 3 000 m² à Izernore (Ain) en pleine propriété, et de 3 sites secondaires (1 en Bretagne et 2 dans l'Ain).
- BHS, acquise en février 2008 y compris l'immobilier, est basée à Blieskastel Bôckweiler (Allemagne) sur une surface bâtie de 7 000 m² (sur une surface totale de 14 000 m²).
- L'usine REGEAL de Compiègne est implantée sur un terrain de 12 hectares, comprenant une surface couverte de 3 hectares.

4.8. Effectifs

Les effectifs du groupe AUREA au 31/12/2009 se répartissent de la manière suivante :

•	Cadres	Agents de maîtrise	Ouvriers / Employés	Total société
AUREA	1	0	0	1
BHS	0	0	28	28
BROPLAST	1	3	21	25
ECO HUILE	4	13	23	40
MATEREGE	1	0	5	6
RECYCARBO	1	1	3	5
REGEAL	8	16	45	69
ROLL GOM	3	5	78	86
RULO	0	0	15	15
RULO France	2	2	7	11
TOTAL GROUPE	21	40	225	286

Aucun plan de participation ou de stock-options n'a été à ce jour mis en place chez AUREA.

4.9 Investissements

Jusqu'en 2006, les investissements du groupe AUREA avaient été réalisés majoritairement par la seule filiale du groupe, ECO HUILE. En effet, depuis la reprise du site de Lillebonne, ce sont au total plus de 18 M€ d'investissements qui ont été consentis, afin de doter le site d'un outil industriel performant, au niveau du procédé industriel comme au niveau de l'impact sur l'environnement.

Les années 2004 et 2005 avaient été marquées par des investissements de productivité importants, comme un nouveau générateur à fluide thermique (montant total de l'investissement : 2,12 M \in dont 120 K \in pour les études). En 2007, le montant total des investissements industriels et financiers a été de 25,6 M \in . L'acquisition le 31 août 2007 d'environ 36% du capital de la société FLORIDIENNE, figurant dans les immobilisations financières pour un montant de 22,5 M \in , avait à l'époque généré un écart d'acquisition de 10,9 M \in .

En 2008, les investissements se sont montés à 10,8 M€ et ont concerné :

- Pour 7,4 M€, des immobilisations corporelles, un ensemble immobilier dans lequel s'exerce l'activité de BROPLAST, des équipements industriels nouveaux de stockage et de broyage, ainsi que le renouvellement courant des équipements industriels.
- Pour 3,4 M€, les titres de participation des sociétés consolidés et autres actifs non courants.

En ce qui concerne la filiale ECO HUILE, les investissements lourds sont désormais terminés sur le site de Lillebonne et les investissements futurs concerneront essentiellement la maintenance et l'amélioration de la productivité (chaudières plus efficaces, citernes de stockage). La DRIRE demande également une augmentation constante de la sécurité de l'usine qui, ajoutée à la recherche constante de la diminution de la pollution, inclut un coût annuel qui peut être estimé à environ 600 K€.

En 2009, les investissements s'élèvent à 2,2 M€.

4.10. Facteurs de risques

4.10.1. Risques clients

Il n'existe pas de client dominant, mais la concentration de certains métiers peut rendre chacun des clients financièrement significatif en cas de défaillance. Pour des raisons commerciales et compte tenu de l'importance stratégique de cette information, la société AUREA ne souhaite pas communiquer sur le poids représenté par ses 5 plus gros clients.

4.10.2. Risques fournisseurs

Il n'existe pas de fournisseur dominant, beaucoup des approvisionnements étant régulés par les lois nationales ou européennes. Toutefois, certains collecteurs de déchets pourraient être tentés de concurrencer AUREA.

Dans le domaine du PVC par exemple, les fortes variations des prix du pétrole ayant eu des répercussions sur le prix du PVC neuf, les fabricants eux-mêmes cherchent des solutions pour le recyclage, parfois en interne, ce qui pourrait amener les recycleurs à des difficultés d'approvisionnement. Enfin les coûts croissants du transport en fonction des zones d'approvisionnement, de plus en plus éloignées, limitent des gains de productivité.

4.10.3. Risques liés à l'évolution du marché

Quelle que soit la visibilité sur l'activité de la filiale ECO HUILE, les comptes sont difficilement prévisibles, les prix de vente étant indirectement liés à l'évolution des prix du pétrole et susceptibles de variations significatives.

Les contraintes réglementaires peuvent également avoir un impact sur les résultats : les décisions d'investissements (souvent demandés par la DRIRE) ont des effets progressifs dès la 1ère année de leur réalisation et leur plein effet se manifeste lors des exercices suivants. Par ailleurs, les coûts croissants des transports, en fonction des zones d'approvisionnement qui sont de plus en plus éloignées, limitent les gains de productivité.

Les prix d'achat des huiles usagées, jusqu'à présent fixés par l'ADEME en fonction des résultats économiques de l'entreprise, sont libéralisés depuis le 1er janvier 2007.

4.10.4. Risques liés à la concurrence

Le groupe, qui fonctionne avec une politique de niches, présente des savoir-faire et des outils industriels très spécifiques, diminuant d'autant les risques de concurrence frontale.

Ainsi, ECO HUILE a su bâtir de solides barrières à l'entrée de nouveaux concurrents, grâce à un outil industriel très performant, à une avance technique reconnue, à une part de marché très importante grâce à une priorité dans les approvisionnements, et enfin grâce à une pénurie d'huile neuve liée à la fermeture de raffineries obsolètes. Environ 80 M€ seraient nécessaires à la construction d'une usine équivalente à celle de ECO HUILE à Lillebonne. Cependant, compte tenu de la hausse des prix de vente, une concurrence dans le retraitement des huiles est envisageable à terme. Au vu du montant des investissements nécessaires, seuls les grands groupes pétroliers seraient en mesure de construire une telle usine, compte tenu d'une "rentabilité économique" faible. Ainsi, OSILUB, filiale commune à Veolia Environnement et Total, dont on entend parler depuis plusieurs années de la construction d'une usine de recyclage en Seine Maritime, est en phase de négociation avancée mais rien ne semble encore signé à ce jour. Enfin, le risque de concurrence pourrait venir de certains collecteurs qui décideraient de créer un outil industriel ou d'exporter les matières premières, privant ainsi AUREA d'une source d'approvisionnement.

4.10.5. Risques liés aux évolutions technologiques

AUREA ne dispose pas de brevets et ne dépend d'aucune licence. La société utilise ses propres technologies et savoir-faire, qu'elle améliore en permanence. Ainsi, les procédés utilisés par la filiale ECO HUILE pour le recyclage des huiles usagées ne sont pas brevetés, mais ils demandent une telle efficacité des réglages que seule une longue expérience peut l'autoriser. Dans le domaine du recyclage du PVC, RULO a l'exclusivité de l'utilisation d'une machine mise au point avec SOLVAY.

Dans le bouillonnement actuel des marchés du développement durable, des évolutions technologiques peuvent se produire à tout moment. C'est pour suivre cette tendance gu'AUREA est en permanence à la recherche de projets industriels.

4.10.6. Risques de dépendance vis à vis d'hommes clés

Le conseil met en place les structures nécessaires à la pérennité des différentes sociétés du groupe.

4.10.7. Risques juridiques

- Mise en application de la Directive Européenne Déchets (Directive 200612CE entrée en vigueur le 17 mai 2006) : la Communauté Européenne fixe un ordre de priorité pour le traitement de l'ensemble des déchets, dans un but de réduction.
 - 1. Réemploi (re-use)
 - 2. Recyclage
 - 3. Valorisation énergétique
 - 4. Enfouissement pour les déchets ultimes.

Par son activité de retour des produits usagés à la matière première, qu'il s'agisse des huiles, du PVC ou du caoutchouc, AUREA contribue à ce traitement des déchets.

- Retrait d'agrément : AUREA estime que le risque de retrait d'agrément est très faible, voire hypothétique, compte tenu de l'importance stratégique du recyclage et des enjeux environnementaux, aussi bien à un niveau français qu'européen. Le seul risque serait que des agréments similaires soient accordés à des sociétés concurrentes.
- Assurances: la société a une politique d'assurance systématique pour couvrir tous les risques le plus largement possible.
 AUREA a ainsi souscrit à une assurance dommages directs pour un montant total de plus de 27 M€, une assurance pertes d'exploitation pour plus de 10 M€. Le montant global des primes d'assurances payées en 2008 s'élève au total à 625 791 €.

4.10.8. Risques financiers

- Taux : néant. La société est peu endettée vis à vis des banques et des organismes financiers. Les OCEANE émises au mois de juillet 2007 représentent la plus grande part des dettes du groupe. Seule la rémunération de sa trésorerie nette positive peut varier en fonction d'une variation des taux.
- Change : néant. Toutes les ventes sont payables en euros. La société n'effectue aucune importation en dehors de la zone euro et ne réalise qu'une infime partie de son chiffre d'affaires hors zone euro.
- Liquidité: néant. Retraité de l'émission d'OCEANE, l'endettement de la société, faible, est essentiellement lié à des crédits baux immobilisés. L'endettement total à moins de 1 an est de 3,8 M€, contre une trésorerie disponible de 39,4 M€ et un total de capitaux propres de 60,5 M€ au 31/12/2009.

4.10.9. Risques environnementaux

Le groupe AUREA opère globalement dans des secteurs sensibles et met un point d'honneur à respecter les réglementations, afin de minimiser les risques environnementaux et industriels. La filiale ECO HUILE est certainement celle qui est la plus sensible. Le site de Lillebonne est classé ICPE (Industrie Classée pour la Protection de l'Environnement), comme toutes les industries pétrolières. Un arrêté préfectoral précise les critères de sécurité à prendre en compte ainsi que les contraintes environnementales en vigueur en France : procédures de contrôle des matériels importants pour la sécurité, contrôle de la qualité des fumées, suppression de l'incinération, contrôle de la qualité des eaux traitées et rejetées dans le milieu naturel, contrôle des tours aéroréfrigérantes. Toutes ces prescriptions font l'objet de rapports, d'études de dangers et d'études sanitaires remis à la DRIRE, de contrôles internes. Un programme informatique enregistre tous les contrôles effectués régulièrement par les équipes de maintenance, les anomalies éventuellement décelées, les solutions adoptées. Une évaluation de ces contrôles est effectuée par sondages. La DRIRE vérifie les installations et le fonctionnement de l'usine, soumise chaque année à des normes de plus en plus

rigoureuses. Même les Douanes, qui traitent des produits pétroliers, ont le pouvoir de visiter l'usine à l'improviste. L'univers est donc extrêmement réglementé et dépend de multiples décrets, lois, directives européennes, qu'AUREA ne peut ignorer et qui l'obligent à investir régulièrement dans des installations moins polluantes et plus efficaces.

4.10.10. Faits exceptionnels et litiges

- Différend sur la propriété de la participation d'AUREA dans la FLORIDIENNE (années 2007 et 2008) : AUREA a fait l'acquisition le 31 août 2007, auprès d'un groupe d'actionnaires et sur le marché, d'environ 36% du capital de la société FLORIDIENNE, cotée à Bruxelles sur Eurolist C, pour un montant de l'ordre de 27 M€. Il était initialement prévu que certains des actionnaires de l'époque bénéficiaient d'une possibilité de préemption qui pouvait s'exercer jusqu'au 28 septembre 2007. AUREA a finalement décidé de conserver la totalité de ses titres et de ne pas les proposer au marché. La possibilité de préemption n'a donc pas été mise en œuvre et AUREA est resté actionnaire de la société FLORIDIENNE. AUREA a démenti dans un communiqué, le 2 octobre 2007, les informations communiquées par FLORIDIENNE selon lesquelles la société BELUFLO aurait acquis la participation détenue par AUREA, en estimant qu'il s'agissait d'une manipulation initiée dans l'espoir de créer un contentieux conduisant à un gel de la participation détenue par AUREA et permettant ainsi la poursuite du déshabillage de la société FLORIDIENNE. En attendant la plaidoirie, qui a eu lieu le 8 mai 2008, les titres sont restés sous séquestre. Le Tribunal de Commerce de Nivelles a rendu le 13 juin 2008 un jugement en premier ressort en faveur de la société BELUFLO : le tribunal a, en l'espèce, confirmé l'acquisition par BELUFLO de la participation de 36% au capital de la société FLORIDIENNE. Aux termes de ce jugement, AUREA ne subit aucune autre pénalité que les dépens et l'obligation de livrer les titres en échange du paiement. AUREA a décidé de ne pas faire appel de ce jugement, préférant conserver les 27 M€ qui étaient séquestrés pour porter ses liquidités à plus de 57 M€, ce qui renforce la trésorerie du groupe. AUREA reste toutefois actionnaire de la société FLORIDIENNE à hauteur de 3,4%.
- A la connaissance de la société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel ayant eu dans un passé récent ou susceptible d'avoir dans le futur une influence significative sur l'activité, la situation financière, le patrimoine ou les résultats de la société.

La société a procédé à une revue des principaux risques auxquels est peut être confrontée et estime qu'il n'existe pas d'autres risques significatifs que ceux présentés.



Assemblée générale mixte du 24 juin 2010

Assemblée générale mixte du 24 juin 2010

Rapport de gestion du conseil d'administration

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale annuelle, en application des statuts et des dispositions du Code de commerce, à l'effet de vous présenter notre rapport sur l'activité et les résultats de la société et du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice, les comptes consolidés, ainsi que diverses autres propositions ayant trait à :

- Examen des conventions réglementées et des conventions courantes,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Versement de jetons de présence,
- Proposition de renouveler l'autorisation donnée au conseil en vue de procéder au rachat des actions de la société,
- Proposition de délégation de pouvoirs à donner au conseil en vue de procéder à des augmentations de capital et réduction de capital par annulation d'actions,
- Proposition de modification des statuts pour prévoir la faculté de distribuer le dividende en actions,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions auto-détenues.

Lors de l'assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et les comptes annuels, rapports et tous les documents s'y rapportant vous ont été communiqués ou mis à votre disposition au siège social conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur.

1. Comptes consolidés

1.1. Situation et activité de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation

Le périmètre de consolidation comprend au 31/12/2009 les sociétés :

- AUREA,
- Compagnie Française ECO HUILE,
- RECYCARBO,
- ROLL GOM,
- RULO France,
- BROPLAST,
- BHS France,
- AUREA Assurconseil
- MATEREGE
- REGEAL
- RULO NV (société belge),
- BHS Kunsttstoff-Aufbereintungs (société allemande).

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Le périmètre du groupe dépendant d'AUREA (ci-après le groupe AUREA) a connu les variations suivantes au cours de l'exercice 2009 :

- AUREA a acquis, en février 2009, 100% de la société MATEREGE, spécialisée dans le recyclage de PVC rigide. Basée à Laudun (30), MATEREGE a retraité en 2008 environ 1 800 tonnes de PVC. L'objectif de cette acquisition pour AUREA est de renforcer l'implantation sud du pôle recyclage de PVC et de plastiques complexes.
- AUREA a acquis en juillet 2009 les actifs de la société RECOVO AFFIMET, désormais rebaptisée REGEAL, auprès du Tribunal de commerce de Paris. Implantée à Compiègne, la société RECOVO AFFIMET est le plus important recycleur d'aluminium sur le marché français. Elle jouit d'une avance technologique importante, par l'exploitation de 2 fours platinium assurant le meilleur taux d'affinage disponible sur le marché. Elle a réalise en 2008 un chiffre d'affaires de l'ordre de 80 M€, avec une centaine de personnes.
- Les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation sont contrôlées par le groupe et sont, de ce fait, consolidées suivant la méthode de l'intégration globale.

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2009 s'est élevé à 64,2 M€ contre 71,8 M€ en 2008.

AUREA

Le chiffre d'affaires net de la société AUREA se monte à 458 934 €, en baisse par rapport à 2008. L'exercice 2009 se solde par un résultat positif de 4 464 692 € contre 4 584 828 € en 2008.

Compagnie Française ECO HUILE

Le chiffre d'affaires net de la société est en baisse sensible par rapport à celui de l'exercice précédent. Malgré l'évolution négative du chiffre d'affaires, la société dégage un bénéfice net, en retrait par rapport en 2008. elle contribue positivement au résultat bénéficiaire consolidé.

RULO N.V.

La société belge RULO N.V. est détenue directement et indirectement à 80% : la Compagnie Française ECO HUILE détient 28% et la société AUREA 52% du capital de cette société. Le chiffre d'affaires net de la société est en forte décroissance par rapport à 2008, du fait de la crise. La société dégage un résultat négatif pour 2009.

ROLL GOM

Le chiffre d'affaires net de la société est en baisse sur la période et la société dégage un résultat négatif pour 2009.

RECYCARBO

Au cours de l'exercice, la société a bien débuté l'année mais a subitement subi la crise à partir de mars. Les produits de l'activité n'ont pas permis de couvrir les charges d'exploitation annuelles et la société contribue de façon négative au résultat consolidé du groupe.

RULO France

La crise impacte négativement le chiffre d'affaires pour 2009 et la société contribue négativement au résultat consolidé du groupe.

BROPLAST

La société a subi elle-aussi la crise mais contribue cependant positivement au résultat du groupe pour 2009.

BHS et BHS France

La crise a provoqué une très forte baisse des activités et des mesures de restructuration ont été conduites, ainsi qu'une simplification du management. La baisse du tonnage et des chiffres d'affaires a rendu très difficile l'activité et conduit à un résultat en perte.

AUREA Assurconseil

La société est intégrée dans les comptes du groupe depuis le 1^{er} janvier 2008 et contribue de manière légèrement positive au résultat consolidé du groupe.

MATEREGE

La société, qui a été reprise en février 2009, a été marquée par la crise et contribue négativement au résultat du groupe.

REGEAL

La société, qui a repris les actifs de la société RECOVCO AFFIMET en juillet 2009, a connu une exploitation positive et intervient de manière positive sur le compte de résultat consolidé.

1.2. Résultats du groupe durant l'exercice

Les principes comptables appliqués par le groupe au 31/12/2009 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers consolidés du groupe au 31/12/2008. Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2009 s'est élevé à 64,2 M€ contre 71,8 M€ en 2008, soit une diminution de 10,5%. Ce chiffre d'affaires intègre l'activité des acquisitions réalisée en 2008 pendant une année complète, ainsi que le chiffre d'affaires réalisé par REGEAL et MATEREGE en 2009.

Le résultat opérationnel s'élève à 7 166 K€, en retrait par rapport à celui de 2008 et le résultat net consolidé s'établit à 6 090 K€ contre 8 317 K€ au titre de l'exercice 2008, soit une diminution de 26,7%. La part des minoritaires étant de -173 K€, le résultat net part du groupe ressort à 6 263 K€.

Par action, le résultat net passe de 0,71 € au 31/12/2008 à 0,55 € au 31/12/2009. Le résultat net 2009 dilué par action est également de 0,55 €, compte tenu du caractère non dilutif des OCEANES émises.

A la clôture de l'exercice, les capitaux propres du groupe s'élèvent à 60,5 M€, à comparer à un total d'emprunts de 40,8 M€.

1.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

2010 reste imprévisible : après un début d'année marqué par un redressement des activités au 1^{er} trimestre, il est encore trop tôt pour juger s'il s'agit d'une tendance régulière ou des effets d'un simple restockage.

Cette situation reste toujours aussi favorable à des opérations de croissance externe.

Nos capacités financières nous permettent d'attendre sereinement un rebond des activités lié au restockage, puis à une remontée lente mais saine des volumes traités. La grande problématique sera l'évolution du cours des matières premières et des prix de vente. Nous pensons conclure des opérations de transfert de technologie et de prise de participation à des conditions favorables et accroître notre couverture géographique.

1.4. Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté

Le Groupe Aurea continuera sa politique d'acquisitions.

Les marchés étant liés à l'évolution du prix du pétrole et des matières premières, il apparaît difficile d'établir des prévisions précises. Toutefois, les tendances de fond apparaissent favorables aux activités de régénération et de développement durable. Les risques sont principalement liés à l'évolution du cours des matières premières et principalement du pétrole. Les approvisionnements peuvent augmenter sans pouvoir répercuter immédiatement la hausse aux clients.

Les concurrents liés à des collecteurs de déchets pourraient avoir la volonté de les recycler eux-mêmes, mais leur besoin d'enfouissement et de fourniture à la destruction énergétique peuvent leur poser des problèmes d'allocation.

Les incertitudes actuelles liées à l'application des directives européennes devraient se lever au fur et à mesure de la normalisation réglementaire et législative dans les pays retardataires. L'application des directives européennes sur l'enfouissement pousse à sa forte limitation et devrait libérer d'importantes quantités de produits à recycler. L'implantation européenne du groupe devrait permettre de lisser les différences observées sur les marchés.

La qualité des outils de travail devrait permettre au groupe de servir de pôle de regroupement.

La crise économique actuelle pourra avoir un effet significatif sur les volumes de produits traités ainsi que sur leur prix de vente.

1.5. Indications sur l'utilisation des instruments financiers par l'entreprise, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes ou profits

Néant.

1.6. Evènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice de consolidation et la date à laquelle les comptes consolidés sont établis

Néant.

1.7. Activités en matière de recherche et développement

Les sociétés du groupe AUREA ont effectué des opérations de développement visant à l'amélioration des procédés industriels de traitement des matières à recycler. Le groupe a développé une forte activité, dont les effets seront ressentis à partir de 2010.

1.8. Conséquences sociales et environnementales

La société AUREA ayant une activité de holding, son activité ne présente aucune conséquence positive ou négative tant en matière sociale qu'environnementale. En revanche, ses filiales appliquent les dispositions nécessaires, afin d'éviter les conséquences négatives de leur activité sur le site d'exploitation ainsi que sur l'environnement.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés qui vous ont été présentés.

2. Comptes sociaux de la société AUREA

2.1. Situation, activité et résultats de la société durant l'exercice

Les comptes ont été établis en suivant les mêmes méthodes que lors de l'exercice précédent, dans le respect des dispositions du plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité. Comme précédemment, la société a poursuivi ses prestations de management et de service envers ses filiales, générant un chiffre d'affaires de 458 934 € HT.

Résultat d'exploitation

Compte tenu de ses charges d'exploitation, dont le montant s'élève à 1 371 204 €, la société dégage une perte d'exploitation de 908 433 € en diminution par rapport à celle de l'exercice précédent qui s'élevait à -932 034 €.

Résultat financier

Le montant des produits financiers réalisés par la société au cours de l'exercice s'élève à 8 518 569 €, dont 5 000 000 € correspondent au montant des dividendes encaissés de la société Compagnie Française ECO HUILE et le solde au produit des placements financiers et des plus values réalisées.

Le montant des charges financières supportées par la société au cours de l'exercice s'élève à 3 068 386 €, essentiellement liées au coût de l'endettement.

Le résultat financier de la société ressort à 5 450 182 € contre 4 455 835 € pour l'exercice précédent.

Résultat courant

Le résultat courant avant impôt s'élève à 4 541 750 €.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'établit à -77 057 €.

Résultat net

Le résultat net de l'exercice 2009 se monte à 4 464 692 € contre 4 584 828 € au 31/12/2008.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces comptes ainsi que la proposition d'affectation du résultat qui vous est présentée au paragraphe 3.1.

2.2. Progrès réalisés et difficultés rencontrées

La société n'a pas rencontré de difficultés significatives, hors celles induites par la crise économique.

2.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la société

La société poursuit l'animation de ses filiales et recherche de façon permanente de nouvelles activités. Elle poursuit sa politique de développement externe dans le développement durable.

Sa stratégie demeure axée sur 5 points majeurs :

- La croissance externe,
- L'acquisition de sociétés de taille moyenne,
- Non subventionnées,
- Utilisant des technologies éprouvées dans le domaine du recyclage,
- Et opérant sur des business-models rentables.

2.4. Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

La société n'est pas exposée de manière significative sur les marchés financiers, en dehors des titres d'auto contrôle. Il n'existe pas de risque notable en matière de risques pays.

2.5. Indications sur l'utilisation des instruments financiers par l'entreprise

Néant.

2.6. Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice

Néant.

2.7. Activité en matière de recherche et développement

La société AUREA n'a eu, au cours de l'exercice écoulé, aucune activité de recherche et développement, mais a encouragé celle de ses filiales.

3. Approbation des comptes de l'exercice, affectation du résultat

3.1. Comptes de l'exercice et proposition d'affectation du résultat

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils vous ont été présentés précédemment et qui font apparaître un bénéfice de 4 464 692 €.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31/12/2009 de la façon suivante :

Dotation à la réserve légale à concurrence de 5%, soit
 Distribution aux actionnaires d'un dividende de 0,10 € par action soit

• Le solde au poste "Autres réserves", soit 3 109 033,00 €

Le dividende de 0,10 € par action sera payable soit en actions, soit en numéraire, au siège de la société à compter du 12 juillet 2010.

Pour les personnes physiques domiciliées en France, la totalité des sommes distribuées et payées en 2010 soumises à l'impôt sur le revenu au barème progressif est, le cas échéant, éligible :

- D'une part à un abattement de 40% (conformément à l'article 158-3-2° du Code général des impôts dans sa nouvelle rédaction),
- D'autre part à un abattement fixe annuel de 1 525 € pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs, mariés soumis à imposition séparée et de 3 050 € pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ou liés par un Pacs soumis à imposition commune (en application des dispositions de l'article 158-3-5° du Code général des impôts).

Les personnes physiques domiciliées en France pourront opter pour leur assujettissement à un prélèvement au taux de 18% (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux) sur les sommes distribuées et payées en 2010 au lieu et place de l'impôt progressif sur le revenu dans les conditions prévues par l'article 117 quater du Code général des impôts.

Le montant affecté au dividende qui ne sera pas distribué, compte tenu de l'existence d'actions d'auto contrôle sans droit à dividende, sera affecté au poste Autres réserves.

Conformément à la loi, nous vous indiquons qu'une distribution de dividendes est intervenue au titre de l'exercice clos au 31/12/2008, pour un montant de 1 135 695,50 €.

3.2. Communication des frais et dépenses exclus des charges déductibles pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous indiquons qu'il n'a été constaté, au titre de l'exercice écoulé, aucune dépense ou charge somptuaire non déductible du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts, ni de frais généraux excessifs au titre de l'article 39-5 du Code général des impôts.

3.3. Montant des dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices

Nous vous rappelons les dividendes distribués au cours des 3 derniers exercices :

Exercice	Dividende	Montant éligible à la réfaction de 40%	Montant non éligible à la réfaction de 40%	Dividende par action (*)
2008	1 135 695,50 €	1 135 695,50 €	-	0,10 €
2007	-	-	-	-
2006	-	-	-	-

(*) Avant déduction, le cas échéant, des prélèvements sociaux sur le dividende des personnes physiques.

3.4. Tableau des résultats des 5 derniers exercices et tableau de variation des capitaux propres

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, vous trouverez joint en annexe au présent rapport le tableau des résultats de la société pour les 5 derniers exercices (cf. page 52).

Vous trouverez enfin, joint en annexe au présent rapport, un tableau de variation des capitaux propres (cf. page 49).

4. Filiales et participations, sociétés contrôlées

En vous rendant compte de l'activité de la société, nous vous avons exposé l'activité de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle. Conformément aux dispositions de l'article L.233-15 du Code de commerce, le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

Concernant ces filiales et participations, nous portons également à votre connaissance es éléments suivants :

• Prises de participation significatives dans les sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du 1/20ème, du 1/10ème, du 1/5ème, du 1/3, de la moitié ou des 2/3 du capital d'une telle société ou la prise de contrôle de telles sociétés.

4.1. Prises de participation

Au cours de l'exercice écoulé et dans le cadre de son développement externe, la société a pris le contrôle des sociétés suivantes :

- REGEAL, au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est 3 avenue Bertie Albrecht 75008 Paris, immatriculée 514 108
 877 RCS Paris, dont elle a souscrit à 100% du capital et des droits de vote,
- MATEREGE, au capital de 120 000 €, dont le siège social est 279 rue Rabelais ZI de l'Ardoise 30290 Laudun l'Ardoise, immatriculée 478 848 245 RCS Nîmes, dont elle a acquis 100% du capital et des droits de vote.

4.2. Cession de filiales ou de participations dans des sociétés ayant leur siège en France

Au cours de l'exercice écoulé, la société n'a cédé aucune de ses participations ou filiales dans des sociétés ayant leur siège en France.

5. Informations concernant le capital de la société et régularisation des participations croisées (article R.233-19 du Code de commerce)

5.1. Sociétés contrôlées et part du capital de la société détenue par celles-ci

Nous vous rappelons que la société contrôle directement et indirectement les sociétés suivantes :

Société	% de capital détenu
Compagnie Française ECO HUILE	100%
RULO NV	80%
ROLL GOM	100%
RECYCARBO	89%
RULO France	75%
BROPLAST	100%
BHS	100%
AUREA Assurconseil	100%
MATEREGE	100%
REGEAL	100%

Aucune de ces sociétés ne détient de participation dans la société.

5.2. Déclarations de franchissements de seuils de la société AUREA effectuées au cours de l'exercice

- Par courrier du 12 février 2009, la société FINANCIERE DE CHAMPLAIN, agissant pour le compte de fonds et de clients dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 février 2009, par suite d'une cession d'actions AUREA sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et détenir, pour le compte desdits fonds et clients, 575 182 actions AUREA, représentant autant de droits de vote, soit 4,80% du capital et 3,24% des droits de vote.
- Par courrier reçu le 20 octobre 2009, complété par un courrier du 21 octobre, la SPGP, agissant pour le compte de fonds et de clients dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse le 18 mai 2009, par suite d'une cession d'actions AUREA sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et détenir, pour le compte desdits fonds et clients, 552 329 actions AUREA, représentant autant de droits de vote, soit 4,61% du capital et 3,11% des droits de vote.

5.3. Identité des personnes détenant une participation significative dans le capital de la société

Conformément aux dispositions de l'article L.223-13 du Code de commerce, les personnes physiques ou morales qui détiennent directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales sont les suivantes :

- Joël PICARD, demeurant 65 Avenue Louise à Bruxelles 1050 Belgique, né le 17 septembre 1944 à Morzine (74) détient 2 001 737 actions AUREA, soit 16,69% du capital et 22,61% des droits de vote.
- La société FINANCIERE 97, dont le siège social est 3 Avenue Bertie Albrecht 75008 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 384 723 921 RCS Paris, détient 3 745 766 actions, soit 31,24% du capital et 42,11% des droits de vote. Cette société est contrôlée par Joël PICARD.

Par ailleurs:

• Messieurs Antoine DIESBECQ, Bernard GALLOIS, René RIPER et FINANCIERE 97, administrateurs de la société, détiennent le nombre d'actions minimum pour être administrateur, à savoir 25 actions.

5.4. Participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit au 31/12/2009 : néant.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce, lorsque le rapport présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle fait apparaître que les actions détenues collectivement par les salariés de la société (ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce) représentent moins de 3% du capital social, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés, dans le cadre de l'article L.443-5 du Code du travail, c'est à dire adhérant à une plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou à un plan d'épargne salariale volontaire (PPESV).

La dernière assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur une augmentation de capital réservée aux salariés s'est tenue le 24/06/2009 dans sa 13^{ème} résolution. Dans la mesure toutefois où une nouvelle délégation de compétence vous sera soumise en vue de procéder à une augmentation du capital social au cours de la prochaine assemblée générale, vous aurez également à vous prononcer sur une augmentation de capital au profit des salariés de la société.

5.5. Opérations réalisées par les dirigeants sur le capital social

Néant.

Nous tenons à vous signaler que la FINANCIERE 97 a effectué les opérations suivantes :

- Par déclaration individuelle en date du 17 septembre 2009, la société FINANCIERE 97 a déclaré avoir cédé, en date du 10/09/2009, 10 000 actions AUREA à un prix unitaire de 7,43 €.
- Par déclaration individuelle en date du 23 septembre 2009, la société FINANCIERE 97 a déclaré avoir cédé, en date du 15/09/2009, 10 000 actions AUREA à un prix unitaire de 7,77 €.
- Par déclaration individuelle en date du 18 novembre 2009, la société FINANCIERE 97 a déclaré avoir cédé, en date du 12/11/2009, 12 000 actions AUREA à un prix unitaire de 8,40 €.

5.6. Nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations sur les opérations d'achat d'actions réalisées au cours de l'exercice clos le 31/12/2009.

Le programme de rachat d'actions mis en place à compter de l'assemblée générale mixte du 24/06/2009 avait pour objectifs, par ordre de priorité :

 L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF, ou

- La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement , conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- La mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société aux membres du personnel salarié de la société ou de certains d'entre eux, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, ou
- L'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 du Code de commerce, ou
- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de leur entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.443-1 et suivants du Code du travail, ou
- L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre mois, sous réserve de l'adoption de la 12ème résolution ci-après.

Bilan 2009 du programme de rachat :

Actions	Nombre d'actions	Prix moyen pondéré	Total
Achats	32 000	7,879 €	252 128 €
Ventes	-		-
Transferts	-	-	-
Frais de négociation	904,51 €		
Nombre d'actions inscrites au no	665 639		

5.7. Attribution d'actions gratuites

Une délégation de compétence a été donnée au conseil d'administration, en vue d'attribuer gratuitement des actions de la société par l'assemblée générale du 25 juin 2007, pour une durée de 38 mois.

Les opérations réalisées au titre de l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants font l'objet, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, d'un rapport spécial.

Attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants : néant.

5.8. Evolution boursière du titre

Cf. graphe page 22.

5.9. Délégation de pouvoirs donnée au conseil d'administration

L'assemblée générale mixte du 24/06/2009 a délégué au conseil d'administration les pouvoirs d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes (11ème résolution) et sa compétence pour décider une augmentation de capital réservée aux salariés (13ème résolution).

Conformément à l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce, vous trouverez annexé ci-après un tableau récapitulatif des délégations de pouvoirs données au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital.

Délégation de compétence - Autorisation	Caractéristiques	Utilisation et part résiduelle
Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (AGE du 25/06/2007)	Montant nominal maximum : 50 000 000 € Durée : 26 mois à compter du 25 juin 2007	Non utilisée
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (AGE du 25/06/2007)	Montant nominal maximum : 50 000 000 € Durée : 26 mois à compter du 25 juin 2007	Fraction utilisée le 12 juillet 2007 : 39 999 978,63 € Part résiduelle non utilisée : 10 000 021,37 €
Augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange selon les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce (AGE du 25/06/2007)	Montant nominal maximum : 50 000 000 € Durée : 26 mois à compter du 25 juin 2007	Non utilisée
Augmentation de capital en cas d'apports en nature consentis à la société lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables (AGE du 25/06/2007)	Dans la limite de 10% du capital au jour de l'assemblée générale et s'imputant sur le montant nominal maximum précité de 50 000 000 € Durée: 26 mois à compter du 25 juin 2007	Non utilisée
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux, avec renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être émises dans le cadre de cette autorisation (AGE du 25/06/2007)	Dans la limite de 10% du capital au jour de l'assemblée générale Durée : 38 mois à compter du 25 juin 2007	Attribution gratuite de 7 000 actions au profit de cadres de la société
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (AGE du 27/06/2008)	Montant nominal maximum : 50 000 000 € Durée : 18 mois à compter du 27 juin 2008	Non utilisée à ce jour
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (AGE du 24/06/2009)	Montant nominal maximum : 50 000 000 € Durée : 18 mois à compter du 24 juin 2009	Non utilisée à ce jour
Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (AGE du 24/06/2009)	Montant nominal maximum : 50 000 000 € Durée : 18 mois à compter du 24 juin 2009	Non utilisée à ce jour
Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des articles L 443-1 et L 443-5 du Code du travail (AGE du 24/06/2009)	Montant nominal maximum : 100 000 € Durée : 26 mois à compter du 24 juin 2009	Non utilisée à ce jour

6. Direction générale, mandataires sociaux

6.1. Liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de la société

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce, vous trouverez en annexe la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux de la société.

Nom et prénom usuel ou dénomination sociale	Qualité	Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés
		Administrateur de FINANCIERE 97, société anonyme dont le siège social est 3 avenue Bertie Albrecht - 75008 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 384 713 921 RCS Paris
Joël PICARD Président Directeur Général		Administrateur, Président et directeur général de BORITIS, société anonyme dont le siège social est 3 avenue Bertie Albrecht- 75008 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 394 471 148 RCS Paris Administrateur, Président et directeur général de TOMBSTONE FRANCE, société anonyme dont le siège social est 3 avenue Bertie Albrecht- 75008 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 477 050 330 RCS Paris Président de la société REGEAL, SAS dont le siège social est 3 avenue Bertie Albrecht - 75008 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 514 108 877 RCS Paris Gérant de la société BHS (Allemagne)
		Président de la société RULO NV (Belgique) Représentant permanent d'AUREA au conseil d'administration de la Compagnie Française ECO HUILE
René RIPER	Administrateur	Président directeur général de la Compagnie Française ECO HUILE, société anonyme dont le siège social est ZI Port Jérôme - 76170 Lillebonne, ayant pour numéro unique d'identification 393 361 175 RCS Le Havre Président de la société RECYCARBO, SAS dont le siège social est ZI Moulin d'Enfour - 09600 Laroque d'Olmes, ayant pour numéro unique d'indentification 479 853 467 RCS Foix
Alain BEJA	Représentant permanent de	Administrateur de la Compagnie Française ECO HUILE, société anonyme dont le siège social est ZI Port Jérôme - 76170 Lillebonne, ayant pour numéro unique d'identification 393 361 175 RCS Le Havre
AIGIII DEJA	FINANCIERE 97 Administrateur	Gérant de la société ABGolf Conseil, SARL dont le siège social est 70 rue Raynouard - 75016 Paris, ayant pour numéro unique d'indentification 500 858 915 RCS Paris
Bernard GALLOIS	Administrateur	Gérant d' AUREA Assurconseil, SARL dont le siège social est 3 Avenue Bertie Albrecht - 75008 Paris, ayant pour numéro unique d'indentification 394 751 572 RCS Paris Gérant de la SCI Chanber dont le siège est 11 impasse Pierre Desproges - 82000 Montauban, ayant pour numéro unique d'identification 444 921 472 RCS Montauban
Antoine DIESBECQ	Administrateur	Gérant de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée RACINE, ayant pour numéro unique d'identification 349 691 535 RCS Paris

6.2. Rémunération des mandataires sociaux

TABLEAU 1		
Tableau de synthèse des rémunérations brutes et des options et actions attribuées à chaque de	dirigeant manda	ntaire social
Joël PICARD, président directeur général	2008	2009
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	20 000 €	20 000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	-	-
TOTAL	20 000 €	20 000 €

TABLEAU 2 Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social								
Montants au titra de 2008 Montants au titra de 2000								
Joël PICARD, président directeur général	Dus	Versés	Dus	Versés				
Rémunération fixe	-	-	-	-				
Rémunération variable	-	-	-	-				
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-				
Jetons de présence	-	20 000 €	-	20 000 €				
Avantages en nature	-	-	-	-				
TOTAL	-	20 000 €	-	20 000 €				

TABLEAU 3						
Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants						
Membres du conseil	Montants attribués en 2008	Montants attribués en 2009				
René RIPER						
Jetons de présence	20 000 €	20 000 €				
Bernard GALLOIS						
Jetons de présence	20 000 €	20 000 €				
Antoine DIESBECQ						
Jetons de présence	20 000 €	20 000 €				
Financière 97, représentée par Emmanuel RUTTIENS						
Jetons de présence	20 000 €	20 000 €				
TOTAL	80 000 €	80 000 €				

TABLEAU 4							
Options de souscr	Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par						
l'émetteur et par to	oute société du	groupe					
Nom du dirigeant mandataire social	Numéro et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice	
Total	-	-	-	Néant	-	-	

TABLEAU 5 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social						
Options levées par les dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice			
Total	-	Néant	-			

TABLEAU 6							
Actions de performance attribuées à chaque mandataire social							
Actions de performance attribuées par		Nombre	Valorisation des				
l'assemblée générale des actionnaires	Numéro	d'actions	actions selon la	Date	Date de	Conditions de	
durant l'exercice à chaque mandataire	et date	attribuées	méthode retenue	d'acquisition	disponibilité	performance	
social par l'émetteur et par toute	du plan	durant	pour les comptes	u acquisition	uisporiibilite	periorinance	
société du groupe		l'exercice	consolidés				
Total	-	Néant	-	-	-	-	

TABLEAU 7							
Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social							
Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice 2008	Conditions d'acquisition				
Total	-	Néant	-				

TABLEAU 8						
Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions						
information sur les options de souscription ou d'achat						
Date d'assemblée						
Date du conseil d'administration						
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées						
Dont nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux						
Joël Picard						
Point de départ d'exercice des options						
Joël Picard		- I				
Personnel cadre		Néant —				
Personnel non cadre						
Date d'expiration						
Prix de souscription ou d'achat						
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)						
Personnel cadre						
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2009						
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques						
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice						

TABLEAU 9			
Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	nombre total d'options attribués / d'actions souscrites ou achetées	prix moyen pondéré	plan
Options consenties durant l'exercice par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Néant		
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Néant		

TABLEAU 10								
Dirigeants mandataires sociaux	contrat de travail		régime de retraite supplémentaire		indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		indemnité relative à une clause de non concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Joël Picard Président directeur général Date début mandat 27/06/2008 Date fin de mandat AGM exercice 2013		Х		Х		Х		Х

6.3. Point sur le renouvellement des mandats

Le mandat d'administrateur de Monsieur René RIPER arrivant à expiration à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2009, nous vous proposerons de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur René RIPER, domicilié 1 bis rue des hauts de la fontaine - 34980 Cambaillaux, pour une nouvelle durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Aucun autre mandat ne vient à expiration.

7. Conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-39 du Code de commerce

Des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce sont intervenues au cours de l'exercice écoulé et d'autres, conclues antérieurement, se sont poursuivies. Elles font l'objet du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes et sont soumises au vote de l'assemblée. Nous vous demandons de bien vouloir les approuver.

Par ailleurs, la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales a été communiquée aux administrateurs et aux commissaires aux comptes lors de la réunion du conseil d'administration qui a arrêté les comptes sociaux.

8. Contrôle interne

En application de l'article L.225-37 du Code de commerce, le rapport spécial du Président du conseil d'administration sur le contrôle interne de la société et un rapport spécial des commissaires aux comptes de la société sur ce rapport vous serons également présentés (cf. pages 64 et 67).

9. Approbation des comptes, décisions à prendre

Nous vous présentons ci-dessous les projets de résolutions qui seront soumis à l'assemblée générale du 24 juin 2010.

9.1. Résolutions à titre ordinaire

• Nous vous prions de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice et les comptes consolidés ainsi que l'affectation des résultats que nous vous proposons. (1ère, 2ème et 3ème résolutions).

- Nous vous prions de bien vouloir approuver les conventions réglementées dans les conditions prévues à l'article L.225-38 du Code de commerce, telles qu'elles vous sont relatées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes. (4^{ème} résolution).
- Nous vous proposons d'allouer aux administrateurs de la société un montant annuel de 100 000 € à titre de jetons de présence, pour l'exercice en cours. Ce montant sera librement réparti par le conseil d'administration. (5ème résolution).
- Le mandat d'administrateur de Monsieur René RIPER arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2009, nous vous demandons de décider le renouvellement du mandat de Monsieur René RIPER, domicilié 1 bis rue des hauts de la Fontaine - 34980 Cambaillaux, administrateur, pour une nouvelle durée de six exercices (6ème résolution)
- Nous soumettons à votre approbation le renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société dans le cadre d'un nouveau programme de rachat 2010/2011, que nous vous soumettons. Les objectifs de ce programme de rachat d'actions sont les mêmes que ceux prévus par le précédent programme, approuvé par l'assemblée générale du 24/06/2009 dans sa dixième résolution (7ème résolution). Le prix maximum d'achat d'une action est de 30 €. Cette autorisation de rachat d'actions, qui mettra fin à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 24/06/2009, sera donnée pour une durée de 18 mois. Au 31/12/2009, la société détenait 666 925 actions propres. (8ème résolution).

9.2. Résolutions à titre extraordinaire

- Nous vous proposons de renouveler la délégation de pouvoirs que vous avez consentie au conseil d'administration par la 11^{ème} résolution de l'assemblée générale du 24/06/2009, à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des catégories de personnes suivantes :
 - Des sociétés d'investissements ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans le secteur du développement durable, des compagnies d'assurance ou des groupes ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger, dont le conseil d'administration fixera la liste,
 - o Des actionnaires des sociétés acquises par la société.
 - o Le montant maximum nominal des augmentations de capital sera fixé à 30 000 000 €.
 - Le prix de souscription serait fixé conformément aux dispositions des articles L.225-138 et R.225-119 du Code de commerce.
 - Cette délégation opérant suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aurait une durée de 18 mois et priverait d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet (9ème résolution)
- Nous vous proposons de conférer au conseil d'administration différentes autorisations pour lui permettre de faire face aux opportunités de développement qui pouvaient s'offrir en recourant à des augmentations de capital. Ces délégations permettent au conseil d'administration de bénéficier, dans les limites et le cadre fixés par les actionnaires, de la souplesse et de la réactivité nécessaires pour procéder aux levées de fonds nécessaires au développement de la Société et au financement de ses investissements. Considérant que les autorisations conférées par l'assemblée générale extraordinaire en 2007 sont désormais caduques, nous vous proposons de doter le conseil d'administration de nouvelles délégations de compétence, pour une durée de 26 mois, et d'en définir les limites.
 - De manière générale, le montant nominal global total des augmentations de capital pouvant être ainsi décidées ne pourrait pas dépasser 30 millions d'euros. Pour gagner en souplesse et en rapidité d'exécution, il vous sera également proposé, dans chacune des résolutions, de donner au conseil d'administration la possibilité de subdéléguer ses propres pouvoirs à son président. Nous vous indiquons ci-après les principales caractéristiques de chacune des résolutions relatives à l'émission d'actions dont le détail figure dans le texte même des résolutions :
 - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou par incorporation de bénéfices, primes, réserves ou autres. (10ème résolution)
 - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société. Le conseil pourra décider de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera, une priorité de souscription qui s'exercera proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun d'eux. Le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum autorisé par la loi. (11ème résolution)

- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres réservées à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société. Conformément à la loi, le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées sera limité à 20 % du capital social en vigueur, par an. Le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum autorisé par la loi (12ème résolution)
- Autorisation à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidée en application respectivement des dixième, onzième et douzième résolutions (13ème résolution)
- Nous vous proposons de permettre au conseil d'administration d'attribuer, dans un but d'incitation et de fidélisation, des actions gratuites à tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en proportion de l'amélioration des performances de la Société, dans la limite de 100 000 actions par an. L'attribution des actions serait définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans. Les bénéficiaires devraient conserver les actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive. En outre, dès lors que les bénéficiaires seraient des dirigeants de la société, ils seraient tenus de conserver au nominatif une partie des actions attribuées gratuitement jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Il vous est demandé de donner le pouvoir au Conseil d'Administration, pour une durée de trente huit mois, de fixer les conditions, notamment de performance, dans lesquelles seraient consenties les attributions d'actions gratuites et la liste des bénéficiaires.
 - Nous vous rappelons que si l'attribution d'actions gratuites procédait d'une augmentation de capital par prélèvement sur les réserves, cela impliquerait la renonciation des actionnaires au bénéfice des actions nouvelles et des réserves incorporées au capital. (14ème résolution)
- Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation d'actions que la société détient ou qu'elle pourrait détenir par suite d'achat de ses propres actions. Tous pouvoirs sera donné au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser cette réduction de capital dans la limite de 10% par période de 24 mois du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération. Cette autorisation serait conférée pour une période de 18 mois. (15ème résolution)
- En conséquence de la 11ème résolution portant augmentation de capital, et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, nous vous soumettons un projet de délégation au conseil d'administration en vue de décider une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des articles L.443-1 et L.443-5 du Code du travail. Nous vous proposons de fixer le montant de l'augmentation de capital à un maximum de 100 000 €, ce montant s'imputant sur le montant du plafond global prévu à la neuvième résolution. La présente délégation serait donnée pour une durée de 26 mois. (16ème résolution)

9.3. Résolution à titre ordinaire

• Enfin nous vous demandons, à titre ordinaire, de conférer tous pouvoirs pour l'accomplissement des formalités. (17ème résolution)

Les rapports généraux des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice et les comptes consolidés vous ont été communiqués ou mis à votre disposition au siège social de la société conformément à la loi.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le conseil d'administration

Assemblée générale mixte du 24 juin 2010

Rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux alinéas 6, 7 et suivants de l'article L.225-37 du Code de commerce et en complément du rapport de gestion, je vous rends compte dans le présent rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le présent rapport est établi sur la base des travaux du service financier du groupe AUREA. Il a été finalisé sur la base de la documentation disponible au sein du groupe au titre du dispositif de contrôle interne.

Le conseil d'administration du groupe AUREA se référait jusqu'à présent au Code de gouvernance proposé par l'AFEP et le MEDEF, et notamment à ses recommandations en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, faute d'un code mieux adapté. Avec la parution en décembre 2009 du Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, il existe désormais une alternative mieux adaptée à la taille et à la structure d'actionnariat d'AUREA. Le conseil d'administration du 17 juin 2010 se prononcera sur la décision de se référer désormais à ce Code MiddleNext.

1. Préparation et organisation des travaux du conseil

1.1. Présentation du conseil

Il convient de préciser que le conseil est composé de 5 membres.

Celui-ci se réunit au minimum chaque trimestre, sur la convocation du Président. La présence des administrateurs à ces réunions est assidue. De surcroît, au courant de l'exercice clos le 31/12/2009, des réunions informelles et des consultations fréquentes ont eu lieu entre moi-même et les administrateurs.

Les commissaires aux comptes sont régulièrement convoqués aux réunions du conseil arrêtant les comptes annuels.

Les documents et les dossiers, objets de toute délibération pendant les réunions, sont tenus à disposition des administrations et/ou communiqués sur toute demande.

Le procès-verbal de chaque délibération est établi par le Président, assisté du secrétaire du conseil. Ces derniers sont régulièrement couchés sur le registre des délibérations du conseil d'administration.

Le conseil d'administration n'est pas doté de comités spécialisés. Le rôle du comité d'audit sera assuré par le conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L.823-19 nouveau du Code de commerce.

1.2. Conventions et engagements réglementés et déclarables

Conventions et engagements réglementés

Les procédures d'autorisations préalables sont respectées lorsque des conventions et engagements relèvent des articles L.225-38 à L.225-43 du Code de commerce. Conformément à ces textes, les conventions courantes conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à ce contrôle. Les personnes concernées par les engagements susvisés ne prennent pas part au vote. Ces conventions sont transmises aux commissaires aux comptes, pour présentation dans leur rapport spécial à l'assemblée générale.

Conventions et engagements dits "déclarables"

Il s'agit des conventions et engagements portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Conformément aux dispositions de l'article L.225-39 du Code de commerce, la liste et l'objet de ces conventions et engagements ont été communiqués par le Président aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

2. Procédures de contrôle interne

2.1. Principe d'organisation du dispositif de contrôle interne

Principes

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne du groupe sont assurés par le service financier, dont les missions sont les suivantes :

- Organisation et contrôle des finances, de la trésorerie de la société et de ses filiales,
- Supervision et contrôle des travaux comptables de consolidation des comptes des filiales aux normes IFRS,
- Organisation d'un secrétariat juridique pour la convocation, la tenue des conseils d'administration, des assemblées et la rédaction des procès-verbaux,
- Poursuite du contrôle de l'établissement du bilan social et du compte de résultat d'AUREA.

Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du groupe, j'ai suivi le travail du service financier avec la participation active des administrateurs.

2.2. Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'entreprise

Contrôles effectués lors des délibérations du conseil d'administration

Au titre de mes responsabilités de Président du conseil d'administration, je me suis attaché à contrôler la diffusion des informations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de la presse financière. Je veille au respect par la société des obligations légales et réglementaires concernant les publications sur le site internet du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. Le conseil est régulièrement informé de ces contrôles. Le conseil d'administration prend connaissance de tous documents relevant d'audits, rapports, écrits et comptes rendus concernant les projets d'acquisitions de sociétés. Tous les participants aux délibérations du conseil d'administration sont soumis au respect des règles de confidentialité. Toute information significative de gestion relative aux budgets, aux investissements des filiales et à leur réalisation, est exposée au conseil d'administration. Les éventuels écarts et modifications significatives à décider ou à approuver en cours d'exercice, du fait de la conjoncture, d'une décision administrative ou de tout autre élément nouveau à prendre en compte, sont analysés lors des délibérations du conseil, pour autant qu'ils ne relèvent pas de la gestion journalière ou excèdent les limitations de pouvoir du dirigeant de la filiale. En ma qualité de Président du conseil d'administration, je veille au respect des délégations de pouvoirs nécessaires au bon fonctionnement de la société et du groupe.

Contrôles effectués au sein des filiales

Sur le plan opérationnel, je visite régulièrement chacune des filiales. Lors de chaque visite, je contrôle avec le concours des dirigeants :

- L'activité proprement dite de la société,
- L'avancement des projets en termes de coûts et délais,
- Le respect des normes liées au droit du travail.

De plus, je m'attache à faire respecter et à développer l'image de chaque filiale, afin de conforter celle du groupe propre à sa vocation environnementale.

Evaluation des contrôles

Enfin, je vérifie que les contrôles dans les filiales, qu'il s'agisse du respect des normes liées à l'environnement, à l'hygiène et à la sécurité, sont bien effectués. Le conseil d'administration de la société AUREA est régulièrement informé des problèmes éventuellement rencontrés. Lors de l'exercice clos le 31/12/2009, l'organisation mise en place des contrôles et de leur évaluation a prouvé sa pertinence et son adaptation à la gestion des filiales, qui est locale et déléguée.

La création d'un poste de contrôleur de gestion au siège a permis une plus grande réactivité.

3. Pouvoirs du directeur général

Je vous précise qu'aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs de Monsieur Joël PICARD, Directeur général.

4. Participation aux assemblées

La participation aux assemblées est régie par l'article 17 des statuts de la société.

5. Rémunération des mandataires sociaux

Le seul mandataire social dirigeant est Monsieur Joël PICARD, Président du conseil d'administration et Directeur général. Sa rémunération se limite aux jetons de présence, lorsqu'il en est distribué, et à un contrat de consultant de 60 000 € annuels.

Joël PICARD Président directeur général

Assemblée générale mixte du 24 juin 2010

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil sur le contrôle interne

Aux actionnaires.

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société AUREA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L.225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient:

- De vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- D'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

1. Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenue dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante,
- Prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante,
- Déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission, font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

2. Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris et Bry sur Marne, le 28 avril 2010

Les commissaires aux comptes

Pour le Cabinet CFG AUDIT Sébastien INDUNI Pour le Cabinet Gilles HUBERT Guilhem PRINCÉ

Assemblée générale mixte du 24 juin 2010

Texte des résolutions

1. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux et quitus aux administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport spécial du président directeur général, du rapport spécial des commissaires aux comptes sur ce rapport et du rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31/12/2009 approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice net comptable de 4 464 692 €.

Elle approuve spécialement le montant des charges non déductibles (article 39-4 du Code général des impôts) et le montant d'impôts en résultant mentionnés dans les comptes présentés par le conseil d'administration.

L'assemblée approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports. Elle donne, en conséquence, aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice net comptable de 4 464 692 € de la facon suivante :

A la Réserve légale à concurrence de 5%
Distribution aux actionnaires d'un dividende de
Le solde au poste Autres réserves, soit
223 235 €
1 132 424 €
3 109 033 €

Le dividende de 0,10 € par action sera payable, soit par actions, soit en numéraire, au siège social à compter du 12 juillet 2010.

Il est précisé que le montant total des dividendes et du compte autres réserves sont susceptibles d'ajustements pour tenir compte des événements suivants :

- Cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant au dividende non versé auxdites actions étant affecté au compte autres réserves,
- Paiement du dividende en actions.

L'assemblée générale, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré et entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, décide d'offrir à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou en actions du dividende à concurrence de 0,10 € par action. Cette option porterait sur la totalité du dividende unitaire.

Conformément à la loi, le prix de l'action remise en paiement du dividende est déterminé comme suit : 90% de la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de la mise en distribution diminuée du montant net du dividende et arrondie au centime immédiatement supérieur.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercé l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires pourront obtenir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actionnaires qui demanderont le paiement du dividende en actions pourront exercer leur option à compter du 24 juin 2010, jusqu'au 4 juillet 2010 inclus, auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende auprès de la société. Après l'expiration de ce délai, le dividende sera payé en numéraire, le règlement intervenant le 12 juillet 2010.

Les actions émises en paiement du dividende ou de l'acompte seront créées jouissance du 1er janvier 2010.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de délégation à son président à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, de modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

Pour les personnes physiques domiciliées en France, la totalité des sommes distribuées et payées en 2010 soumises à l'impôt sur le revenu au barème progressif est, le cas échéant, éligible :

- D'une part, à un abattement de 40% (conformément à l'article 158-3-2° du Code général des impôts dans sa nouvelle rédaction),
- D'autre part, à un abattement fixe annuel de 1 525 € pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs, mariés soumis à imposition séparée et de 3 050 € pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ou liés par un Pacs soumis à imposition commune (en application des dispositions de l'article 158-3-5° du Code général des impôts).

Les personnes physiques domiciliées en France pourront opter pour leur assujettissement à un prélèvement au taux de 18% (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux) sur les sommes distribuées et payées en 2010 au lieu et place de l'impôt progressif sur le revenu dans les conditions prévues par l'article 117 quater du Code général des impôts.

Le montant affecté au dividende qui ne sera pas distribué, compte tenu de l'existence d'actions d'auto contrôle sans droit à dividende, sera affecté au poste Autres réserves.

L'assemblée générale donne acte au conseil d'administration que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il lui a été précisé que les dividendes versés au titre des 3 derniers exercices ont été les suivants :

Dividende (*)		Montant éligible à la	Montant non éligible à	Dividende
	Dividende (*)	réfaction de 40%	la réfaction de 40%	par action (*)
2008	1 135 695,50 €	1 135 695,50 €	0	0,10 €
2007	-	-	-	-
2006	-	-	-	-

(*) Avant déduction, le cas échéant, des prélèvements sociaux sur le dividende des personnes physiques

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2009, approuve les comptes consolidés de cet exercice faisant ressortir un bénéfice net de 6 090 000 €.

Ouatrième résolution

(Conventions règlementées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des termes dudit rapport et approuve chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution

(Versement de jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'allouer aux administrateurs de la société un montant annuel de 100 000 € à titre de jetons de présence, pour l'exercice en cours. Il incombera au conseil d'administration de répartir librement cette somme entre ses membres.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur René RIPER est venu à expiration, décide de le renouveler pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31/12/2015.

Monsieur René RIPER a fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'exerçait toujours aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Septième résolution

(Renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration indiquant les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions propres 2009/2010 en cours et du descriptif du nouveau programme de rachat 2010/2011 envisagé, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce à acheter ou vendre des actions de la société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré ou la remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière soit directement soit par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs pourra atteindre la totalité du programme. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris lors des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat d'une action est de 30 €.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, l'assemblée générale délègue au conseil d'administration le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social.

Au 31/12/2009, la société détenait 665 639 actions propres. Au 16/04/2010, la société détenait, parmi les 11 991 165 actions composant son capital social, directement 665 639 actions. Sur cette base, le nombre maximal d'actions que la société serait susceptible de racheter s'élève à 533 477 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à débourser pour acquérir ces actions s'élève à 16 004 310 €.

Ce programme de rachat d'actions aura pour objectif :

 L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI), reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou

- La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- La mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la société aux membres du personnel salarié de la société ou de certains d'entre eux, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, ou
- L'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 du Code de commerce, ou
- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de leur entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, ou
- L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt quatre mois, sous réserve de l'adoption de la 16ème résolution ci-après.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions rachetées et conservées par la société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

La présente autorisation est conférée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de dix huit mois susvisée.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue de décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue de la tenue des registres d'achat et de ventes de titres, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'assemblée générale prend acte que l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 24 juin 2009 est devenue caduque à la date du 24 juin 2010.

Il n'y a pas de 8^{ème} résolution.

2. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Neuvième résolution

(Renouvellement de la délégation de pouvoirs au conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, au profit des catégories de personnes ci-après définies, et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas conduire à dépasser le plafond global de 30 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des résolutions portant délégation de compétence prises par la présente assemblée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions;

- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes :
 - a) des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans le secteur du développement durable, à des compagnies d'assurance (nord américaines, de l'Union européenne et suisses) ou des groupes ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, de droit français ou étranger et dont le conseil d'administration fixera la liste étant précisé que le nombre de bénéficiaires ne pourra être supérieur à quinze par émission,
 - b) des actionnaires des sociétés acquises par la Société;
- Décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-138 et R.225-119 du Code de commerce ;
- Délègue au conseil d'administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'entre eux;
- Constate et décide que cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit;
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des titres ou valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution;
- Décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation de capital, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts;

Plus généralement, l'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de :

- Déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières,
- Suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,
- Procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,
- Assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- Prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des valeurs mobilières ainsi émises.

L'assemblée générale décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Dixième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ou par incorporation de bénéfices, primes, réserves ou autres)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales, notamment des articles L.225-129 et suivants et L.228-92 et suivants du Code de Commerce :

- Délègue au conseil d'administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera :
 - a) par émission, en euros ou en monnaies étrangères, d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès immédiat ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - b) et/ou par incorporation au capital de bénéfices, primes, réserves ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes,
- Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation.
- Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal total des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être ainsi réalisées en application de la présente résolution ne pourra pas conduire à dépasser le plafond global de 30 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des résolutions portant délégation de compétence prises par la présente assemblée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, dans le cadre des émissions visées au 1 a) ci-dessus :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - confère néanmoins au conseil d'administration la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
 - décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits, sur le marché français et/ou international;
 - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes;
 - décide qu'en cas d'attribution de bons autonomes de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompu ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus;
 - prend acte et décide en tant que de besoin que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des titres à émettre, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des titres devant être émis,
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
 - déterminer les dates et modalités d'émission, le mode de libération des titres, la nature et la forme des titres à créer (y compris leur date de jouissance) qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,
 - arrêter les conditions d'augmentation de capital et/ou de l'émission, et en particulier définir le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente autorisation,
 - fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - fixer en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le montant dont le nominal des actions sera augmenté,

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par la remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- procéder à tous ajustements, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- décider, le cas échéant, par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-96 du Code de Commerce, qu'en cas d'incorporation au capital de bénéfices, primes ou réserves, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées,
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- Décide que le conseil d'administration pourra, dans les conditions fixées par la loi, subdéléguer à son Président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la présente délégation de compétence.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants du Code de Commerce :

- Délègue au conseil d'administration, l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par voie d'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par voie d'offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères, d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société ou donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; étant précisé que ces titres pourront notamment être émis à l'effet de :
 - a) rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de Commerce,
 - dans la limite de 10 % du capital social de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables, ou
- Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation de compétence.
- Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal total des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être ainsi réalisées en application de la présente résolution ne pourra pas conduire à dépasser le plafond global de 30 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des résolutions portant délégation de compétence prises par la présente assemblée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le

montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, ces titres pouvant être émis par la Société elle-même ou une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, le conseil d'administration pouvant toutefois conférer aux actionnaires, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible ; étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international.
- Décide que conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce, le prix d'émission des actions, y compris pour celles résultant de l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution, sera au moins égal au minimum autorisé par la législation en vigueur.
- Prend acte et décide en tant que de besoin que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des titres à émettre, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des titres devant être émis.
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
 - déterminer les dates et modalités d'émission, le mode de libération des titres, la nature et la forme des titres à créer (y compris leur date de jouissance) qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,
 - arrêter les conditions d'augmentation de capital et/ou de l'émission, et en particulier définir le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente autorisation,
 - fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par la remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société.
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois,
 - plus particulièrement, en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une OPE :
 - arrêter la liste des titres apportés à l'échange,
 - fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que le montant de la soulte en espèces à verser,
 - déterminer les modalités d'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre publique d'achat ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou OPA à titre subsidiaire,
 - procéder à tous ajustements, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- Décide que le conseil d'administration pourra, dans les conditions fixées par la loi, subdéléguer à son Président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la présente délégation de compétence.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres réservées à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs, de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- Délègue au conseil d'administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par voie d'émission au profit d'investisseurs qualifiés et/ou d'un cercle restreint d'investisseurs, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, , soit en euros, soit en monnaies étrangères, d'actions, de bons et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; étant précisé que ces titres pourront notamment être émis à l'effet dans la limite de 10% du capital social de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, ou
- Fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale la durée de validité de la présente délégation de compétence.
- Décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal total des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être ainsi réalisées en application de la présente résolution ne pourra pas conduire à dépasser le plafond global de 30 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des résolutions portant délégation de compétence prises par la présente assemblée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
 - le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées en application de la présente résolution sera limité à 20% du capital social en vigueur à la date de l'utilisation de la présente autorisation, par an.
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, ces titres pouvant être émis par la société elle-même ou une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, au profit d'investisseurs qualifiés et/ou d'un cercle restreint d'investisseurs.
- Décide que conformément à l'article L.225-136 du Code de commerce, le prix d'émission des actions, y compris pour celles résultant de l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution, sera au moins égal au minimum autorisé par la législation.
- Prend acte et décide en tant que de besoin que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des titres à émettre, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des titres devant être émis.
- Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et notamment :
 - déterminer les dates et modalités d'émission, le mode de libération des titres, la nature et la forme des titres à créer (y compris leur date de jouissance) qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non,
 - arrêter les conditions d'augmentation de capital et/ou de l'émission, et en particulier définir le montant de la contrepartie revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente autorisation,

- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par la remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société.
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois.
- procéder à tous ajustements, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
- Décide que le conseil d'administration pourra, dans les conditions fixées par la loi, subdéléguer à son Président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres, les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la présente délégation de compétence.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidée en application respectivement des 10ème, 11ème et 12ème résolutions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de Commerce, autorise le conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi à décider pour chacune des émissions décidées en application des $10^{\text{ème}}$, $11^{\text{ème}}$ et $12^{\text{ème}}$ résolutions, que le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre pourra être augmenté par le conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, lorsque celui-ci constatera une demande excédentaire dans les conditions des articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite du plafond global de 30 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des résolutions portant délégation de compétence prises par la présente assemblée.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer des actions gratuites dans la limite de 100 000 actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, connaissance prise des dispositions des articles L225-197-1 et suivants du Code de commerce, et constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'autoriser le conseil d'administration à procéder, au profit de certains mandataires sociaux et/ou salariés de la société ou de ses filiales de son choix et sous réserve que les conditions légales d'attribution soient remplies, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre dans la limite de 100 000 actions par an. Cette autorisation pourra être utilisée par le conseil d'administration pendant un délai maximum de trente huit mois.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans. Les bénéficiaires devront conserver les actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive de celle-ci.

Le droit résultant de l'attribution gratuite d'actions sera incessible jusqu'au terme de la période d'acquisition de deux ans. En cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès et elles seront librement cessibles, conformément à la loi.

Si l'attribution gratuite d'actions procède d'une émission d'actions nouvelles, ces dernières seront émises au pair et libérées par prélèvement sur les réserves de la société, moyennant renonciation des actionnaires au bénéfice des actions nouvelles ainsi créées et au bénéfice des réserves incorporées au capital.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites précisées ci-dessus, pour déterminer toutes les conditions et modalités de l'opération, notamment :

- arrêter la liste des bénéficiaires,
- fixer les conditions dans lesquelles les actions gratuites seront attribuées, ainsi que leur nombre pour chaque bénéficiaire,
- fixer la durée des périodes d'acquisition et de conservation dans le respect des minima susvisés,
- fixer la quantité d'actions gratuites que les dirigeants seront tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- définir les caractéristiques des droits résultant de l'attribution gratuite, notamment en ce qui concerne les dividendes ou acomptes sur dividendes versés pendant la période d'acquisition,
- constater, le cas échéant, la ou les augmentations de capital résultant de l'attribution des actions gratuites, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités, modifier les statuts en conséquence et généralement faire le nécessaire.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment celles de l'article L.225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- Décide d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions que la Société détient ou pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions décidé par la Société,
- Décide, que la durée durant laquelle la présente délégation pourra être utilisée par le conseil d'administration sera de dixhuit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée générale,
- Précise que, conformément à la loi, la réduction de capital ne pourra porter sur plus de 10 % du capital social par périodes de vingt-quatre (24) mois,
- Donne les pouvoirs les plus larges au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Seizième résolution

(Délégation au conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des articles L.3332-18 et L.3332-19 du Code du travail)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-18 et L.3332-19 du Code du travail :

 Délègue au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, s'il le juge opportun et sur ses seules décisions, l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'éparqne entreprise institué sur l'initiative de la Société;

- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 100 000 €, ce montant s'imputant sur le montant du plafond global de 30 millions d'euros pour l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des résolutions portant délégation de compétence prises par la présente assemblée;
- Décide que la présente résolution emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la société ;
- Décide que le prix de souscription des titres à émettre par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du Travail;
- Décide que le conseil d'administration, aura tous pouvoirs à l'effet :
 - a) d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir ;
 - b) de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation ;
 - c) de modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire le nécessaire ;

Décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée.

3. Résolution de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Dix-septième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres prévues par la loi.



Bilan simplifié actif et passif

	2009	2008	2007
En K€	IFRS	IFRS	IFRS
Ecarts d'acquisition Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Actifs financiers non courants Actifs d'impôts différés non courants	10 262 1 340 42 389 3 382 2 245	10 869 308 30 143 3 780	8 415 280 25 208 30 079
Actifs non courants	59 618	45 100	63 982
Stocks Clients et autres débiteurs Actifs d'impôts différés courants Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 324 19 686 - 39 385	6 332 13 958 1 347 51 681	4 511 10 314 2 113 31 394
Actifs courants	70 395	73 318	48 332
TOTAL ACTIF	120.012	110 410	110 212
TOTAL ACTIF	130 013	118 418	112 313

	2009	2008	2007
En K€	IFRS	IFRS	IFRS
0.11.1	14.000	11.000	11.000
Capital	14 389	14 389	14 389
Primes	20 418	20 418	20 418
Actions propres	-4 118	-2 183	-1 086
Résultats accumulés	23 219	16 038	8 609
Résultat de l'exercice	6 263	8 317	7 471
Intérêts minoritaires	309	483	432
Capitaux propres	60 481	57 463	50 233
Emprunts portant intérêts	37 043	37 795	43 206
Provisions pour risques et charges	215	-	195
Passifs d'impôts différés non courants	7 771	3 165	3 914
Engagements de retraite	956	931	928
Passifs non courants	45 985	41 891	48 243
	040	/55	4//
Provisions pour risques et charges	910	655	166
Fournisseurs et autres créditeurs	18 838	11 677	11 081
Partie à court terme des emprunts portant intérêts	2 777	5 972	2 590
Emprunts CT	1 023	495	-
Passifs d'impôts différés courants	-	265	-
Passifs courants	23 548	19 065	13 837
Total des passifs	40 F22	40 OFF	42.000
Total des passifs	69 532	60 955	62 080
TOTAL PASSIF	130 013	118 418	112 313

Compte de résultat

En K€		2009 IFRS)	2008 IFRS	2007 IFRS
	France	Europe	Total	Total	Total
Chiffre d'affaires	7.14.1.00		64 157	71 811	51 807
Production stockée Achats et services extérieurs Impôts et taxes Frais de personnel Autres produits et charges opérationnels Dotations nettes aux amortissements et provisions opérationnels		2 861 -47 202 -1 291 -12 215 59 -4 550	309 -45 004 -1 574 -10 975 228 -3 722	681 -31 563 -1 439 -8 146 2 114 -1 903	
Résultat opérationnel coura	nt		1 819	11 073	11 551
Autres produits et charges opérationnels non courants		5 347	77	-117	
Résultat opérationnel			7 166	11 150	11 434
Coût de l'endettement financier net Participation des salariés Charge d'impôt		-1 273 - 197	1 272 - -4 105	-425 - -3 568	
Résultat net des entreprises	intégrées		6 090	8 317	7 441
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence		-	-	-	
RESULTAT NET			6 090	8 317	7 441
Résultat net part du groupe Intérêts minoritaires		6 263 -173	8 317 -	7 441 -30	
Résultat par action			0,55 €	0,71 €	0,62 €
Résultat dilué par action			0,55 €	0,68 €	0,59 €

En K€	31/12/2009	31/12/2008
Résultat net part du groupe	6 263	8 317
Résultat net + gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres Part du groupe	6 263	8 317
Résultat net + gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres Part des minoritaires	-173	-
Résultat net + gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	6 090	8 317

Tableau des flux de trésorerie

En K€	2009 IFRS	2008 IFRS	2007 IFRS
District and the second of the	/ 000	0.247	7.444
Résultat consolidé (y compris intérêts minoritaires)	6 090	8 317	7 441
Dotations nettes aux amortissements et provisions	6 303	3 675	1 904
Autres produits et charges calculés	-8 228	-	-
Plus et moins values de cession	-	-1 281	47
Coût de l'endettement financier net	1 273	-1 272	1 129
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	-197	4 105	3 568
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	-	-	-
Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement	5 241	13 544	14 086
Variation du BFR			
Impôts versés	-914	-3 967	-6 393
Variation du BFR lié à l'activité	-6 509	-3 228	-1 742
Variation de trésorerie générée par l'activité (A)	-2 182	6 349	5 951
Décaissements liés aux acquisitions d'immob. corporelles et incorporelles	-2 258	-7 438	-3 642
Encaissements liés aux cessions d'immob. corporelles & incorporelles	157	-	-
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-116	-3 360	-31 660
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	15	27 487	1
Incidence des variations de périmètre Autres	89	-667	391 84
Aulies	-	-	04
Flux net de trésorerie lié aux investissements (B)	-2 113	16 022	-34 826
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-1 136	_	_
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-	_	-219
Augmentation de capital	-	-	-
Achat et revente d'actions propres	-1 936	-1 097	-949
Encaissements liés aux nouveaux emprunts et dettes financières	1 688	8 446	40 387
Remboursement des emprunts et dettes financières	-5 874	-11 009	-1 971
Autres flux liés aux opérations de financement	-1 273	1 273	-500
Flux net de trésorerie lié aux financements (C)	-8 532	-2 387	36 748
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (A+B+C)	-12 827	19 984	7 876
Trésorerie nette d'ouverture	51 186	31 202	23 326
Trésorerie nette de clôture	38 362	51 186	31 202
		L	1

La capacité d'autofinancement s'entend avant coût de l'endettement financier et impôt. La variation de trésorerie générée par l'activité comprend la capacité d'autofinancement, la variation du BFR liée à l'activité et les impôts versés. La variation de la trésorerie nette correspond à la somme algébrique des sous-totaux A à C.

Variation des capitaux propres

En K€	Nombre d'actions	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto- détenus	Réserves et résultats consolidés	Total part du groupe	Minoritaires	Total
Capitaux propres au 31/12/2006	11 991 165	14 389	20 403	-137	8 619	43 274	462	43 737
Changement méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur titres auto détenus	-	-	-	-949	-	-949	-	-949
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	8 846	8 846	-30	8 816
Variation de périmètre	-	-	-	-	2 364	2 364	-	2 364
Autres	-	-	14	-	-	14	-	14
Capitaux propres au 31/12/2007 (publiés)	11 991 165	14 389	20 417	-1 086	19 829	53 549	432	53 981
Changement méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-	-
Correction d'erreur (*)	-	-	-	-	-3 747	-3 747	-	-3 747
Capitaux propres au 31/12/2007 (corrigés)	11 991 165	14 389	20 417	-1 086	16 082	49 802	432	50 234
Changement méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur titres auto détenus	-	-	-	-1 097	-	-1 097	-	-1 097
Dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	8 317	8 317	-	8 317
Variation de périmètre	-	-	-	-	-44	-44	53	9
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 31/12/2008	11 991 165	14 389	20 417	-2 183	24 355	56 978	485	57 463
Changement méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur titres auto détenus	-	-	-	-1 936	-	-1 936	-	-1 936
Dividendes	-	-	-	-	-1 136	-1 136	-	-1 136
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	6 263	6 263	-173	6 090
Variation de périmètre			-	-			-	-
Capitaux propres au 31/12/2009	11 991 165	14 389	20 417	-4 119	29 483	60 170	312	60 482

(*) Les sommes figurant sur la ligne correction d'erreur correspondant exclusivement aux impacts financiers de la décision du Tribunal de Nivelles sur la propriété des titres FLORIDIENNE NV, tels que décrits dans le document de référence 2008 au point "faits marquants".

Le capital d'AUREA est constitué de 11 991 165 actions de 1,20 € entièrement libérées.

Annexe

AUREA est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France et en particulier aux dispositions du Code de commerce. La société a son siège social 3 avenue Bertie Albrecht à Paris (75008) et est cotée à Paris au compartiment C de l'Eurolist.

Tous les chiffres, sauf précision contraire, sont présentés en milliers d'euros.

1. Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1. Principes d'établissement des comptes

Du fait de sa cotation dans un pays de l'Union Européenne et conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe AUREA qui sont publiés au titre du 31/12/2009 sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards), telles qu'approuvées par l'Union Européenne au 31/12/2009.

Les principes comptables appliqués par le groupe au 31/12/2009 sont les mêmes que ceux retenus pour les états financiers consolidés au 31/12/2008, à l'exception des normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et applicables à partir du 1er janvier 2009, à savoir :

1.1.1. Nouvelles normes et interprétations applicables à compter du 1er janvier 2009

Normes entraînant un changement de présentation

Le groupe a appliqué les normes suivantes, qui sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009. Ces normes affectent uniquement le format et l'étendue des informations présentées dans les comptes.

- IAS 1 révisée "Présentation des états financiers" : Selon IAS 1 révisée, les mouvements comptabilisés en capitaux propres (tels que les écarts de conversion, les variations de juste valeur des instruments financiers n'affectant pas le résultat net) doivent être séparés des transactions avec ou entre les actionnaires. Un nouvel état "Etat du résultat global" reprenant ces éléments est désormais intégré dans les états financiers consolidés. Conformément à l'option laissée par IAS 1 révisée, le groupe a choisi de présenter l'état du résultat global de façon séparée du compte de résultat consolidé, en commençant par le résultat net de la période (y compris les intérêts minoritaires) et en détaillant les autres éléments du résultat global.
- IAS 8 "Secteurs opérationnels" : L'objectif de cette nouvelle norme, qui se substitue à la norme IAS 14 "Information sectorielle", est d'harmoniser l'information sectorielle publiée avec le reporting interne du groupe. L'information détaillée par secteur opérationnel correspond à celle présentée au conseil d'administration du groupe AUREA, servant notamment à évaluer les performances. Conformément aux dispositions de première application de la norme, l'information comparative est présentée selon la même approche que l'information présentée au titre de l'exercice 2009. Les informations sectorielles sont communiquées en Note 15 "Informations sectorielles". Elles suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers (IFRS).

Autres normes et interprétations applicables à compter du 1er janvier 2009

- Amendements de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS publiée en mai 2008 (hors IFRS 5),
- IFRS 1 et IAS 27 révisées "Coût d'un investissement dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée",
- IFRS 2 amendée "Condition d'acquisition des droits et annulations",
- IFRS 7 amendée "Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers",

- IAS 23 révisée "Coût d'emprunts",
- IAS 32 et IAS 1 amendées "Instruments financiers remboursables au gré du porteur au en cas de liquidation",
- IAS 39 et IFRIC 9 amendées "Dérivés incorporés",
- IFRIC 13 "Programmes de fidélisation clients",
- IFRIC 15 "Ventes de biens immobiliers",
- IFRIC 16 "Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger".

Les interprétations applicables au Groupe n'ont pas eu d'effet significatif sur les comptes du Groupe.

1.1.2. Normes et interprétations non appliquées par anticipation

AUREA n'a pas opté pour une application anticipée des normes, amendements de normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2009 :

- IFRS 1 révisée et amendée le 23 juillet 2009 "Première adoption des normes IFRS",
- IFRS 2 amendée "Comptabilisation des transactions intragroupe dont le paiement est fondé sur des actions réglées en trésorerie",
- IFRS 3 révisée "Regroupement d'entreprises (phase 2)",
- IFRS 9 "Classification et évaluation des instruments financiers",
- IAS 24 amendée "Informations sur les parties liées",
- IAS 27 amendée "Etats financiers consolidés et individuels".
- IAS 32 amendée "Classements de droits de souscriptions émis",
- IAS 39 amendée "Eléments éligibles à la couverture",
- IFRIC 14 amendée "Paiements anticipés des exigences de financements minimal",
- IFRIC 17 "Distributions en nature aux actionnaires",
- IFRIC 18 "Transferts d'actifs des clients",
- IFRS 5 Amendements issus de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS publiée en mai 2008,
- Amendements issus de la procédure annuelle d'amélioration des normes IFRS publiée en avril 2009.

Les impacts potentiels de ces normes et interprétations sur les comptes consolidés du Groupe sont en cours de détermination.

1.1.3. Nouvelle réglementation fiscale en France à compter du 1er janvier 2010

La loi de finances pour 2010, votée en décembre 2009, introduit une contribution économique territoriale (CET) en remplacement de la taxe professionnelle (TP). La CET a deux composantes : la contribution foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La CFE est assise sur la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière. La CVAE est égale à 1,5% de la valeur ajoutée. La CET est plafonnée à 3% de la valeur ajoutée.

Le Groupe a conclu à ce stade que ce changement de modalité de calcul des impôts locaux français n'en modifiait pas la nature. Le Groupe considère donc qu'il n'y a pas lieu d'appliquer à la CVAE comme à la CFE un traitement comptable différent de celui de la taxe professionnelle. Ces deux nouvelles contributions seront donc classées en charges opérationnelles, sans changement par rapport à celui retenu précédemment pour la taxe professionnelle.

1.2. Règles et méthodes de consolidation

1.2.1. Périmètre de consolidation

Les sociétés dont le groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote permettant le contrôle sont consolidées par intégration globale. Les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres actionnaires sont consolidées suivant la méthode de l'intégration proportionnelle. Les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

1.2.2. Opérations intragroupe

Les opérations et transactions réciproques d'actif et passif, de produits et de charges entre entreprises intégrées, sont éliminées dans les comptes. Cette opération est réalisée :

En totalité si l'opération est réalisée entre deux filiales,

- A hauteur du pourcentage d'intégration de l'entreprise intégrée proportionnellement si l'opération est réalisée entre une entreprise intégrée globalement et une entreprise intégrée proportionnellement,
- A hauteur du pourcentage de détention de l'entreprise mise en équivalence dans le cas de résultat réalisé entre une entreprise intégrée globalement et une entreprise mise en équivalence.

1.2.3. Regroupement d'entreprises

Pour les regroupements d'entreprises intervenus à compter du 1er janvier 2004, le groupe applique la méthode dite de l'acquisition. En application de cette méthode, le groupe comptabilise à la juste valeur, aux dates de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables. Le coût d'acquisition correspond à la juste valeur, à la date de prise de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus et/ou des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entité acquise et de tout autre coût directement attribuable à l'acquisition. Lorsqu'un accord prévoit un ajustement du prix d'achat dépendant d'évènements futurs, le groupe inclut le montant de cet ajustement dans l'évaluation du coût d'acquisition de la société cible à la date d'acquisition si cet ajustement est probable et peut être mesuré de manière fiable.

Le coût d'acquisition est affecté en comptabilisant les actifs, les passifs et les passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date, à l'exception des actifs et des groupes d'actifs classés somme détenus en vue de leur vente selon IFRS 5, qui sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée du coût de la vente. La différence positive entre le coût d'acquisition, tel que défini ci-dessus, et la part d'intérêt d'AUREA dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est comptabilisé en goodwill. La différence négative entre le coût d'acquisition, tel que défini ci-dessus, et la part d'intérêt d'AUREA dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est comptabilisé en totalité en résultat opérationnel.

Le groupe dispose d'un délai de douze mois, à compter de la date d'acquisition, pour finaliser la comptabilisation des opérations relatives aux sociétés acquises.

1.3. Méthodes d'évaluation et de présentation

Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers. Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Evaluations retenues pour les tests de perte de valeur.

Les hypothèses et les estimations qui sont faites pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill, des immobilisations incorporelles et corporelles portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et les taux d'actualisation retenus. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait amener à modifier les pertes de valeur à comptabiliser. Les principales hypothèses retenues pas le Groupe sont décrites dans la note 3 "Tests de valeur sur goodwill et autres actifs non financiers".

Evaluations des engagements de retraite

Le Groupe participe à des régimes de retraite à cotisation ou à prestation définies. Les engagements liés à ces derniers régimes sont calculés sur le fondement de calculs actuariels reposant sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation, les augmentations de salaires futures, le taux de rotation du personnel, les tables de mortalité. Ces hypothèses sont généralement mises à jour annuellement. Les hypothèses retenues et leurs modalités de détermination sont détaillées dans la note 8-1 « Provision pour retraite ». Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées dans les conditions actuelles, toutefois les engagements sont susceptibles d'évoluer en cas de changement d'hypothèses.

Valorisation des instruments financiers à la juste valeur

La mesure de la juste valeur est déterminée à partir des prix cotés sur un marché actif. Lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la juste valeur. Les valeurs mobilières de placement et les participations non consolidés sont valorisées ainsi.

Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier comprend le coût du financement, les charges d'intérêts des OCEANES, le résultat de change, les revenus des placements de trésorerie et des équivalents de trésorerie. Les placements de trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur dans le compte de résultat.

Impôts sur le résultat

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations en vigueur dans le pays où les résultats sont taxables. Conformément à la norme IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des éléments d'actif et passif et leurs valeurs fiscales. Ils sont calculés sur la base des derniers taux d'impôt adoptés ou en cours d'adoption à la clôture des comptes. Les effets des modifications des taux d'imposition d'un exercice à l'autre sont inscrits dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la modification est intervenue.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré, et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par entité fiscale. Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement. Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que si leur récupération est probable.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Résultat par action

Le résultat par action non dilué correspond au résultat net part du Groupe, rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué des titres autodétenus. Pour le calcul du résultat dilué par action, le nombre moyen d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte de l'effet dilutif des instruments de capitaux propres émis par l'entreprise, en particulier les OCEANES.

Goodwill

Le goodwill correspond à l'écart constaté à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation, entre d'une part, le coût d'acquisition des titres de celle-ci et, d'autre part, la part du Groupe dans la juste valeur aux dates d'acquisition des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables relatifs à la société. Les goodwill relatifs aux filiales intégrés globalement sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique "Ecarts d'acquisition".

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur ("impairment test") au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparait un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé dans l'exercice et résultat opérationnel et est non réversible.

Les écarts d'acquisition négatifs (badwill) sont comptabilisés directement en résultat l'année de l'acquisition.

Autres immobilisations incorporelles

Elles comprennent principalement des droits d'exploitation. Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition, diminué des amortissements et des pertes de valeur cumulés.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement suivant le mode linéaire sur la durée d'utilisation du bien. Les principales durées d'utilisation des différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

Constructions:
Agencement, aménagements des constructions:
Matériels et outillages:
Installations et agencements:
Matériel et mobilier de bureau:
10 à 15 ans
8 à 15 ans
3 à 15 ans
3 à 20 ans
3 à 15 ans

Contrats de location financement

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des ces biens, en contre partie il est comptabilisé un passif financier. Les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilisation.

Pertes de valeur des actifs immobilisés non financiers

Les actifs immobilisés incorporels et corporels doivent faire l'objet de tests de valeur dans certaines circonstances. Pour les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, les goodwill et les immobilisations encours, un test est réalisé au minimum une fois par an et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparait. Pour les autres immobilisations, un test est réalisé seulement lorsqu'un indice de perte de valeur apparait.

Les actifs soumis aux tests de perte de valeur sont regroupés au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT), correspondant à des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation génère des flux d'entrée de trésorerie identifiables. Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel. La

valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie susceptibles de découler d'un actif ou d'une UGT. Le taux d'actualisation est déterminé, pour chaque unité génératrice de trésorerie, en fonction du profil de risque de son activité.

Actifs financiers non courant

Les actifs financiers non courants comprennent les participations non consolidées, des dépôts et cautionnement et des autres créances immobilisées.

Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. A chaque clôture, ils sont valorisés au plus bas du coût historique et de la valeur nette de réalisation

Clients et autres créances d'exploitation

Les créances clients et autres créances d'exploitation sont des actifs financiers courants. Elles sont évaluées initialement à la juste valeur, qui correspond en général à leur valeur nominale. A chaque arrêté, les créances sont évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur tenant compte des risques éventuels de non recouvrement.

Disponibilités et équivalents de trésorerie

Cette rubrique comprend les comptes courants bancaires et les équivalents de trésorerie correspondant à des placements à court terme, liquides et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les équivalents de trésorerie sont notamment constitués d'OPCVM et de certificats de dépôts dont la maturité n'excède pas trois mois à l'origine. Les découverts bancaires sont exclus des disponibilités et sont présentés en dettes financières courantes.

Titres autodétenus

Les titres autodétenus par le Groupe sont comptabilisés en déduction des capitaux propres pour leurs coûts éventuels. Les éventuels profits ou pertes liés à l'achat, la vente, l'émission ou l'annulation de titres autodétenus sont comptabilisés directement en capitaux propres sans affecter le résultat.

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont présentées au bilan dans le compte de régularisation passif.

Provisions non courantes

Elles comprennent les provisions non directement liées au cycle d'exploitation évaluées conformément à la norme IAS 37. Elles sont comptabilisées lorsqu'à la clôture de l'exercice il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un évènement passé, lorsqu'il est probable que l'extinction de cette obligation se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques et lorsque le montant de cette obligation peut être estimé de façon fiable. Elles sont évaluées sur la base de leur montant actualisé correspondant à la meilleure estimation de la consommation de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation.

Provisions courantes

Les provisions courantes correspondent aux provisions directement liées au cycle d'exploitation, qu'elle que soit leur échéance estimée. Elles sont comptabilisées conformément à la norme IAS 37 (voir ci-dessus). Elles comprennent également la part à moins d'un an des provisions non directement liées au cycle d'exploitation.

Provisions pour retraites

Les engagements liés aux régimes de retraites à prestations définies sont provisionnés au bilan pour le personnel en activité. Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées lors de chaque clôture annuelle. Pour les régimes à prestations définies financés dans le cadre d'une gestion externe (contrat d'assurance), l'excédent ou l'insuffisance de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisée au bilan. Le coût des services passé correspond aux avantages octroyés soit lorsque l'entreprise adopte un nouveau régime à prestations définies, soit lorsqu'elle modifie le niveau des prestations d'un régime existant. Lorsque les nouveaux droits à prestation sont acquis dès l'adoption du nouveau régime ou le changement d'un régime existant, le coût des services passés est immédiatement comptabilisé en résultat. Les écarts actuariels résultent des effets des changements d'hypothèses actuarielles et des changements liés à l'expérience (différence entre les hypothèses actuarielles retenues et la réalité constatée).

Emprunts obligataires, autre emprunts et dettes financières

Ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux est déterminé après prise en compte des primes de remboursement et des frais d'émission. Selon cette méthode, la charge d'intérêt est évaluée de manière actuarielle et est présentée dans la rubrique "coût de l'endettement financier". Les instruments financiers qui contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres, tels que les obligations convertibles en actions, sont comptabilisés conformément à la norme IAS 32. La valeur comptable de l'instrument hybride est allouée entre sa composante dette et sa composante capitaux propres, la part capitaux propres étant définie comme la différence entre la juste valeur de l'instrument hybride et la juste valeur attribuée à la composante dette. Cette dernière correspond à la juste valeur d'une dette ayant des caractéristiques similaire mais ne comportant pas de composante capitaux propres. La valeur attribuée à la composante capitaux propres comptabilisée séparément n'est pas modifiée durant la vie de l'instrument. La composante dette est évaluée selon la méthode du coût amorti sur la durée de vie estimée. Les frais d'émission sont alloués proportionnellement à la composante dette et à la composante capitaux propres. La part à moins d'un an des dettes financières est classée dans le poste "Partie à court terme des emprunts portant intérêts".

2. Acquisitions d'entreprises

2.1. Acquisition de RECOVCO AFFIMET (Régéal Affimet)

Le Groupe a été désigné par le Tribunal de Commerce de Paris le 10 juillet 2009 comme repreneur des actifs de la société RECOVCO AFFIMET, qui avait été placée en redressement judiciaire le 19 janvier 2009.

Implantée à Compiègne, la société RECOVCO AFFIMET est le plus important recycleur d'aluminium sur le marché français. Elle jouit d'une avance technologique importante, par l'exploitation de 3 fours platinium assurant le meilleur taux d'affinage disponible sur le marché. Elle a réalisé en 2008 un chiffre d'affaires de l'ordre de 80 M€ avec une centaine de personnes.

Les actifs acquis auprès de RECOVCO AFFIMET, apportés à la société REGEAL AFFIMET créée à cet effet, ont été considérés comme étant un regroupement d'entreprises tel que définis par la norme IFRS 3.

La société est consolidée par intégration globale dans les comptes du Groupe depuis le 10 juillet 2009.

Détermination des actifs et passifs identifiables acquis à la date de prise de contrôle

En K€	Valeurs historiques		Justes valeurs	
Immobilisations incorporelles	10	1 161	1 171	
Immobilisations corporelles	90	15 192	15 282	
Total actifs non courants	100	16 353	16 453	
Engagements de retraite	-	183	183	
Impôts différés passifs	-	4 113	4 113	
Total passifs non courants	-	4 296	4 296	
Provisions courantes	-	768	768	
Autres passifs courants	-	3 061	3 061	
Total passifs courants	-	3 829	3 829	
Actif net total	100	8 228	8 928	
Prix d'acquisition	100	-	100	

La valorisation de l'écart d'acquisition, effectué sur la base d'une évaluation à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels à la date de prise de contrôle, s'est traduite par la comptabilisation en résultat, dans la rubrique "Autres produits et charges opérationnelles non courants", d'un écart d'acquisition négatif de 8 228 K€.

Ces ajustements de justes valeurs portent principalement sur l'outil industriel de la société.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2009 par REGEAL AFFIMET s'élève, depuis la date de son acquisition, à 17 286 K€.

Eu égard à la situation de la société préalablement au rachat par le Groupe des actifs de celle-ci, celui-ci n'est pas en mesure de communiquer les Produits et le Résultat réalisés par ce regroupement d'entreprises, comme si celui-ci avait pris effet au début de la période.

2.2. Acquisition de MATEREGE

Le Groupe a procédé à l'acquisition de 100% des titres de la société MATEREGE à effet du 1er janvier 2009. Cette acquisition, réalisée au prix de 1 €, n'a généré aucune comptabilisation d'écart d'acquisition.

3. Evènements survenus depuis la clôture de l'exercice

Néant.

4. Notes au bilan consolidé

Note 1 : Ecarts d'acquisition

En K€	Valeur nette
Valeur au 31/12/2006	6 605
Ecarts d'acquisition constatés dans l'exercice	1 610
Autres mouvements	200
Sorties de périmètre	-
Valeur au 31/12/2007	8 415
Ecarts d'acquisition constatés dans l'exercice	2 454
Autres mouvements	-
Sorties de périmètre	-
Valeur au 31/12/2008	10 869
Ecarts d'acquisition constatés dans l'exercice	-
Autres mouvements	-
Sorties de périmètre	-
Dépréciations	-607
Valeur au 31/12/2009	10 263

Note 2: Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

En K€	Fonds de commerce	Brevets, licences, droits	Total
Valeur brute au 31/12/2006	19	845	864
Acquisitions	-	73	73
Cessions	-	-535	-535
Effets de périmètre et reclassement	-19	21	2
Valeur brute au 31/12/2007	-	405	405
Acquisitions	-	104	104
Cessions	-	-10	-10
Effets de périmètre et reclassement	-	-	-
Valeur brute au 31/12/2008	-	499	499
Acquisitions	-	1 246	1 246
Cessions	-	-84	-84
Effets de périmètre et reclassement	-	12	12
Valeur brute au 31/12/2009	-	1 673	1 673

En K€	Fonds de commerce	Brevets, licences, droits	Total
Amortissements au 31/12/2006	-13	-354	-367
Amortissements de la période	-	-36	-36
Cessions	-	280	280
Effets de périmètre et reclassement	13	-13	-
Amortissements au 31/12/2007	•	-123	-123
Amortissements de la période	-	-66	-66
Cessions	-	-	-
Effets de périmètre et reclassement	-	-	-
Amortissements au 31/12/2008		-190	-190
Amortissements de la période	-	-224	-224
Cessions	-	83	83
Effets de périmètre et reclassement	-	-	-
Amortissements au 31/12/2008	-	-331	-331

En K€	Fonds de commerce	Brevets, licences, droits	Total
Valeur nette au 31/12/2006	6	491	497
Valeur nette au 31/12/2007	-	282	282
Valeur nette au 31/12/2008	-	309	309
Valeur nette au 31/12/2009		1 342	1 342

Immobilisations corporelles

	Terrains	Constructions	Installations	Autres	Immobilisations	Total
			techniques, mat.	immobilisations	en cours	
En K€			et outillage	corporelles		
Valeur brute au 31/12/2006	3 166	5 489	28 906	1 148	2 292	41 001
Acquisitions	541	703	1 796	80	53	3 173
Cessions	-	-	-25	-15	-	-40
Effets de périmètre et reclassement	-	-	2 524	84	-1 667	941
Valeur brute au 31/12/2007	3 707	6 192	33 201	1 297	678	45 075
Acquisitions	130	1 422	4 671	203	1 272	7 698
Cessions	-2	-44	-130	-184	-	-360
Effets de périmètre et reclassement	76	796	1 628	358	329	2 539
Valeur brute au 31/12/2008	3 911	8 366	39 370	1 674	1 621	54 942
Acquisitions	-	67	15 509	170	1 106	16 852
Cessions	-	-	-187	-37	-	-224
Effets de périmètre et reclassement	-	2	1 077	26	-417	688
Valeur brute au 31/12/2009	3 911	8 433	55 769	1 833	2 310	72 258

	Terrains	Constructions	Installations	Autres	Immobilisations	Total
En K€			techniques, mat. et outillage	immobilisations corporelles	en cours	
Amortissements au 31/12/2006	-78	-2 806	-13 124	-913	-	-16 921
Amortissements de la période	-7	-249	-2 271	-130	-	-2 657
Cessions	-	-	19	8	-	27
Effets de périmètre et reclassement	-	-	-273	-43	-	-316
Amortissements au 31/12/2007	-85	-3 055	-15 649	-1 078	-	-19 867
Amortissements de la période	-17	-412	-2 918	-192	-	-3 539
Cessions	-	28	137	119	-	284
Effets de périmètre et reclassement	-	-359	-1 140	-177	-	-1 676
Amortissements au 31/12/2008	-103	-3 798	-19 570	-1 323	-	-24 798
Amortissements de la période	-15	-336	-4 587	-184	-	-5 122
Cessions	-	-	130	14	-	144
Effets de périmètre et reclassement	-	71	-165	1	-	-93
Amortissements au 31/12/2009	-118	-4 063	-24 192	-1 497	-	-29 869

	Terrains	Constructions	Installations	Autres	Immobilisations	Total
			techniques, mat.	immobilisations	en cours	
_En K€			et outillage	corporelles		
Valeur nette au 31/12/2006	3 088	2 683	15 782	235	2 292	24 080
Valeur nette au 31/12/2007	3 622	3 137	17 552	219	678	25 208
Valeur nette au 31/12/2008	3 808	4 568	19 800	346	1 621	30 144
Valeur nette au 31/12/2009	3 793	4 370	31 577	336	2 310	42 389

En K€	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
Dont location financement au 31/12/2006	7 032	1 485	5 547
Dont location financement au 31/12/2007	6 874	1 707	5 167
Dont location financement au 31/12/2008	10 152	2 131	8 021
Dont location-financement au 31/12/2009	10 565	2 899	7 666

Note 3: Tests de valeur sur goodwill et autres actifs non financiers

Tests de valeur sur goodwill

Conformément à la norme IAS 36 "Dépréciation des actifs", les goodwill et les autres actifs non financiers ont fait l'objet de tests de valeur au 31/12/ 2009. Les unités génératrices de trésorerie (UGT) sont déterminées conformément au reporting opérationnel. La valeur d'utilité est calculée à partir de l'actualisation, aux taux mentionnés ci-dessous, des cash flows d'exploitation prévisionnels après impôt (résultat opérationnel courant + amortissements et provisions – investissements opérationnels – variation du besoin en fonds de roulement sur activité). Les projections de flux de trésorerie sont déterminées, en règle générale, à partir des dernières prévisions connues.

En K€	Valeur nette comptable du goodwill au	Paramètres du modèle appliqués aux projections de flux de trésorerie Taux d'actualisation			omptabilisées sur rcice
	31/12/2009	31/12/2009	31/12/2008	2009	2008
Aluminium	-	8,67%	8,90%	-	-
Pneus usagés	363	8,67%	8,90%	-	-
PVC et plastiques complexes	4 449	8,67%	8,90%	-607	-
Huiles usagées	5 372	8,67%	8,90%	-	-
Autres goodwill	79	8,67%	8,90%	-	-
Total	10 263			-607	

Les tests effectués au 31/12/2009 ont entraîné la comptabilisation de pertes de valeur à hauteur de 607 K€.

Pertes de valeur sur autres actifs immobilisés

Au 31/12/2009, le groupe a enregistré des pertes de valeur sur les autres actifs immobilisés pour 965 K€.

Note 4: Actifs financiers non courants

Titres de participation non consolidés

En K€	Au 31/12/2008	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2009
FLORIDIENNE	3 494	-	508	2 986
Total participations détenues	3 494	-	508	2 986

Autres actifs financiers

En K€	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Dépôts et cautionnements versés	384	283	336
Autres créances immobilisées	12	3	-
Total autres actifs financiers	396	286	336

Note 5: Stocks

En K€	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Huiles et produits dérivés	3 080	2 284	2 376
PVC	2 386	2 899	1 255
Caoutchouc et produits dérivés	729	1 149	876
Aluminium	5 130	-	-
Autres	-	-	5
Total stocks	11 324	6 332	4 512

Note 6 : Clients et autres débiteurs

En K€	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Créances clients et comptes rattachés	13 310	10 671	8 305
Etat, organismes sociaux	4 902	2 288	1 169
Créances diverses	1 202	853	742
Charges constatées d'avance	272	146	97
Total clients et autres débiteurs	19 686	13 958	10 313

Note 7 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

_En K€	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Valeurs mobilières de placement	36 035	48 279	29 820
Disponibilités	3 350	3 402	1 574
Trésorerie et équivalents de trésorerie	39 385	51 681	31 394
Concours bancaires CT (cf. note 8)	-1 023	-495	-192
Trésorerie à la clôture	38 362	51 186	31 202

Note 8 : Provisions pour risques et charges

	Ouverture	Effet de		Repri	ses	Clôture au
En K€	au 1 ^{er} /01/2009	périmètre et reclassement	Dotations	Utilisations	Devenues sans objet	31/12/2009
Passifs non courants :						
Destruction Four	100	-	-	-	-	100
Autres	43	77	6	-	11	115
Provisions pour risques et charges	143	77	6	-	11	215
Engagements pour indemnités de fin de carrière	931	183	8	-	166	956
Passifs courants :						
Destruction Déchets	36	-	-	-	-	36
Autres	476	392	565	525	35	874
Provisions pour risques et charges	512	392	565	525	35	910

Provisions pour engagements de retraite

Les provisions pour engagements de retraite s'élèvent au 31/12/2009 à 956 K€. Les engagements de retraite du groupe AUREA portent sur des régimes à prestations définies. Les engagements de retraite couverts par des provisions inscrites sont calculés sur la base des hypothèses suivantes :

	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'évolution des salaires	1,50%	1,50%
Taux d'actualisation	4,50%	4,50%
Age de départ à la retraite	65 ans	65 ans
Turn over	Faible	Faible

Note 9 : Dettes financières

En K€	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Passifs non courants :			
Dettes auprès des établissements bancaires	2 792	3 228	2 268
Autres emprunts et dettes assimilées	34 195	34 564	40 938
Autres dettes	57	-	-
Emprunts portant intérêts	37 043	37 792	43 206
Passifs courants :			
Dettes auprès des établissements bancaires	1 839	4 599	1 198
Autres emprunts et dettes assimilées	1 876	1 861	1 391
Autres dettes	85	16	1
Partie à court terme des emprunts portant intérêts	3 800	6 476	2 590
Total des dettes financières	40 843	44 267	45 796

En K€	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Total des dettes financières	40 843	44 267	45 796
Trésorerie et équivalents de trésorerie (cf. note 6)	-39 385	-51 681	-31 394
Endettement net	1 458	-7 414	14 402

En K€	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Autres emprunts	4 434	7 332	3 274
Total des emprunts	4 434	7 332	3 274
Concours bancaires CT	1 023	495	192
Total dettes auprès des établissements bancaires	5 457	7 827	3 466

Note 10 : Echéancier des dettes

En K€	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Part à 1 an au plus	3 800	6 474	2 590
Part exigible de 1 à 5 ans	37 043	37 793	43 206
Part exigible au-delà de 5 ans	-	-	-
Total dettes	40 843	44 267	45 796

Note 11 : Fournisseurs et autres créditeurs

En K€	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Fournisseurs et comptes rattachés	12 547	8 022	7 424
Etat et organismes sociaux	4 750	2 767	2 352
Dettes diverses	1 194	507	886
Comptes de régularisation passif	347	381	418
Total fournisseurs et autres créditeurs	18 838	11 677	11 080

Note 12-1 : Impôts différés

En K€	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Immobilisations et amortissements	-9 586	-3 245	-3 579
Reports déficitaires	-	6	-
Différences temporaires	-101	141	174
Engagements de retraite	-	80	-1
Instruments financiers	-1 070	-	-222
Autres	-397	-412	-285
Compensation IDA/IDP par sphère fiscale	3 383	-	-
Total impôts différés passifs nets	-7 771	-3 430	-3 913

En K€	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Immobilisations et amortissements	2 190	166	356
Reports déficitaires	1 995	1 133	1 316
Différences temporaires	253	12	165
Engagements de retraite	117	21	106
Instruments financiers	999	-59	195
Autres	74	74	-26
Compensation IDA/IDP par sphère fiscale	-3 383	-	-
Total impôts différés actifs nets	2 245	1 347	2 112

En K€	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Total impôts différés nets	-5 526	-2 083	-1 801

Note 12-2: Taux d'impôt effectif

En K€	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Résultat avant impôts	5 893	12 422	11 009
Taux d'imposition théorique en vigueur en France	33,33%	33,33%	33,33%
Impôt théorique attendu	-1 964	-4 140	-3 669
Différentiel de taux sur résultat étranger	22	2	1
Ecarts d'acquisition négatifs	2 742	-	-
Dépréciation des survaleurs	-182	-	-
Décalages permanents	-745	70	49
Incidence des déficits reportables et différences temporaires	317	-42	53
Autres	7	5	-2
Impôt effectivement constaté	197	-4 105	-3 568
Taux d'impôt effectif	-3,34%	33,04%	32,41%

Note 13 : Information relative à la gestion des risques financiers

Le Groupe a mis en place un cadre de gestion et de contrôle des différents risques financiers auxquels il est exposé. La gestion de ces risques financiers se fait conformément à la politique de gestion définie par la direction du Groupe. Cette information figure dans le rapport de gestion du Groupe

5. Notes au compte de résultat consolidé

Note 14: Personnel

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
France	243	207	199
International	43	70	23
Total effectif	286	277	222

Note 15 : Autres produits et charges opérationnels non courants

En K€	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Ecarts d'acquisitions négatifs	8 228	-	
Dépréciations des survaleurs	-607	-	
Dépréciation des actifs	-965	-	
Autres dotations nettes	-360	-	
Coûts exceptionnels	-949	77	
Total	5 347	77	

Note 16 : Coût de l'endettement financier net

En K€	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Revenus des placements	1 338	1 703	1 185
Remboursement des OCEANE	-	1 833	-
Plus values sur cession de titres	-	1 196	-
Reprise sur dépréciation des titres de placement	288	-	-
Total des produits financiers	1 626	4 732	1 185
Intérêts des OCEANE	-1 960	-2 308	-1 086
Coût du financement	-468	-687	-436
Change	37	-23	-20
Dépréciation des titres non consolidés	-508	-232	-
Dépréciation des titres de placement	-	-211	-68
Total des charges financières	-2 899	-3 461	-1 610
Coût de l'endettement financier net	-1 273	1 271	-425

Note 17: Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur la période, déduction faite du nombre d'actions autodétenues.

Le résultat dilué par action prend en compte le nombre moyen pondéré d'actions qui auraient été en circulation dans l'hypothèse d'une conversion en actions de tous les instruments potentiellement dilutifs (OCEANE). Par ailleurs, le résultat est corrigé le cas échéant des variations de produits et charges résultant de la conversion en actions des instruments potentiellement dilutifs. En cas d'effet anti-dilutif, le résultat dilué par action est égal au résultat de base par action

La dilution résultant de l'exercice d'option de souscription des OCEANE est déterminée selon la méthode définie par la norme IAS 33. Les tableaux ci-dessous indiquent le rapprochement entre le résultat par action avant dilution et le résultat dilué par action :

_En K€	Résultat net	Nombre d'actions	Résultat par action
Résultat au 31/12/2006	6 772	11 991 165	0,56 €
Résultat avant dilution au 31/12/2007	7 471	11 991 165	0,62 €
OCEANE	724	1 803 272	
Résultat net dilué au 31/12/2007	8 196	13 794 437	0,59 €
Résultat avant dilution au 31/12/2008 (*)	8 317	11 790 011	0,71 €
OCEANE	840	1 718 107	
Résultat net dilué au 31/12/2008	9 157	13 508 217	0,68 €
Résultat avant dilution au 31/12/2009 (**)	6 263	11 324 240	0,55 €
OCEANE	1 307	1 299 360	
Résultat net dilué au 31/12/2009	7 570	12 623 600	0 55 €

^(*) Nombre d'actions = 11 991 165 (nombre total d'actions) - 201 055 (actions détenues en autocontrôle) = 11 790 011 (**) Nombre d'actions = 11 991 165 (nombre total d'actions) - 666 925 (actions détenues en autocontrôle) = 11 324 240

Note 18: Information sectorielle

En K€	Aluminium	Pneus usagés	Plastiques complexes et PVC	Huiles usagées	Autres	Total au 31/12/2009
Chiffre d'affaires	17 286	9 787	13 460	23 128	496	64 157
Actifs non courants	16 739	5 263	4 610	17 016	15 990	59 618

_ En K€	France	Europe	Total au 31/12/2009
Chiffre d'affaires	54 601	9 556	64 157
Actifs non courants	56 420	3 198	59 618

6. Liste des sociétés consolidées au 31/12/2009

Sociétés françaises						
AUREA	PARIS 8 ^{ème}	Société mère				
AUREA Assur Conseil	Paris 8 ^{ème}	100%				
BHS	Sarreguemines	100%				
BROPLAST	Izernore	100%				
COMPAGNIE FRANCAISE ECO HUILE	Lillebonne	100%				
MATEREGE (*)	Laudun	100%				
RECYCARBO	Lavelanet	89%				
REGEAL (*)	Compiègne	100%				
ROLL GOM	Tilloy les Mofflaines	100%				
RULO France	Pont sur Yonne	100%				
Sociétés étrangères						
BHS KUNSTTSTOFF AUFBEREINTUNG GmbH (Allemagne)	Blieskastel Bockweiler	100%				
RULO (Belgique)	Herinnes lez Pecq	80%				

^(*) Acquisitions de la période

Rapport des commissaires aux comptes

Aux actionnaires.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- Le contrôle des comptes consolidés de la société AUREA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- La vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe aux comptes consolidés :

- L'application des nouvelles normes comptables exposée dans le paragraphe 2.1,
- L'incidence des acquisitions d'entreprises exposées dans le paragraphe 2.2.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

 Tests de valeur sur goodwill et autres actifs non financiers : votre société a procédé, comme exposé dans la note 3, à des tests de valeur sur les goodwill et autres actifs non financiers. Nos travaux ont consisté à apprécier les principales estimations et hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la 1ère partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Bry sur Marne, le 28 avril 2010

Les commissaires aux comptes

Pour le Cabinet CFG AUDIT Sébastien INDUNI Pour le Cabinet Gilles HUBERT Guilhem PRINCÉ



Comptes sociaux au 31/12/2009

Comptes sociaux au 31/12/2009

Bilan simplifié actif et passif

En K€	2009	2008	2007
Immobilisations incorporelles nettes	- 1 222	- 1 20E	1
Immobilisations corporelles nettes Immobilisations financières	1 333 42 995	1 385 33 263	52 141
Actif immobilisé	44 328	34 648	52 142
Créances clients et comptes rattachés Autres créances Valeurs mobilières de placement Disponibilités Charges constatées d'avance Actif circulant	298 163 35 539 1 176 - 37 176	284 183 48 147 164 5	6 84 28 365 188 -
Frais d'émission d'emprunts à étaler Primes de remboursement des obligations	576 2 977	849 4 390	1 418 7 332
TOTAL ACTIF	85 057	88 665	89 533

En K€	2009	2008	2007
Capital	14389	14 389	14 389
Primes d'émission, de fusion, d'apport	19 977	19 977	19 977
Réserves	8 387	4 938	581
Report à nouveau	1 370	1 370	1 370
Résultat de l'exercice	4 465	4 585	4 357
Subventions d'investissement	-	-	-
Provisions réglementées	200	124	50
Capitaux propres	48 788	45 382	40 724
Provisions pour risques et charges	1	5	-
Autres emprunts obligataires	34 928	37 136	48 490
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	14	2 803	1
Emprunts et dettes assimilées	991	3 040	1
Dettes d'exploitation	334	294	316
Autres dettes	1	1	1
Dettes	36 269	43 278	48 809
Produits constatés d'avance	-	3	-
TOTAL PASSIF	85 057	88 665	89 533

Comptes sociaux au 31/12/2009

Compte de résultat

En K€	2009			2008	2007
	France	Export	Total	Total	Total
Ventes de marchandises	-	-	-	-	-
Production vendue de biens	-	-	-	-	-
Production vendue de services	346	113	459	491	164
Chiffre d'affaires	346	113	459	491	164
Reprises sur dépréciations, prov., transferts de charges Autres produits Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Frais de personne Dotations nettes aux amortissements et provisions Autres charges		4 -777 -47 -168 -279 -100	- -888 -15 -102 -318 -100	1 548 - -2 207 -9 -46 -131	
Résultat d'exploitation		-908	-932	-680	
Résultat financier		5 450	4 456	5 059	
Résultat courant avant impôts		4 542	3 524	4 378	
Résultat exceptionnel		-77	1 061	-21	
Participation des salariés aux résu Impôt sur les bénéfices	cipation des salariés aux résultats de l'entreprise ot sur les bénéfices		-		-
RÉSULTAT NET			4 465	4 585	4 357

Comptes sociaux au 31/12/2009

Annexe

1. Principes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Capitaux propres

Au 31/12/2009, le capital social se compose de 11 991 165 actions d'une valeur nominale de 1,20 €, soit une valeur totale de 14 389 398 €. Les actions propres ne sont pas déduites des capitaux propres et figurent en "autres immobilisations financières". Selon décision de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 2008, un dividende de 0,10 € par action a été versé en 2009 (hors actions propres).

Provisions pour charges

Ne figurent que les engagements de retraite, évalués selon une méthode actuarielle propre à l'entreprise. Le montant s'élève à 759 €.

Emprunt obligataire OCEANE de 40 000 K€ - Emission le 30 juillet 2007

Au cours de l'exercice 2009, 82 155 obligations ont été rachetées sur le marché pour être amorties avant l'échéance du 31/07/2012. Le nombre de titres restant à rembourser s'élève à 1 299 360 au 31/12/2009.

Prime de remboursement

Elle est amortie sur la durée de l'emprunt, soit 5 ans. Lors de chaque conversion ou amortissement anticipé d'obligation en action, la prime est immédiatement reprise.

Frais d'émission d'emprunt

Ils sont amortis sur la durée de l'emprunt (5 ans), proportionnellement au nombre d'obligations. La dotation de chaque exercice est augmentée de la quote-part de frais correspondant aux titres convertis ou amortis.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, y compris les frais d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue de chacun des composants, selon la règlementation comptable en vigueur.

Immobilisations financières

Ce poste est essentiellement constitué de titres de participation. Ceux-ci figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Les dépréciations sur les titres de participations ont été calculées par différence entre les valeurs d'acquisition et les valeurs d'utilité. Pour les sociétés dont les titres sont cotés, la valeur d'utilité retenue est celle du cours moyen du dernier mois de l'exercice. Pour les autres, la valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives de rentabilité et de réalisation, mesurées soit au niveau de la filiale, soit au niveau d'un ensemble de filiales (unité génératrice de trésorerie), en prenant en compte les perspectives de résultat futures actualisées (DCF - Discounted Cash Flows). Un test de dépréciation est effectué 1 fois par an, à la date de clôture de l'exercice.

Titres immobilisés - engagements financiers

Un programme de rachat d'actions a été mis en place, ayant divers objectifs dont notamment :

- Le remboursement d'obligations convertibles en actions,
- L'animation du marché du titre et sa liquidité au travers d'un contrat de liquidité,
- La remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
- L'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, etc.

Les actions rachetées et conservées par la société sont privées de droit de vote et ne donnent pas droit au paiement du dividende. Au 31/12/2009, 666 925 titres AUREA sont inscrits dans le poste "Autres titres immobilisés", pour un montant de 4 118 598 €. Au 31/12/2009, ces titres n'ont donné lieu à aucune dépréciation par comparaison avec le cours moyen du dernier mois de la période.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. Le chiffre d'affaires de la période est constitué de prestations de services au bénéfice de ses filiales et de la location d'un ensemble immobilier.

Comptes de régularisation - Charges constatées d'avance

Ces postes ont été calculés selon les règles comptables habituelles de rattachement des charges à la période concernée.

2. Informations relatives au bilan et au compte de résultat

Note 1: Immobilisations

En€	Début d'exercice	Réévaluations	Acquisitions, apports
Frais d'établissements, recherche et développement	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	3 800	-	-
Immobilisations incorporelles	3 800	•	•
Terrains	129 963	-	-
Constructions sur sol propre	1 302 281	-	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillages ind.	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	-	-	-
Emballages récupérables et divers	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-
Immobilisations corporelles	1 432 243	-	-
Participations évaluées selon mise en équivalence	-	-	-
Autres participations	32 264 010	-	8 509 104
Autres titres immobilisés	300 000	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	2 182 922	-	1 943 118
Immobilisations financières	34 746 933	-	10 452 222
Total immobilisations	36 182 976	-	10 452 222

En €	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur origine
Frais d'établissements, recherche et développement	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	-	-	3 800	-
Immobilisations incorporelles	-	-	3 800	-
Terrains	-	-	129 963	-
Constructions sur sol propre	-	-	1 302 281	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillages ind.	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	-	-	-	-
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	1 432 243	-
Participations évaluées selon mise en équivalence	-	-	-	-
Autres participations	-	1 155 947	39 617 167	-
Autres titres immobilisés	-	300 000	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	-	7 197	4 118 844	-
Immobilisations financières	-	1 463 144	43 736 011	-
Total immobilisations	-	1 463 144	45 172 054	-

Note 2 : Amortissements

En €	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissements, recherche et développement	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	3 800	-	-	3 800
Immobilisations incorporelles	3 800		•	3 800
Terrains	46 914	52 851	=	99 765
Constructions sur sol propre	-	-	-	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillages ind.	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	-	-	-	-
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	46 914	52 851	-	99 765
Total Amortissements	50 714	52 851	•	103 565

		Dotations			Reprises		Mouvements
En €	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amortissemen t fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amortisseme nt fiscal exceptionnel	amortissements fin d'exercice
Frais d'établissements, recherche et développement	-	-	-	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	
Terrains	-	-	-	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	-	-	-	-	-	-	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillages ind.	-	-	-	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements	-	-	-	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-	-	-	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	1	-	1	-	-	-
Acquisition de titres	77 057	-	-	-	-	-	77 057
Total	77 057	-	-	-	-	-	77 057

En €	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler	849 267	-	273 414	575 852
Primes de remboursement des obligations	4 390 040	-	1 413 336	2 976 704

Note 3 : Provisions et dépréciations

En€	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Amortissements dérogatoires	123 735	77 057	=	200 792
Provisions réglementées	123 735	77 057	-	200 792
Provisions pour pensions, obligations similaires	4 590	•	3 831	759
Provisions pour risques et charges	4 590	1	3 831	759
Dépréciation de titres de participation	232 629	508 130	-	740 759
Dépréciation d'autres immobilisations financières	1 251 320	-	1 251 320	-
Autres dépréciations	279 181	-	279 181	-
Dépréciations	1 763 130	508 130	1 530 501	740 759
Total	1 891 455	585 187	1 534 332	942 311

Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles 3 831 508 130 1 530 501 77 057

Note 4 : Etats des échéances des créances et des dettes

En €	Montant brut	< 1 an	> 1 an
Créances rattachées à des participations	11 981 491	9 113 727	2 867 763
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	4 118 844	4 118 599	245
Clients douteux ou litigieux	-	-	-
Autres créances clients	298 213	298 213	-
Personnel et comptes rattachés	-	-	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	146 822	146 822	-
Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-
Etat, créances diverses	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-
Débiteurs divers	-	-	-
Charges constatées d'avance	15 848	15 848	-
Total des créances	16 561 217	13 693 209	2 868 008

En €	Montant brut	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	34 928 259	360 085	34 568 173	-
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	13 597	13 597	-	-
Emprunts et dettes à plus de 1 an à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	25 000	25 000	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	269 213	269 213	-	-
Personnel et comptes rattachés	2 627	2 627	-	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	18 637	18 637	-	-
Impôt sur les bénéfices	-	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	29 779	29 779	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts, taxes et versements assimilés	13 449	13 449	-	- 1
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	965 957	965 957	-	-
Autres dettes	1 001	1 001	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
Total des dettes	36 267 519	1 699 345	34 568 173	

Emprunts souscrits en cours d'exercice Emprunts remboursés en cours d'exercice Emprunts et dettes contractés auprès d'associés

5 008 419 15 957

Note 5 : Eléments relevant de plusieurs postes du bilan

En €	Entreprises liées	Participations	Dettes, créances en effets commerciaux
Participations	-	26 894 917	-
Créances rattachées à des participations	-	11 981 491	-
Autres immobilisations financières	-	4 118 599	=
Actif immobilisé	•	42 995 007	-
Créances clients et comptes rattachés	34 841	192 120	-
Actif circulant	34 841	192 120	-
Emprunts et dettes financières divers	-	975 000	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-	-	-
Dettes	-	975 000	-

Note 6 : Tableau de variation des capitaux propres

En€	Au 31/12/2008	Résultats	Autres flux	Au 31/12/2009
Capital social	14 389 398	-	-	14 389 398
Primes d'apport	3 750 000	-	-	3 750 000
Primes d'émission (**)	16 227 081	-	-	16 227 081
Réserve légale	329 913	229 241	-	559 154
Réserve indisponible	50	-	-	50
Autres réserves	4 607 831	3 219 892	-	7 827 722
Report à nouveau	1 369 568	-	-	1 369 568
Résultat de l'exercice 2008	+4 584 828	-4 584 828	-	0
Résultat au 31/12/2009	-	4 464 692	-	4 464 692
Provisions réglementées	123 735	-	77 057	200 792
Sous-total	45 382 404	3 328 997	77 057	48 788 458
Distribution de dividendes (0,10 € par action)	-	1 135 696	-	-
Total	45 382 404	4 464 692	77 057	48 788 458

^(*) Nombre d'actions ordinaires : 11 991 165 (**) Nettes des coûts liés aux augmentations de capital

Note 7 : Liste des filiales et participations

	Capitaux propres		Quote part	Valeur comptable	Prêts et avance consentis par la		
Sociétés	Capital	autres que le capital	du capital détenu	Brute	Nette	société mais non encore remboursés	
		Filiales déter	nues à plus de	e 50 %			
AUREA Assur Conseil	7 622	10 340	100%	8 380	8 380	957	
BHS GmbH	150 000	-322 728	100%	3 200 000	3 200 000	1 026 301	
BROPLAST SAS	40 000	319 948	100%	1 686 074	1 686 074	111 699	
Cie Française ECO HUILE SA	152 400	11 058 315	100%	15 000 000	15 000 000	-	
MATEREGE	120 000	-42 098	100%	1	1	86 000	
RECYCARBO SAS	412 500	-98 211	89,09%	417 500	417 500	672 000	
REGEAL	1 000 000	2 045 463	100%	1 000 000	1 000 000	6 076 924	
ROLL GOM SAS	1 400 000	809 566	100%	928 850	928 850	2 852 387	
RULO NV	1 300 000	1 483 489	52%	1 668 541	1 668 541	1 155 222	
	Participations détenues à moins de 50%						
FLORIDIENNE SA (*)			3,38%	3 726 329	2 985 570	-	

^(*) Comptes au 31/12/2009 non disponibles à ce jour

Note 8 : Tableau des flux de trésorerie

En €	2009
Résultat net	4 464 692
Dotations aux amortissements et provisions	2 264 259
Reprises sur amortissements et provisions	-1 766 961
Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	-
Produits de cession des éléments d'actif	-
Variation des impôts différés	-
Quote part de subventions	-
Capacité d'autofinancement	4 961 990
Variation du BFR	
Stocks et encours	
Avances et acomptes versés	-
Autres créances	20 924
Créances clients et autres	-14 495
Avances et acomptes reçus	-14 493
Dettes fournisseurs	60 644
Dettes fiscales et sociales	-24 407
Flux net de trésorerie généré par l'activité	42 665
Thus het de tresorene genere par ractivite	42 003
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-
Acquisitions d'immobilisations corporelles Acquisitions d'immobilisations financières (y compris titres AUREA)	-10 452 222
Cessions d'immobilisations incorporelles	-10 432 222
Cessions d'immobilisations corporelles	
Cessions d'immobilisations corporelles Cessions d'immobilisations financières	1 463 144
Flux net de trésorerie lié aux investissements	-8 989 078
That her de tresorene he aux investissements	-0 707 070
Dividendes versés aux actionnaires	1 135 696
Augmentation de capital et prime d'émission	-
Autres réserves	_
Souscriptions d'emprunts et dettes financières	_
Remboursement des emprunts et dettes financières	-6 753 681
Flux net de trésorerie lié aux financements	-7 889 377
Than not do trosorono no dan inidificationio	7 007 377
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-11 873 799
Trésorerie nette d'ouverture au 31/12/2008	48 589 366
Trésorerie nette de clôture au 31/12/2009	36 715 567

Résultats et autres éléments caractéristiques de la société AUREA au cours des 5 derniers exercices

	2009	2008	2007	2006	2005
	12 mois				
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en €)	14 389 398	14 389 398	14 389 398	14 389 398	11 511 518
Nombre d'actions ordinaires	11 991 165	11 991 165	11 991 165	11 991 165	9 592 932
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer par conversion d'obligations	1 299 360	1 381 515	1 803 372	-	-
Opérations et résultats de l'exercice				l	
Chiffre d'affaires hors taxes (en €)	458 934	491 034	164 163	160 000	160 000
Résultat avant impôt, participation, dotation aux amortissements et provisions (en €)	4 965 820	8 045 796	5 269 595	1 446 203	1 187 245
Impôt sur les bénéfices (en €)	-	-	-	-	-
Participation des salariés due au titre de l'exercice (en €)	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements et provisions (en €)	501 128	3 460 768	912 687	4 551	-
Résultat net (en €)	4 464 692	4 584 828	4 356 908	1 441 651	1 187 245
Résultats réduits à 1 action					
Résultat après impôt et participation mais avant dotations aux amortissements et provisions (en €)	0,41	0,67	0,44	0,12	0,12
Résultat après impôt, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions (en €)	0,37	0,38	0,36	0,12	0,12
Dividende net attribué à chaque action (en €)	0,10	0,10	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés durant l'exercice	2	2	1	1	-
Montant de la masse salariale (en €)	121 971	72 864	32 790	8 865	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales) (en €)	46 347	29 533	12 817	3 466	-

Comptes sociaux au 31/12/2009

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société AUREA SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer notre opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

 Le paragraphe "immobilisations financières" de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des immobilisations financières. Nos travaux ont consisté à vérifier le caractère approprié des méthodes utilisées et à nous assurer de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la 1ère partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux, ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Bry sur Marne, le 28 avril 2010

Les commissaires aux comptes

Pour le Cabinet CFG AUDIT Sébastien INDUNI Pour le Cabinet Gilles HUBERT Guilhem PRINCÉ

Exercice clos le 31/12/2009

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires.

En nos qualités de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission ; ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention de trésorerie conclue le 19/10/2009 entre les sociétés AUREA et REGEAL

- La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société REGEAL.
- Personnes concernées : Dirigeant commun aux sociétés AUREA et REGEAL : Monsieur Joël PICARD, Président directeur général de la société AUREA et Président de REGEAL
- Nature et objet de la convention : La société AUREA a consenti à la société REGEAL une avance de trésorerie destinée au financement des investissements et du besoin en fonds de roulement.
- Modalités: L'avance de trésorerie consentie est rémunérée au taux EONIA + 0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non-paiement des sommes à échéance anticipée ou normale entraîne une majoration de 20%.
- Solde de l'avance au 31/12/2009 : 6 051 577 €
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 30/12/2009 : 13 930,63 €

Convention de trésorerie conclue le 19/10/2009 entre les sociétés AUREA et MATEREGE

- La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société MATEREGE.
- Nature et objet de la convention : La société AUREA a consenti à la société MATEREGE une avance de trésorerie destinée au financement des investissements et du besoin en fonds de roulement.
- Modalités: L'avance de trésorerie consentie est rémunérée au taux EONIA + 0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non-paiement des sommes à échéance anticipée ou normale entraîne une majoration de 20%.
- Solde de l'avance au 31/12/2009 : 86 000 €
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 30/12/2009 : 467,23 €

Convention de trésorerie conclue le 16/12/2009 entre les sociétés AUREA et BHS Kunsttstoff

- La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société BHS Kunsttstoff.
- Nature et objet de la convention : La société AUREA a consenti à la société BHS Kunsttstoff une avance de trésorerie destinée au financement des investissements et du besoin en fonds de roulement.
- Modalités : L'avance de trésorerie consentie est rémunérée au taux EONIA + 0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non-paiement des sommes à échéance anticipée ou normale entraîne une majoration de 20%.
- Solde de l'avance au 31/12/2009 : 145 767 €
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 30/12/2009 : 526,25 €

Convention d'assistance de gestion conclue le 19/10/2009 entre les sociétés AUREA et REGEAL

- La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société REGEAL.
- Personnes concernées : Dirigeant commun aux sociétés AUREA et REGEAL : Monsieur Joël PICARD, Président directeur général de la société AUREA et Président de REGEAL
- Nature et objet de la convention : La convention comprend conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation et informatique, de gestion financière et comptable, administrative et juridique.
- Modalités : En contrepartie des prestations de service stipulées ci-dessus, AUREA perçoit une rémunération forfaitaire égale à 0,7% hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société.
- Cette convention est conclue pour une durée indéterminée, à effet de l'exercice clos le 31/12/2009.
- Montant facturé par AUREA au titre de l'exercice 2009 : 0 €

Convention d'assistance de gestion conclue le 19/10/2009 entre les sociétés AUREA et MATEREGE

- La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société MATEREGE.
- Nature et objet de la convention : La convention comprend conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation et informatique, de gestion financière et comptable, administrative et juridique.
- Modalités : En contrepartie des prestations de service stipulées ci-dessus, AUREA perçoit une rémunération forfaitaire égale à 0,7% hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société.
- Cette convention est conclue pour une durée indéterminée, à effet de l'exercice clos le 31/12/2009.
- Montant facturé par AUREA au titre de l'exercice 2009 : 0 €

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

Convention d'assistance de gestion conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et ECO HUILE

- La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société ECO HUILE.
- Personnes concernées: Dirigeants communs aux sociétés AUREA et ECO HUILE: Alain BEJA (administrateur de la société ECO HUILE et représentant légal de la société FINANCIERE 97, administrateur de la société AUREA), René RIPER (administrateur de la société AUREA et Président directeur générale de ECO HUILE), Joël PICARD (Président de la société AUREA et représentant permanent de la société AUREA au conseil de la société ECO HUILE).
- Nature et objet de la convention : La convention comprend conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation et informatique, de gestion financière et comptable, administrative et juridique.

- Modalités: En contrepartie des prestations de service stipulées ci-dessus, AUREA perçoit une rémunération forfaitaire égale à 0,7% hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société.
- Cette convention se substitue à la convention de management conclue le 18/12/2004.
- La convention est conclue pour une durée indéterminée, à effet de l'exercice clos le 31/12/2008.
- Montant total facturé par AUREA au titre de l'exercice 2009 : 147 440,71 €

Convention d'assistance de gestion conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et ROLL GOM

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société ROLL GOM.
- Nature et objet de la convention : La convention comprend conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation et informatique, de gestion financière et comptable, administrative et juridique.
- Modalités : En contrepartie des prestations de service stipulées ci-dessus, AUREA perçoit une rémunération forfaitaire égale à 0,7% hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société.
- La convention est conclue pour une durée indéterminée, à effet de l'exercice clos le 31/12/2008.
- Montant total facturé par AUREA au titre de l'exercice 2009 : 66 172,79 €

Convention d'assistance de gestion conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et RULO FRANCE

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société RULO France.
- Nature et objet de la convention : La convention comprend conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation et informatique, de gestion financière et comptable, administrative et juridique.
- Modalités : En contrepartie des prestations de service stipulées ci-dessus, AUREA perçoit une rémunération forfaitaire égale à 0,7% hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société.
- La convention est conclue pour une durée indéterminée, à effet de l'exercice clos le 31/12/2008.
- Montant facturé par AUREA au titre de l'exercice 2009 : 6 739,13 €

Convention d'assistance de gestion conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et BROPLAST

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société BROPLAST.
- Nature et objet de la convention : La convention comprend conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation et informatique, de gestion financière et comptable, administrative et juridique.
- Modalités: En contrepartie des prestations de service stipulées ci-dessus, AUREA perçoit une rémunération forfaitaire égale à 0,7% hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société.
- La convention est conclue pour une durée indéterminée, à effet de l'exercice clos le 31/12/2008.
- Montant total facturé par AUREA au titre de l'exercice 2009 : 18 922,60 €

Convention d'assistance de gestion conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et BHS FRANCE

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société BHS FRANCE.
- Nature et objet de la convention : La convention comprend conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation et informatique, de gestion financière et comptable, administrative et juridique.
- Modalités: En contrepartie des prestations de service stipulées ci-dessus, AUREA perçoit une rémunération forfaitaire égale à 0,7% hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société.
- La convention est conclue pour une durée indéterminée, à effet de l'exercice clos le 31/12/2008.
- Montant total facturé par AUREA au titre de l'exercice 2009 : 345 €

Convention d'assistance de gestion conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et BHS KUNSTTSTOFF

- Personnes concernées: La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société BHS KUNSTTSTOFF.
- Nature et objet de la convention : La convention comprend conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation et informatique, de gestion financière et comptable, administrative et juridique, juridique et fiscale.
- Modalités : En contrepartie des prestations de service stipulées ci-dessus, AUREA perçoit une rémunération forfaitaire égale 6 500 € par mois.
- La convention est conclue pour une durée indéterminée, à effet de l'exercice clos le 31/12/2008.

Convention d'assistance de gestion conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et RULO BELGIQUE

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société RULO BELGIQUE.
- Nature et objet de la convention : La convention comprend conseil stratégique d'investissement et de développement, assistance d'exploitation et informatique, de gestion financière et comptable, administrative et juridique, juridique et fiscale.
- Modalités : En contrepartie des prestations de service stipulées ci-dessus, AUREA perçoit une rémunération forfaitaire égale à 3 000 € par mois.
- La société pourra y mettre fin à tout moment sous préavis de 3 mois notifié à AUREA, et réciproquement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Convention de prêt d'associé conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et RULO BELGIQUE

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société RULO BELGIQUE.
- Nature et objet de la convention : AUREA a accepté d'effectuer un prêt à RULO BELGIQUE pour restructuration de la dette financière, d'un montant de 850 000 €.
- Modalités : Le prêt est consenti pour une durée de 7 ans qui prendra fin le 19/12/2015.La totalité de la somme prêtée sera remboursée à AUREA selon un plan d'amortissement en 84 mensualités constantes.
- Montant de l'encours au 31/12/2009 : 748 272,00 €
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2009 : 45 811,93 €

Convention de prêt d'associé conclue le 28/11/2008 entre les sociétés AUREA et BROPLAST

- Personnes concernées: La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société BROPLAST.
- Nature et objet de la convention : AUREA a accepté d'effectuer un prêt à BROPLAST pour financer la construction d'une ligne de broyage, d'un montant de 130 000 €.
- Modalités : Le prêt est consenti pour une durée de 2 ans qui prendra fin le 30/11/2010. La totalité de la somme sera remboursée à AUREA selon un plan d'amortissement en 24 mensualités constantes.
- Montant de l'encours au 31/12/2009 : 61 194 €
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2009 : 4 791,90 €

Convention de prêt d'associé conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et BHS KUNSTTSTOFF

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société RULO BELGIQUE.
- Nature et objet de la convention : AUREA a accepté d'effectuer un prêt à BHS KUNSTTSTOFF pour restructuration de la dette bancaire, d'un montant de 1 000 000 €.
- Modalités : Le prêt est consenti pour une durée de 7 ans et 6 mois qui prendra fin le 30/05/2016. La totalité de la somme prêtée sera remboursée à AUREA selon un plan d'amortissement en 90 mensualités constantes.
- Montant de l'encours au 31/12/2009 : 880 534 €
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2009 : 53 637,04 €

Convention de prêt d'associé conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et ROLL GOM

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société ROLL GOM.
- Nature et objet de la convention : AUREA a accepté d'effectuer un prêt à ROLL GOM pour la reconstitution du besoin en fonds de roulement, d'un montant de 2 000 000 €.
- Modalités : Le prêt est consenti pour une durée de 7 ans qui prendra fin le 30/10/2015. la totalité de la somme prêtée sera remboursée à AUREA selon un plan d'amortissement en 84 mensualités constantes.
- Montant de l'encours au 31/12/2009 : 1 719 411 €
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2009 : 99 824,45 €

Convention de prêt d'associé conclue le 26/11/2008 entre les sociétés AUREA et ROLL GOM

- Personnes concernées : La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société ROLL GOM.
- Nature et objet de la convention : AUREA a accepté d'effectuer un prêt à ROLL GOM pour préfinancer la construction d'une ligne de broyage, d'un montant de 1 200 000 €.
- Modalités: Le prêt, consenti pour une durée de 5 mois, a été intégralement remboursé sur l'exercice clos au 31/12/2009.
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2009 : 20 909,58 €

Convention de trésorerie conclue le 3/10/2007 entre les sociétés AUREA et ECO HUILE

- La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société ECO HUILE.
- Personnes concernées: Dirigeants communs aux sociétés AUREA et ECO HUILE: Alain BEJA (administrateur de la société ECO HUILE et représentant légal de la société FINANCIERE 97, administrateur de la société AUREA, en remplacement de Emmanuel RUTTIENS décédé), René RIPER (administrateur de la société AUREA et Président directeur générale de ECO HUILE), Joël PICARD (Président de la société AUREA et représentant permanent de la société AUREA au conseil de la société ECO HUILE).
- Nature et objet de la convention : Les sociétés AUREA et ECO HUILE se sont consenti des avances de trésorerie destinées au financement du besoin en fonds de roulement et au placement de trésorerie disponible.
- Modalités: L'avance de trésorerie est rémunérée au taux EONIA + 0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non paiement des sommes à échéance anticipée ou normale entraîne une majoration de 20%.
- Solde de l'avance au 31/12/2009 : 950 000 € (solde créditeur)
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2009 : 42 137,51 € (charge d'intérêt)

Convention de trésorerie conclue le 5/07/2006 entre les sociétés AUREA et RECYCARBO

- La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société RECYCARBO.
- Nature et objet de la convention : La société AUREA a consenti à la société RECYCARBO une avance de trésorerie destinée au financement des investissements et du besoin en fonds de roulement.
- Modalités: L'avance de trésorerie est rémunérée au taux EONIA + 0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non paiement des sommes à échéance anticipée ou normale entraîne une majoration de 20%.
- Solde de l'avance au 31/12/2009 : 672 000 €
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2009 : 4 683 €

Convention de trésorerie conclue le 5/09/2006 entre les sociétés AUREA et RULO

- La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société RULO. Joël PICARD, Président directeur général de la société AUREA, est aussi Président de la société RULO.
- Nature et objet de la convention : La société AUREA, actionnaire de la société RULO, s'est engagée à aider au financement des investissements et des besoins de trésorerie de sa filiale. La société AUREA a consenti à la société RULO une avance de trésorerie destinée au financement des investissements et du besoin en fonds de roulement.

- Modalités: L'avance de trésorerie est rémunérée au taux EONIA + 0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non paiement des sommes à échéance anticipée ou normale entraîne une majoration de 20%.
- Solde de l'avance au 31/12/2009 : 406 950 €
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2009 : 2 657,01 €

Convention de trésorerie conclue le 5/09/2006 entre les sociétés AUREA et ROLL GOM

- La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société RULO.
- Nature et objet de la convention : La société AUREA a consenti à la société ROLL GOM une avance de trésorerie destinée au financement du besoin en fonds de roulement.
- Modalités: L'avance de trésorerie est rémunérée au taux EONIA + 0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non paiement des sommes à échéance anticipée ou normale entraîne une majoration de 20%.
- Solde de l'avance au 31/12/2009 : 1 132 976 €
- Intérêts calculés au titre de l'exercice clos au 31/12/2009 : 7 003,52 €

Convention de trésorerie conclue le 5/07/2006 entre les sociétés AUREA et TOMBSTONE FRANCE

- Personnes concernées: Dirigeants communs aux sociétés AUREA et TOMBSTONE France: Joël PICARD (Président directeur général de la société AUREA et Président de TOMBSTONE FRANCE), Emmanuel RUTTIENS (administrateur de TOMBSTONE FRANCE et représentant légal de FINANCIERE 97, administrateur de la société AUREA du 1/01/2008 au 25/06/2008).
- Nature et objet de la convention : Prise en charge de la gestion de trésorerie et remboursement des frais exposés.
- Modalités: L'avance de trésorerie est rémunérée au taux EONIA + 0,10%. Les intérêts sont stipulés payables par trimestre échu, lors du dernier remboursement. Le non paiement des sommes à échéance anticipée ou normale entraîne une majoration de 20%.
- Aucun mouvement financier n'a été constaté au titre de l'exercice clos au 31/12/2009.

Convention de domiciliation conclue le 30/08/2002 entre les sociétés AUREA et FINANCIERE 97

- Personnes concernées: La société FINANCIERE 97 est administrateur au sein de la société AUREA. Dirigeants communs aux sociétés AUREA et FINANCIERE 97: Joël PICARD, Président directeur général de la société AUREA, est aussi administrateur de la société FINANCIERE 97.
- Nature et objet de la convention : La société FINANCIERE 97 donne en location à la société AUREA un bureau, pour la domiciliation de son siège social, au 3 avenue Bertie Albrecht à Paris 8ème.
- Cette convention n'a pas donné lieu à facturation de loyers au titre de l'exercice clos au 31/12/2009

Convention d'assurance responsabilité civile et pénale des dirigeants conclue le 25/06/2007 entre les sociétés AUREA et TOMBSTONE FRANCE

- Personnes concernées: Dirigeants communs aux sociétés AUREA et TOMBSTONE France: Joël PICARD (Président directeur général de la société AUREA et Président de TOMBSTONE FRANCE), Emmanuel RUTTIENS (administrateur de TOMBSTONE FRANCE et représentant légal de FINANCIERE 97, administrateur de la société AUREA du 1/01/2008 au 25/06/2008).
- Nature et objet de la convention : La convention représente un contrat d'assurance responsabilité civile et pénale de certains dirigeants de la société AUREA.
- Montant de l'appel de la prime pour l'exercice 2009 : 8 867,15 €.

Convention de prestation de services conclue le 18/07/2006 entre les sociétés AUREA et RECYCARBO

La société AUREA détient plus de 10% des droits de vote de la société RECYCARBO.

- Nature et objet de la convention : La convention comprend l'assistance administrative et juridique.
- Modalités: En contrepartie des prestations de services stipulées ci-dessus, AUREA perçoit une rémunération forfaitaire égale à 1% hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société.
- Montant total facturé par AUREA au titre de l'exercice 2009 : 2 827,99 €

Paris et Bry sur Marne, le 28 avril 2010

Les commissaires aux comptes

Pour le Cabinet CFG AUDIT Sébastien INDUNI Pour le Cabinet Gilles HUBERT Guilhem PRINCÉ

Document de référence 2009

Sommaire

Lettre aux actionnaires	Page 3
1. Responsables du document de référence et du contrôle des comptes	Page 4
 1.1. Responsable du document de référence et attestation 1.2. Responsables du contrôle des comptes 1.2.1. Commissaires aux comptes titulaires 1.2.2. Commissaires aux comptes suppléants 1.2.3. Montant des honoraires des commissaires aux comptes 1.3. Responsable de l'information financière 1.4. Communiqués publiés depuis le 1er janvier 2009 1.5. Calendrier prévisionnel de communication 2010 1.6. Documents accessibles au public 	Page 4 Page 4 Page 4 Page 5 Page 5 Page 5 Page 6 Page 6
2. Renseignements concernant AUREA et son capital	Page 7
2.1. Dénomination sociale 2.1.2. Siège social 2.1.3. Forme juridique 2.1.4. Nationalité 2.1.5. Date de création 2.1.6. Durée 2.1.7. Exercice social 2.1.9. Registre du Commerce et des Sociétés 2.1.10. Code NAF 2.1.11. Consultation des documents sociaux 2.1.12. Assemblées générales (articles 17 et 18 des statuts) 2.1.13. Affectation du résultat (article 20 des statuts) 2.1.14. Cession et transmission des actions 2.1.15. Titres au porteur identifiable 2.1.16. Droits et obligations attachés aux actions (article 9 des statuts) 2.2. Renseignements concernant le capital et les droits de vote 2.2.1. Capital social 2.2.2. Capital autorisé non émis 2.2.3. Capital potentiel 2.2.4. Autres titres donnant accès au capital 2.2.5. Emprunts obligataires 2.2.6. Pactes d'actionnaires 2.2.7. Nantissements 2.8. Rachat par la société de ses propres actions 2.2.9. Evolution du capital et des droits de vote au 25.08.2003 (après clòture de l'OPA lancée sur AUREA) 2.2.11. Répartition du capital et des droits de vote au 28.07.2004 (après apport de 100% de ECO HUILE 2.2.12. Répartition du capital et des droits de vote au 13.03.2006 (avant augmentation de capital en numéraire) 2.2.14. Répartition du capital et des droits de vote au 13.03.2006 (avant augmentation de capital en numéraire) 2.2.14. Répartition du capital et des droits de vote au 13.01/12/2009	Page 7 Page 8 Page 8 Page 8 Page 8 Page 8 Page 9 Page 9 Page 17 Page 19 Page 19 Page 20 Page 20

 2.2.15. Répartition du capital au 31/12/2009 2.2.16. Marché des titres de la société AUREA 2.2.17. Activité boursière en 2009 2.2.18. Apporteur de liquidité 2.2.19. Etablissement bancaire chargé du service financier 2.2.20. Participation des salariés 2.2.21. Intéressement du personnel 2.2.22. Dividendes 	Page 20 Page 21 Page 22 Page 22 Page 23 Page 23 Page 23
3. Organes d'administration et de direction	Page 24
 3.1. Composition du conseil d'administration au 31/12/2009 3.2. Autres mandats sociaux des administrateurs 3.3. Fonctionnement du conseil d'administration 3.3.1. Composition du conseil d'administration (article 10 des statuts) 3.3.2. Réunions du conseil d'administration (article 11 des statuts) 3.3.3. Président du conseil d'administration (article 12 des statuts) 3.3.4. Pouvoirs du conseil d'administration (article 15 des statuts) 3.4. Equipe de direction 3.5. Mode d'exercice de la direction générale 3.5.1. Direction générale (article 13 des statuts) 3.5.2. Directeurs généraux délégués (article 14 des statuts) 3.6. Rémunérations 3.7. Jetons de présence 3.8. Intérêts des dirigeants 3.9. Prêts et garanties accordés en faveur des organes d'administration et de direction 	Page 24 Page 24 Page 25 Page 25 Page 25 Page 26 Page 26 Page 26 Page 26 Page 27 Page 27 Page 28 Page 28
4. Renseignements sur l'historique et les activités d'AUREA	Page 29
4.1. Historique 4.2. Organigramme juridique au 31/12/2009 4.3. Métiers et activités d'AUREA 4.3.1. ECO HUILE 4.3.2. ROLL GOM 4.3.3. RECYCARBO 4.3.4. REGEAL 4.3.5. Pôle recyclage de PVC et de plastiques complexes 4.4. Marché et concurrence 4.4.1. La régénération des huiles usagées 4.4.2. Le retraitement des pneus usagés 4.4.3. Le recyclage de l'aluminium 4.4.4. Le recyclage de l'aluminium 4.5.1. Clients de l'activité de régénération d'huiles usagées 4.5.2. Clients de l'activité de recyclage d'aluminium 4.5.4. Clients de l'activité de recyclage d'aluminium 4.5.4. Clients de l'activité de recyclage de PVC 4.6. Politique d'achat et gestion des fournisseurs 4.7. Sites d'exploitation et moyens techniques 4.8. Effectifs 4.9. Investissements 4.10.1. Risques clients 4.10.2. Risques fournisseurs 4.10.3. Risques liés à la concurrence 4.10.4. Risques liés à la concurrence 4.10.5. Risques liés aux évolutions technologiques 4.10.6. Risques de dépendance vis à vis d'hommes clés	Page 29 Page 30 Page 30 Page 34 Page 35 Page 35 Page 36 Page 39 Page 39 Page 39 Page 40 Page 41 Page 41 Page 41 Page 42 Page 42 Page 42 Page 42 Page 42 Page 44

4.10.7. Risques juridiques	Page 45
4.10.8. Risques financiers	Page 45
4.10.9. Risques environnementaux	Page 45
4.10.10. Faits exceptionnels et litiges	Page 46
Assemblée générale mixte du 24 juin 2010	Page 47
Rapport de gestion du conseil d'administration	Page 48
1. Comptes consolidés	Page 48
2. Comptes sociaux de la société AUREA	Page 51
3. Approbation des comptes de l'exercice, affectation du résultat	Page 52
4. Filiales et participations, sociétés contrôlées	Page 53
5. Informations concernant le capital de la société et régularisation des participations croisées	Page 54
 Direction générale, mandataires sociaux Conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-39 du Code de commerce 	Page 58 Page 61
8. Contrôle interne	Page 61
9. Approbation des comptes, décisions à prendre	Page 61
Rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et les procédures de contrôle interne	Page 64
1. Préparation et organisation des travaux du conseil	Page 64
2. Procédures de contrôle interne	Page 65
3. Pouvoirs du directeur général	Page 66
4. Participation aux assemblées	Page 66
5. Rémunération des mandataires sociaux	Page 66
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil sur le contrôle interne	Page 67
 Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière Autres l'élaboration et au traitement de 	Page 67
Autres informations Texts des récolutions	Page 67
Texte des résolutions 1. Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire	Page 69 Page 69
Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire	Page 72
Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire	Page 80
Comptes consolidés au 31/12/2009	Page 81
Bilan simplifié actif et passif	Page 82
Compte de résultat	Page 83
Tableau des flux de trésorerie	Page 84
Variation des capitaux propres	Page 85
Annexe aux comptes consolidés	Page 86
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Page 100
Comptes sociaux au 31/12/2009	Page 103
Bilan simplifié actif et passif	Page 104
Compte de résultat	Page 105
Annexe aux comptes sociaux	Page 106
Résultats et éléments caractéristiques de la société AUREA au cours des 5 derniers exercices	Page 114
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	Page 115
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	Page 117
Sommaire	Page 124
Table de concordance	Page 127
	ŭ

Document de référence 2009

Table de concordance

	Pages
 Personnes responsables Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement 	4 4
2. Contrôleurs légaux des comptes2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes pour la période couverte2.2. Information sur les démissions, les mises à l'écart ou la non re-désignation pendant la période couverte	4 4
 3. Informations financières sélectionnées 3.1. Informations financières historiques sélectionnées pour chaque exercice de la période couverte 3.2. Informations financières historiques sélectionnées pour des périodes intermédiaires 	114 n/a
4. Facteurs de risques4.1. Mise en évidence des facteurs de risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	44 à 46
5. Informations concernant l'émetteur5.1. Histoire et évolution de la société5.2. Investissements	29 à 30 33, 43
 6. Aperçu des activités 6.1. Principales activités 6.2. Principaux marchés 6.3. Evènements exceptionnels 6.4. Brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers, procédés de fabrication 6.5. Position concurrentielle 	31 à 38 39 à 41 46 32 à 38, 45 39 à 41, 44
7. Organigramme7.1. Position de l'émetteur dans un organigramme7.2. Liste des filiales de l'émetteur	30 30, 31 à 38, 48 à 50, 53, 54, 99
8. Propriétés immobilières, usines et équipements8.1. Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	42 31 à 38, 39 à 41, 45
9. Examen de la situation financière et du résultat9.1. Situation financière9.2. Résultat d'exploitation	48 à 52, 62 à 99, 104 à 114 48 à 52, 83, 105
 10. Trésorerie et capitaux 10.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur à court et à long terme 10.2. Source et montant des flux de trésorerie 10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur 10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux 10.5. Sources de financement attendues 	85, 111 84, 113 96, 110 n/a 62 à 63, 72 à 80
11. Recherche et développement, brevets et licences11.1. Politiques de recherche et développement appliquées par l'émetteur	51, 52
12. Information sur les tendances12.1. Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et prix de vente12.2. Tendances connues et évènements susceptibles d'influencer sensiblement sur les perspectives	44, 50, 52 44, 50, 52

 13. Prévisions ou estimations du bénéfice 13.1. Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision 13.2. Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants sur cette prévision 13.3. Elaboration de la prévision sur une base comparable aux informations financières historiques 13.4. Déclaration sur la validité de la prévision à la date de l'enregistrement du document de référence 	n/a n/a n/a n/a
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance14.1. Organes d'administration14.2. Conflits potentiels d'intérêts	24 à 28, 58 à 61 28
15. Rémunération et avantages15.1. Montant des rémunérations versées et des avantages en nature octroyés15.2. Montant des sommes provisionnées aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages	27 à 28, 59 à 61 ges 90, 95
 16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction, direction. 16.1. Dates d'expiration des mandats 16.2. Contrats de services liant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance 16.3. Comité de l'audit et comité de rémunération 16.4. Application ou non du régime de gouvernement d'entreprise 16.5. Rapport du Président du conseil sur les procédures de contrôle interne 	24, 61
 17. Salariés 17.1. Nombre moyen de salariés durant la période ou nombre à la fin de la période 17.2. Participation et stock-options 17.3. Participation des salariés dans le capital de l'émetteur 	43 23, 43, 55 23, 55
 18. Principaux actionnaires 18.1. Actionnaires membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance 18.2. Existence de droits de vote différents 18.3. Contrôle direct ou indirect de l'émetteur et nature de ce contrôle 18.4. Accords qui pourraient entraîner un changement de contrôle 	24, 58 9 20, 54, 55, n/a
19. Opérations avec des apparentés19.1. Nature et montants des opérations avec des apparentés	28, 117 à 123
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation fin 20.1. Informations financières historiques 20.2. Informations financières pro forma 20.3. Etats financiers 20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles 20.5. Date des dernières informations financières 20.6. Informations financières intermédiaires 20.7. Politique de distribution des dividendes 20.8. Procédures judiciaires et arbitrages 20.9. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	nancière et les résultats 81 à 99, 103 à 114 n/a 81 à 99, 103 à 114 100 à 101, 115 à 116 7 n/a 23, 53, 69 à 70 46 n/a
21. Informations complémentaires 21.1. Capital social 21.2. Acte constitutif et statuts	9 à 20, 54 à 57 7 à 9, 25 à 27
22. Contrats importants22.1. Contrats importants autres que ceux conclu dans le cadre normal des affaires	n/a
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'experts et déclarations d'experts et déclarations d'expert 23.2. Attestations confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites	ntions d'intérêts n/a n/a
24. Documents accessibles au public24. Lieu où les différents documents peuvent être consultés sur support physique ou électronique	6
25. Informations sur les participations25.1. Entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une participation significative	30, 31, 32 à 38, 48 à 50, 53 à 54, 99, 112



Groupe européen dédié au développement durable

Siège social

3, Avenue Bertie Albrecht 75008 PARIS Tél: +33 (0)1 53 83 85 45

Tél: +33 (0)1 53 83 85 45 Fax: +33 (0)1 53 83 85 46 www.aurea-france.com



Régénération d'huiles usagées

Avenue Port Jérôme 76170 LILLEBONNE



Traitement de pneus usagés

Zi Est - Rue Laennec 62217 TILLOY LES MOFFLAINES www.roll-gom.com



Retraitement de déchets aqueux

Zi du Moulin d'Enfour 09600 LAROQUES D'OLMES www.recycarbo.fr



Recyclage de déchets d'aluminium

Avenue du Vermandois - BP 80 419 60204 COMPIEGNE cedex www.affimet.fr

Pôle recyclage de PVC et de plastiques rigides



Chaussée d'Audenarde 82 B- 7742 HERINNES-LES-PECQ www.rulo.be



Route de Paris 89140 PONT SUR YONNE



ZI Pierre Fondelle - Route de Périguat - BP 7 01590 IZERNORE www.broplast.com



Fritz Schunk Strasse 58 D - 66440 BLIESKASTEL BÖCKWEILER www.b-h-s.com



279, rue François Rabelais Zone Industrielle 30290 L'ARDOISE



Groupe européen dédié au développement durable

Société Anonyme au capital de 14 389 398 € Siège social : 3, Avenue Bertie Albrecht – 75008 Paris RCS Paris B 562 122 226

www.aurea-france.com